



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-107

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - S. ROBERT - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Géraldine PONS à Michel LABEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2023-DC-038	09/06/2023	Déclaration d'abandon de procédure - Marché de location avec option d'achat pour une crèche modulaire sur la commune de Pamiers - 2023012MODCLO0
2023-DC-039	12/06/2023	Tarif d'adhésion 2023 des communes extérieures au refuge
2023-DC-040	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle à titre gratuit de la Mairie de Saverdun pour le PPE
2023-DC-041	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle à titre gratuit de la Mairie de Saverdun pour le PPE
2023-DC-042	11/07/2023	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar technique sur la ZA des Pignès - n° 2022005
2023-DC-043	25/07/2023	Ligne de trésorerie de 1 000 000€ août 2023
2023-DC-044	01/08/2023	Demande de subvention CAF - Aide financement projet "Semaine de l'assistant maternel"
2023-DC-045	08/08/2023	Attribution du marché 2023019FAUCL03 - Fauchage et débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire - montant minimum 0 €HT et maximum 95 000,00 €HT
2023-DC-046	10/08/2023	Convention mise à disposition minibus mairie de Mazères – P'tits Loups
2023-DC-047	24/08/2023	Attribution du marché 2023021BERPL00 - Réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers - Sarl Les MINIPOUCES - Montant de 47 500 € H.T.
2023-DC-048	29/08/2023	Attribution du marché 2023020PNTVL00 - Réhabilitation du pont du Vernet d'Ariège Phase 2 Remise en peinture, vérinage et divers au groupement GAUTHIER-LIMSO pour un montant de 390 758 €H.T.
2023-DC-049	29/08/2023	Avenant n°2 convention de mise à disposition des locaux aux PEP09 dans le cadre du dispositif l'Entre d'Eux
2023-DC-050	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 105.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la zone d'activités de Bonzom
2023-DC-051	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 180.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement du local DDS de la déchetterie
2023-DC-052	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 1.590.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la zone d'activités de Gabrielat
2023-DC-053	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 280.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation du Pont du Vernet
2023-DC-054	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 500.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la réhabilitation thermique du siège de la CCPAP
2023-DC-055	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 870.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de grosses réparations de voirie 2023
2023-DC-056	07/09/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 - Pont du Vernet
2023-DC-057	08/09/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - Pont du Vernet

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Désignation de délégués au sein de syndicats et autres organismes extérieurs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-108

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants au sein de différents syndicats mixtes et organismes extérieurs dans le respect des modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, l'article L.5711-1 dispose que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

A la suite de modifications intervenues dans la composition du conseil municipal de la commune de Le Vernet, certains délégués de la CCPAP au sein de syndicats mixtes ou d'organismes extérieurs ont perdu la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire qui leur permettait de siéger.

Leur siège étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Il est rappelé que la désignation des délégués au sein des syndicats et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les syndicats et organismes extérieurs concernés sont :

SMECTOM du Plantaurel: remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu titulaire) et Madame Nathalie PUJET (élu suppléante)

SYMAR Val d'Ariège : remplacement de Monsieur Yves DELRIEU (élu titulaire)

SMDEA : remplacement de Monsieur Philippe RENAUD (élu titulaire), Monsieur Régis DUFEU (élu titulaire) et Monsieur George RABAUD (élu titulaire)

SMAGVA : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu suppléant)

Conseil d'administration de l'OTI : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu suppléant)

Association Navigabilité Rivière de l'Ariège : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu titulaire) et Madame Nathalie PUJET (élu suppléante)

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment son article L5711-1,

Vu l'élection des délégués siégeant au sein du SMECTOM du Plantaurel n°2020-DL-068 du 30 juillet 2023 ;

Vu l'élection des délégués siégeant au sein du SYMAR Val d'Ariège n°2020-DL-064 du 30 juillet 2023 ;

Vu l'élection des délégués siégeant au sein du SMDEA n°2020-DL-059 du 30 juillet 2023 ;

Vu l'élection des délégués siégeant au sein du SMAGVA n°2020-DL-062 du 30 juillet 2023 ;

Vu l'élection des délégués siégeant au sein du Conseil d'administration de l'OTI n°2020-DL-070 du 30 juillet 2023 ;

Vu l'élection des délégués siégeant au sein de l'Association pour la navigabilité de la Rivière Ariège n°2020-DL-087 du 30 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur adopté lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 par délibération n°2020-DL-171 ;

Considérant l'évolution de la composition du conseil municipal de la commune de Le Vernet d'Ariège ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des élus délégués au sein des syndicats mixtes ayant perdu la qualité leur permettant de siéger ;

Considérant qu'une nouvelle élection est nécessaire ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le vote à main levée ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Elit les délégués de la CCPAP au sein des syndicats mixtes comme suit :

- SPECTOM du Plantaurel : Mme Elisabeth ARBEFEUILLE en tant qu'élu titulaire au syndicat
- SPECTOM du Plantaurel : M. Denis LAFON en tant qu'élu suppléant au syndicat
- SYMAR Val d'Ariège : M. Fabien THOB en tant qu'élu titulaire au syndicat
- SMDEA : M. Toufik ZOUAOUI, M. Fabien THOB et M. Christophe AVENARD en tant qu'élus titulaires au syndicat
- SMAGVA : M. Daniel SICRE en tant qu'élu suppléant au syndicat
- Conseil d'administration de l'OTI : M. Denis LAFON en tant qu'élu suppléant
- Association Navigabilité Rivière de l'Ariège : M. Jean-Pierre MOURIES en tant qu'élu titulaire et M. Yoan MAZIERES en tant qu'élu suppléant

Article 2 : Charge Monsieur le Président de notifier ces désignations aux syndicats et organismes extérieurs concernés

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Modification de la composition des commissions

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-109

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les membres de chacune des commissions thématiques intercommunales dans le respect des modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En particulier, l'article L.5211-40-1 dispose que peuvent siéger, outre les conseillers communautaires, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide.

A la suite de modifications intervenues dans la composition des conseils municipaux des communes de Le Vernet et Saint-Jean-du-Falga, certains membres des commissions intercommunales ont perdu la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire qui leur permettait de siéger.

Leur siège au sein de commissions étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les commissions concernées sont :

Commission Modernisation de l'administration : remplacement de Madame Nathalie PUJET
Commission Finances : remplacement de Monsieur Marc DEJEAN
Commission Transition écologique – Environnement : remplacement de Monsieur Yves DELRIEU
Commission Tourisme : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Culture-Patrimoine : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Voirie : Remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Déchets Ménagers : Remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Action Sociale : Remplacement de Madame Nathalie PUJET

Les commissions suivantes restent inchangées :

- Economie
- Habitat, logements et cadre de vie
- Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- Petite Enfance-Jeunesse
- Bâtiment / travaux
- Agriculture
- Appels d'offres

Il est proposé aux membres du Conseil la délibération suivante :

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment des articles L5711-7, L. 5211-1 et L. 5211-40-1
Vu l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales validé par délibération n°2020-DL-051 du 30 juillet 2020 ;

Vu le règlement intérieur adopté lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 par délibération n°2020-DL-171 ;

Considérant l'évolution de la composition des conseils municipaux des communes de Le Vernet d'Ariège et de Saint-Jean-du-Falga ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des élus membres des Commissions ayant perdu la qualité leur permettant de siéger ;

Considérant qu'une nouvelle élection est nécessaire ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le vote à main levée ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Elit les membres des commissions comme suit :

- Mme Marie-Dominique DALOU au sein de la commission « Modernisation de l'administration – Administration Générale et Ressources Humaines »
- M. Henri BENABENT au sein de la commission « Finances et perspectives »
- M. Monsieur Fabien THOB au sein de la commission « Transition écologique et environnement »
- M. André ROUJA au sein de la commission « Tourisme »
- Mme Marie-Françoise DELRIEU au sein de la commission « Culture et Patrimoine »
- M. Dominique MELET au sein de la commission « Voirie »
- Mme Elisabeth ARBEFEUILLE au sein de la commission « Déchets ménagers »
- Mme Marie-Françoise DELRIEU au sein de la commission « Action sociale »

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : SPL AREC: modification des statuts de l'objet social en vue de sa transformation en société à mission		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-110

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est actionnaire à la SPL AREC Occitanie. Depuis l'automne 2022, l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) a présenté à plusieurs reprises son ambition de devenir « société à mission ». Cette faculté a été introduite par l'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte). Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Ces éléments sont inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission est alors mentionnée au répertoire Sirène, la base de données des entreprises et des établissements.

Cette transformation s'accompagne de mesures de contrôle avec notamment la vérification tous les deux ans, par un organisme tiers indépendant (OTI), de l'exécution par la société à mission des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés dans ses statuts. Cet organisme doit être désigné parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Dès lors, cette démarche représente pour l'AREC l'étape ultime de prise en considération des enjeux sociétaux et environnementaux dans son activité quotidienne. Cette finalité permettra de concilier la recherche de la performance économique avec la contribution à l'intérêt général.

En sa qualité d'actionnaire de l'AREC, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est appelée à approuver la modification des statuts consécutive à cette transformation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;*
- Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;*
- Vu la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;*
- Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;*
- Vu le projet de statuts présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration ;*
- Vu l'exposé du Président ;*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Société publique locale au capital de 41 791 007 euros
Siège social : 55 Avenue Louis Breguet, 31400 TOULOUSE
809 415 243 RCS TOULOUSE

STATUTS

Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du XX/XX/2023

SOMMAIRE

TITRE PREMIER.....	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée.....	5
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION	7
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	9
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	9
ARTICLE 5 - DUREE.....	9
TITRE DEUXIÈME	9
Apports - Capital social - Actions.....	9
ARTICLE 6 - APPORTS.....	9
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	10
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	10
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	10
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	10
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	11
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	11
TITRE TROISIÈME.....	12
Administration et contrôle de la société.....	12
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE.....	13
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	13
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE	14
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	17
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	19
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	19

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	20
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION	21
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	21
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	21
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	21
TITRE QUATRIEME.....	22
Assemblées Générales – Modifications statutaires	22
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	23
ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES	23
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	23
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	24
ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIREs	24
TITRE CINQUIEME.....	24
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	24
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	24
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX	24
ARTICLE 40 – BENEFICES.....	24
TITRE SIXIEME	24
Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes	25
ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	25
ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	25
ARTICLE 43 - CONTESTATIONS	26
ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	26

PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION

1- Préambule : société à mission et raison d'être

La loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises a notamment introduit la qualité de « société à mission », qui reconnaît le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.

C'est l'étape ultime de toute démarche d'engagement pour prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux, environnementaux dans l'activité économique. Pour l'entreprise, cela permet d'opérer les bons choix stratégiques en cohérence avec sa raison d'être.

Considérant que l'entreprise à mission permet de franchir ce nouveau cap, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen, la SPL AREC déclare se constituer société à mission.

Cet objet social est complété par la raison d'être dont la société a décidé de se doter ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle entend poursuivre.

2- Définir la raison d'être de la Société

L'article L 210-10 du code de commerce précise les conditions qui sont constitutives de la société à mission.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

Aussi, la société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante :

« Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ».

En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- 1- Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique
- 2- Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes
- 3- Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire

3- Suivi de la Mission

Conformément à l'article L210-12 du code de commerce, un référent de mission sera désigné pour suivre et évaluer exclusivement la conformité de la gestion de la société par rapport à la mission.

Le référent de mission se chargera d'émettre un avis le plus objectif, mais aussi le plus qualifié possible sur le suivi et l'atteinte des objectifs de la société dans le cadre de la mission. En ce sens il émettra annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de la société.

Il procédera à toute vérification qu'il jugera opportune et se fera communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;

Son rôle sera alors essentiel pour faire coïncider la gouvernance et les engagements des actionnaires avec les intentions affichées.

Sa désignation se fera directement par le directeur général, ou le président, le cas échéant, pour une durée de 6 ans, sauf démission de ce dernier. Il pourra être révoqué ad nutum, sans indemnité.

Le référent de mission peut être salarié de la société ou un tiers à celle-ci.

Pour la durée de cette désignation, il ne percevra aucune rémunération associée.

Selon les conditions de l'article L210-10, la société pourra constituer un comité de mission, en lieu et place du référent de mission, distinct des organes sociaux, composé d'au moins un salarié et éventuellement de personnes extérieures à même d'évaluer cette mission.

4- Vérification de la Mission

La vérification de l'atteinte de ces objectifs est assurée tous les deux ans, par un organisme tiers indépendants (OTI), qui rendra un avis joint au rapport de gestion et présenté à l'assemblée générale.

Pour rendre son avis, l'OTI pourra avoir accès à tous les documents détenus par la société qu'il jugera utiles. Il pourra procéder à des vérifications sur place et devra notamment avoir accès au rapport annuel établi par le référent de mission.

L'avis de l'organisme indiquera si la société respecte ou non les objectifs fixés. Le cas échéant, il mentionnera les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis rendu par l'OTI sera publié sur le site internet de la société et demeurera accessible publiquement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Cet OTI sera désigné par le directeur général, ou le président, le cas échéant, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

La société devient une société à mission dotée d'une raison d'être et d'objectifs statutaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 55 Avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 41 791 007 euros, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation **dans le périmètre de la Région Occitanie.**

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de Cinq (5) jours calendaires. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité-des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le Conseil d'Administration est compétent pour **(i)** autoriser la conclusion, résiliation ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions

visées à l'article 25 des statuts) **(ii)** et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée **ou par courrier électronique avec accusé de réception** adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie.

ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 – BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes

ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

CIFRALEX
92 Avenue Robert Buron
53000 Laval

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Sébastien FRANCHI
10 Rue Jack London
44400 Rezé

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d’actions	Répartition du capital social en %
Région Occitanie*	41 766 207,00 €	2694594	99,94066%
Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75	0,00278%
Communauté d’agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération du Sicoval	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d’agglomération de l’Albigeois	775,00 €	50	0,00185%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50	0,00185%
Conseil départemental du Gers	542,50 €	35	0,00130%
Conseil départemental de l’Ariège	542,50 €	35	0,00130%
Communauté d’agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25	0,00093%

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Commune Cœur de Lozère	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20	0,00074%
SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20	0,00074%

Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20	0,00074%
Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20	0,00074%
Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Colomiers	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Tarbes	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Bazille de Montmel	155,00 €	10	0,00037%
Commune d'Auterive	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Tournefeuille	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint-Orens	155,00 €	10	0,00037%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10	0,00037%

PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10	0,00037%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Figeac	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Carmaux	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Fleurance	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Bessières	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Noé	155,00 €	10	0,00037%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Paulhac	108,50 €	7	0,00026%
Commune du Séquestre	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Roquesérière	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7	0,00026%
Commune Le Grau-du-Roi	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Castillon-du-Gard	155,00 €	10	0,00037%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Carcassonne Agglo	31,00 €	2	0,00007%
Toulouse Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2	0,00007%
Decazeville Communauté	31,00 €	2	0,00007%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20	0,00074%
Total	41 791 007,00€	2 696 194	100%

** Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions.*

Projet



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Bilan d'activités 2022 de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 55 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-111

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif. La loi du 16 décembre 2010 dispose que ce rapport doit également présenter l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chacune des communes.

Ce rapport d'activités à destination des maires, des conseillers municipaux et plus largement des citoyens a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2022 par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-39 ;
Considérant le projet de rapport général d'activité 2022 de la CCPAP porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et disponible dans les annexes des documents du conseil ou directement au siège de la Communauté de communes ;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Article 2 : Prend acte que ce rapport d'activités accompagné du compte administratif 2022 a été adressé par Monsieur le Président à chaque commune membre.

Article 3 : Invite chaque maire à présenter à son conseil municipal le rapport qui lui a été notifié.

Le secrétaire de séance



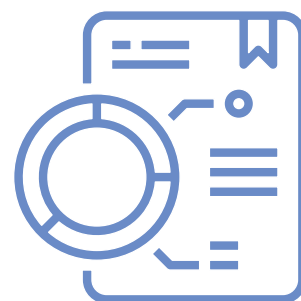
Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



BILAN

D'ACTIVITÉS

2022



Portrait 2022



Alain ROCHET
Président de la CCPAP



2022 : L'année du Projet de territoire

Le rapport d'activité que vous vous apprêtez à lire retrace les différentes réalisations des services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et établit un bilan des décisions et actions engagées dans chaque domaine de compétence durant l'année 2022. Une année marquée par la sortie progressive de la crise COVID et surtout par l'adoption du projet de territoire 2022-2030 par le conseil communautaire.

Véritable feuille de route stratégique, ce projet de territoire, qui va au-delà d'une mandature, est l'expression collective d'une volonté politique pour notre bassin de vie et une vision à court, moyen et long terme de notre intercommunalité.

En parcourant ce rapport d'activité, vous aurez l'occasion de constater que tout au long de l'année 2022, vos élus communautaires et les services de la Communauté de communes ont œuvré avec détermination pour accompagner l'émergence du potentiel de notre territoire avec un cap clair : offrir aux habitants des Portes d'Ariège Pyrénées des services publics de qualité et de proximité tout en respectant à la fois l'ensemble des communes et l'équilibre entre le pôle urbain de Pamiers et la ruralité de nos villages qui fait notre force.

Dans ce sens, plusieurs projets ont été menés pour renforcer notre attractivité économique et touristique d'une part, et, d'autre part, pour répondre aux grands enjeux du territoire en matière de rénovation énergétique, d'amélioration de l'habitat, de revitalisation des centres de bourgs ou encore d'accueil de la petite enfance, pour ne citer que ces quelques axes. La CCPAP est donc proche de vous et de vos préoccupations quotidiennes.

Désormais dotée d'un projet de territoire solide, la Communauté de communes, en constante évolution, entend aller plus loin dans son action en s'inscrivant davantage dans la modernité, l'efficacité et l'exemplarité. Et nous continuerons d'agir ensemble pour notre territoire.

Bonne lecture à toutes et tous,

Sommaire

LE TERRITOIRE



- p.04* Le territoire : Présentation
- p. 05* Une identité commune consolidée
- p. 07* Favoriser la coopération et l'entraide entre les communes et l'intercommunalité
- p. 15* Assurer la qualité de vie des habitants
- p. 22* Un territoire d'opportunité économique et de développement durable
- p. 27* Engager la transition écologique et sociale

3

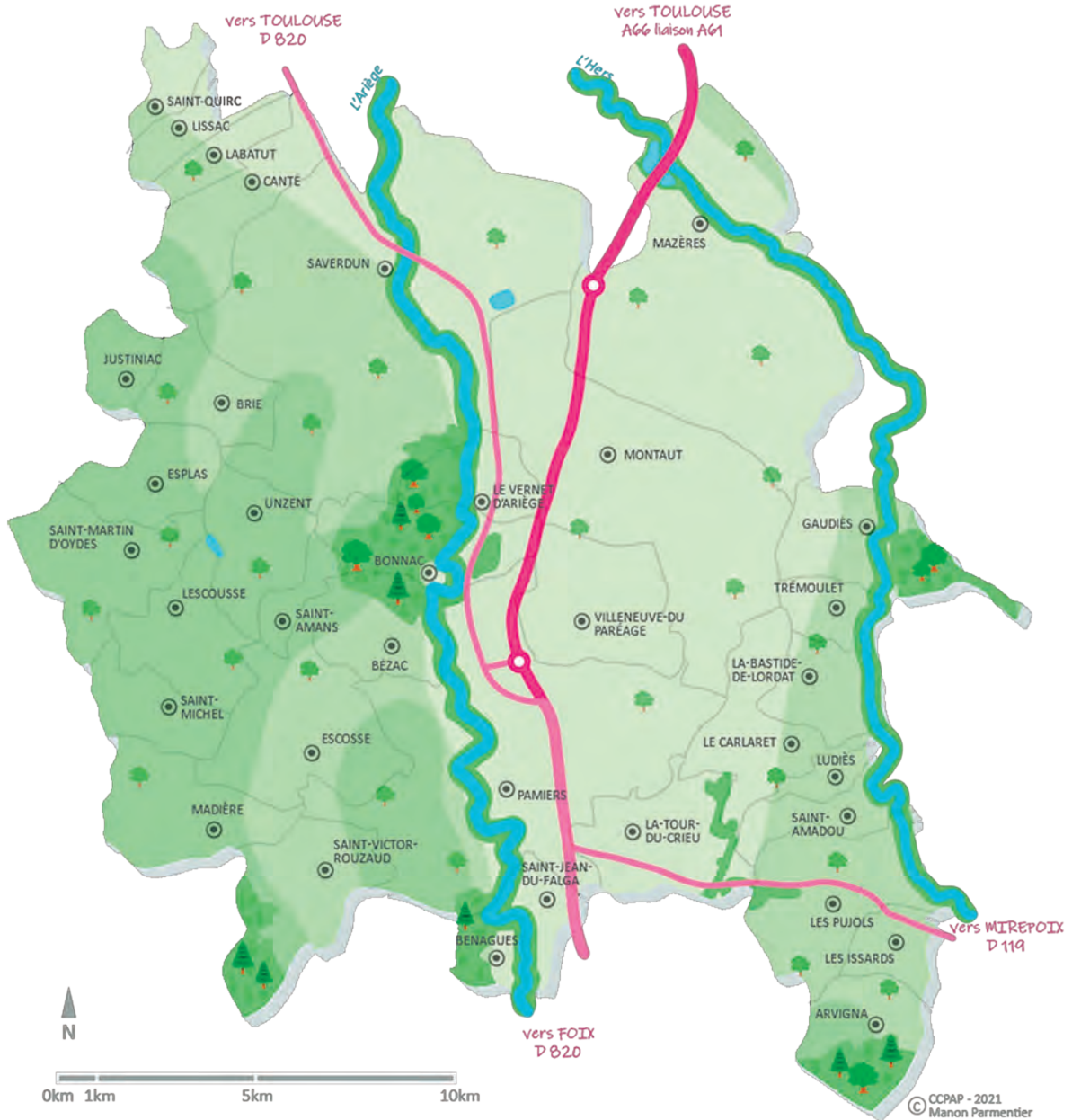
LES MOYENS D'ACTION



- p.30* Se donner les moyens d'agir
- p. 31* Renforcer sa stratégie budgétaire
- p. 33* Valoriser l'action intercommunale et la cohésion interne



LE TERRITOIRE - PRÉSENTATION



4

chiffres clefs DE LA CCPAP

35

communes

70

élus communautaires

239

agents

39 958

habitants



Une identité commune consolidée

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), née en 2017 de la fusion des ex-Communautés de communes du Pays de Pamiers et du Canton de Saverdun, est en quête d'une identité propre afin de se caractériser en tant que structure intercommunale et se démarquer pleinement. Cette année 2022 a marqué un véritable tournant en la matière avec l'adoption du Projet de territoire fixant le cap pour les neuf années à venir. Une année également marquée par de grands chantiers structurants pour l'intercommunalité qui ne cesse de consolider cette identité naissante.

Projet de territoire : un document cadre adopté après un an de travail collaboratif

Le 30 juin 2022, les délégués communautaires ont adopté en conseil le Projet de Territoire 2022-2030 de la CCPAP. L'aboutissement d'un travail collaboratif d'un an permettant d'inscrire dans le marbre les grandes orientations stratégiques de développement de la collectivité pour les neuf années à venir. Ce document retranscrit une vision commune et partagée du territoire et représente la trajectoire de développement que les élus souhaitent lui donner. Pour parvenir à son approbation, les temps d'échange, de réflexion et de concertation ont été nombreux. Ils se sont déroulés sur plus d'un an et ont été ponctués par quatre réunions de réflexion collective qui ont marqué les grandes étapes de construction de ce projet : le lancement, le diagnostic partagé, la co-construction de la stratégie et la déclinaison du programme d'actions.

Ces réunions collectives ont été alimentées par la tenue de 25 ateliers de travail qui ont couvert l'ensemble des thématiques de ce projet et qui ont mobilisé près de 70 élus communautaires et municipaux, une vingtaine d'agents de la CCPAP et une vingtaine de nos partenaires institutionnels.

Deux grandes phases de consultation citoyenne ont également ponctué cette démarche : la première par le biais de micro-trottoirs et de questionnaires et la seconde, qui a débuté en février 2022 via la nouvelle plateforme participative et la rédaction d'un dossier dédié au Projet de territoire dans le nouveau journal communautaire diffusé à l'ensemble des habitants.



Ainsi, quatre grands défis à relever pour le territoire de la CCPAP ont pu être établis :

- Le premier défi consiste à se doter d'une identité commune autour de la coopération et de la solidarité territoriale. Au-delà de la communication institutionnelle, néanmoins essentielle pour se mettre à niveau des collectivités alentours, il s'agit d'initier et de conforter un sentiment d'appartenance et de reconnaissance du territoire des Portes d'Ariège Pyrénées pour l'ensemble des acteurs.
- Le second défi vise à préserver la qualité de vie et privilégier un développement local raisonné. En effet, à la suite de la crise sanitaire, les territoires en périphérie des agglomérations ont connu un gain d'attractivité résidentielle entraînant une mutation profonde des populations. Face à ce phénomène qui n'est pas nouveau, mais qui s'est accentué ces derniers mois, il convient d'adopter une stratégie commune de croissance raisonnée et équilibrée afin de veiller à préserver la qualité de vie actuelle tout en développant le territoire autour de nos atouts, et notamment celui très attendu de la proximité.

- Le troisième défi consiste à s'affirmer comme un territoire d'opportunités économiques et de développement durable. Durant des décennies, le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées a largement profité du desserrement industriel de l'agglomération toulousaine, qui connaît aujourd'hui une tertiarisation de son économie. Il s'agit de privilégier un écosystème économique local qui vise à renforcer l'autonomie du territoire par la création d'emplois et une offre de formation adaptée aux besoins locaux.

- Le quatrième et dernier défi vise à conduire localement la transition écologique, énergétique et sociétale. Il s'agit d'aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'améliorer la performance énergétique et de réduire l'impact écologique du secteur résidentiel et tertiaire.

Au total, le Projet de territoire compte 136 actions concrètes dont la mise en œuvre dans les années à venir aura des impacts positifs sur le territoire de la CCPAP à court, moyen et long terme, aussi bien d'un point de vue économique, social ou encore environnemental.



Acquisition du futur siège administratif de l'intercommunalité

Le Conseil communautaire de la CCPAP Moment fort de cette année 2022 : la signature de l'acte de vente définitif des anciens locaux d'ENGIE, à Pamiers, en vue d'y installer le futur siège administratif de la CCPAP. L'aboutissement de plusieurs années de négociations et d'attente ; tout un symbole pour l'intercommunalité qui se dote ainsi d'un bâtiment propre, permettant d'affirmer sa pleine identité.

Le déménagement de la structure, située jusqu'alors au 5, rue de la Maternité, dans l'ancien hôpital devant être déconstruit, est prévu pour l'été 2023. Ces nouveaux locaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des usagers mais également celles des agents de l'intercommunalité, qui à terme, seront réunis dans un seul et même endroit avec la venue des services actuellement situés à Saverdun.

Afin de présenter ses locaux aussi bien aux agents qu'aux élus communautaires, et pour célébrer ce moment d'importance, une soirée a été organisée le 14 octobre 2022 dans les locaux tout récemment acquis.

6



ZOOM SUR

LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA CCPAP EN 2022

Montant total des acquisitions : 506.169,60 €

En 2022, la CCPAP a acquis deux biens :

- Un terrain nu à Pamiers, sis lieu-dit Confeteli ;
- Un immeuble à Pamiers : création du siège de la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Montant total des cessions : 537.749,00 €

Les ventes de la CCPAP en 2022 concernent 9 terrains d'intérêt économique :

- Cinq terrains nus à bâtir à vocation économique issus du lotissement « Gabrielat 1 » à Pamiers (ZAE),
- Trois terrains nus à bâtir à vocation économique issus du lotissement « Les Pignès » à Mazères (ZAE),
- Un terrain nu à bâtir à vocation économique issu de la zone du Pic à Pamiers (ZAE).



Favoriser la coopération et l'entraide entre les communes et l'intercommunalité



L'intercommunalité est avant tout un échelon de proximité. Les élus municipaux siègent au conseil communautaire et cette extension de périmètre d'action leur donne du poids pour étendre et renforcer les services à la population. Mieux coordonner et mieux territorialiser leurs politiques publiques dans un périmètre d'intervention communs est un leitmotiv pour les équipes de la CCPAP.



Fonds de concours : un nouveau règlement mis en place

Les Fonds de concours « Covid-19 » de la CCPAP, mis en place pendant la crise sanitaire afin de soutenir les communes membres de moins de 1 000 habitants dans leur projet d'investissement, ont été depuis pérennisés et consolidés. En 2022, un nouveau règlement a été approuvé permettant d'instaurer un cadre commun, s'inscrivant dans les priorités de la Communauté de communes.

Ainsi une enveloppe financière réservée pour les 35 communes membres a été établie pour un montant total plafond de 1.000.000,00€ entre 2022 et 2026, soit 200 000,00€ par an qui se répartissent de la manière suivante : 400.000,00 € pour les Fonds de concours destinés aux projets à rayonnement communal et 600.000,00 € pour les fonds de concours destinés à rayonnement intercommunal.

Les projets présentés au fonds de concours devront donc s'inscrire dans les politiques de développement de la CCPAP et permettre de renforcer la transition écologique et énergétique du territoire ; participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ; contribuer à la dynamisation et l'attractivité du territoire ou encore à qualifier l'aménagement et le développement local.

BILAN // LES CHIFFRES 2022 DU FONDS DE CONCOURS

En 2022, 24 projets ont été instruits et acceptés (contre 33 en 2021) dont 10 projets à rayonnement intercommunal, 6 projets à rayonnement communal s'inscrivant dans les priorités définies par l'intercommunalité et 8 projets à rayonnement uniquement communal. 20 communes ont été subventionnées dont 2 ayant déposé 2 dossiers (contre 21 communes subventionnées dont 12 ayant déposé 2 dossiers en 2021).

Au total, 94 % de l'enveloppe disponible (187 660,70€) a été consommée contre 65 % en 2021 et 80 % en 2020. Ces chiffres démontrent un bon calibrage de l'enveloppe dédiée au fonds de concours et une bonne répartition entre les projets à rayonnement communal et intercommunal.

Commande publique : un service commun effectif

Un service commun de la commande publique a été mis en place au sein de l'intercommunalité dès le 1er janvier 2022 avec un effectif de trois agents : un responsable et deux gestionnaires marchés. 22 communes ont adhéré au service commun à ce jour. La mutualisation du service a permis aux collectivités membres de bénéficier d'une expertise juridique sur les marchés ou projets de marchés, d'apporter une aide à la rédaction et à la passation des consultations et une assistance dans le suivi administratif et financier. Le service de la commande publique, ce sont 80 marchés lancés cette année pour un montant total de commande de 15 869 812 € H.T. et 60 marchés en suivi d'exécution.

7

Groupement de commandes permanent

Un groupement de commande entre la CCPAP et les communes membres a été adopté durant l'année afin de répondre aux besoins des membres en termes de fournitures de petit équipements, EPI... Deux marchés en groupements de commandes ont été lancés pour la location et l'entretien de défibrillateurs automatisés, de fournitures administratives et de papier.





Le soutien aux communes dans leurs stratégie foncière et offre de logements

En matière de stratégie foncière, la CCPAP aide les communes membres à définir une stratégie, notamment sur les volets habitat et renouvellement urbain. Elle les aide en termes d'ingénierie lorsque l'adhésion à l'établissement public foncier d'Etat (EPF) s'avère nécessaire à la mise en œuvre d'un projet à dominante « habitat ». Le rôle de l'EPF est d'acquiescer du foncier (bâti ou non) pour le compte de ses membres et de le porter le temps de la définition et du montage opérationnel et financier. Il cède ensuite ce foncier, à son prix d'achat, à l'opérateur désigné par la commune. Des conventions tripartites sont établies entre la CCPAP, garante de la stratégie globale, les communes et l'EPF.

8



En 2022, plusieurs communes ayant convention avec l'EPF ont été accompagnées dans le démarrage ou la poursuite de leur projet :

- Brié pour la mobilisation de bâti dégradé dans le village. Dans ce cadre, un premier logement communal de type 2 a été livré au début de l'année 2022. La façade, financée par la CCPAP sera réalisée durant l'hiver 2022-2023, afin de respecter l'usage de nids par des hirondelles à la belle saison. Des nids artificiels seront positionnés en fin de travaux et avant le printemps
- Saint-Amadou pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne gare en logement communal
- Canté pour l'acquisition de plusieurs bâtis en hypercentre donnant lieu à une phase pré-opérationnelle toujours en cours en 2022
- Mazères pour l'acquisition d'un immeuble en centre-ville pour lequel

Alogea a donné son accord pour être opérateur et a retenu un maître d'œuvre fin 2022

- Labatut pour l'acquisition et la réhabilitation de deux maisons en logements communaux et dans de nouveaux ateliers municipaux. Les travaux sont prévus en 2024 ; l'accompagnement de la commune se poursuit pour la recherche de financements et la définition du programme.
- Pamiers pour une intervention sur l'ensemble du territoire du centre ancien situé en ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) ; un avenant est en cours de préparation pour une signature en 2023

Concernant les logements communaux, si aucun financement n'a été délivré par la CCPAP à ce titre en 2022, plusieurs projets en phase pré-opérationnelle ont été accompagnés (recherche de financement, définition des programmes, aide à la réalisation

de cahiers des charges de consultation, mise en réseau...).

D'autres, en cours de travaux, ont fait l'objet d'un suivi opérationnel :

- Mazères : accompagnement à la définition du programme de travaux (réalisation d'un audit énergétique) pour la rénovation des 12 logements du presbytère communal ; recherche d'opérateur et mise en place d'une maîtrise foncière via l'EPF pour l'immeuble dit « la Brocante »
- Saint-Amadou : mise en place du plan de financement (toujours en cours) pour la transformation de la gare en logement social communal
- Gaudiès : accompagnement dans la définition du projet « Friche de la Forge » qui se poursuit avec un dépôt au « fond vert » prévu en 2023
- Pamiers : accompagnement de la commune en participant à l'examen mensuel des déclarations d'intention d'aliéner et à la définition de sa stratégie foncière

LOGEMENT COMMUNAL DE BRIE ET SES HIRONDELLES

Accompagner le développement logement HLM

En 2022, la CCPAP a été sollicitée par l'OPH pour une participation complémentaire à la rénovation thermique de l'ensemble dit du Girbet à Saverdun. L'opération, d'un coût total de 1,3 million d'euros dont 56 231 € pour la CCPAP, a été livrée en cours d'année.



LOGEMENT HLM

Mais aussi dans l'élaboration du programme de 6 logements HLM pour ALOGEA à Pamiers dans la résidence Major 2; la préprogrammation d'une opération de 33 logements neufs, quartier des Cendresses à Pamiers; poursuite de l'accompagnement des associations « Ariège Assistance » et « Sated 09 » pour la réalisation d'un projet d'habitat inclusif de 10 logements à Pamiers; l'aide à la mise en place d'une résidence dite MARPA à Montaut pour l'accueil de personnes âgées

autonomes; la préprogrammation de l'opération « Martimor » à Mazères concernant la réhabilitation par l'OPH d'une maison de maître de la bastide en 11 logements; l'accompagnement de la commune de Mazères pour la maîtrise foncière de l'immeuble dit « Brocante » et l'accompagnement de la commune de Saverdun au dialogue avec l'opérateur ALOGEA pour la réalisation de plusieurs opérations en centre ancien.

Une conférence des maires qui mobilise les élus

En 2022, la Conférence des maires s'est réunie à sept reprises dans différentes communes du territoire. Cette année encore, ce rendez-vous permettant aux maires et à l'intercommunalité d'échanger a mobilisé les élus autour de sujets de fonds, aussi divers que variés. Citons par exemple: la voirie communautaire (état des lieux, perspectives etc.); la gestion des déchets; le programme local de l'habitat; les fonds de concours; le règlement du service Festivité; la lutte contre l'ambroisie ou encore la Loi Climat et résilience ainsi que la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette).

Prêt de matériels festivités : un nouveau règlement pour plus d'équité

Conformément à la volonté exprimée dans le Projet de Territoire de soutenir la vie associative et l'animation des communes, décision a été prise de maintenir la mise à disposition du matériel festivités appartenant à la CCPAP. En 2022, le service a ainsi répondu favorablement à 103 demandes formulées par les communes et les associations locales ainsi qu'à trois demandes émanant de l'intercommunalité. Toutefois, afin de garantir un égal accès aux moyens communautaires à toutes les communes membres, et afin de préciser les modalités pratiques de prêt et sa répartition, un nouveau règlement a été rédigé, discuté en Conférence des maires avant d'être validé en conseil communautaire le 15 décembre 2022.



CONFÉRENCE DES MAIRES À SAINT-VICTOR-ROUZAUD

DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE EN COURS DE CONCRÉTISATION



Projet de « l'Île Aux Enfants » à Pamiers : construction d'une école maternelle et d'un jardin public et paysager

À la suite de la consultation des entreprises pour les marchés travaux, l'analyse des offres et le choix des entreprises a permis de notifier les marchés, puis les Ordres de services dans l'année. Le travail réalisé en amont a permis de toucher des entreprises locales qui ont pu répondre à l'appel d'offre. De même, un partenariat a été mis en place avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeois (PNR) afin d'assurer une exigence de qualité maximale quant au type de bois utilisé sur le projet. La phase de chantier a débuté en avril 2022. Le montant des travaux de l'école et du jardin public et paysager s'élève à environ 5M€ HT (environ 2,5M € de subventions sont notifiées ou sollicitées auprès des partenaires). L'ouverture de l'école est prévue à la rentrée des vacances de Toussaint 2023.

10



Projet de « l'Île Aux Enfants » à Pamiers : construction d'une école maternelle et d'un jardin public et paysager

Par son passage à sens unique, le réaménagement de la Promenade des Maquisards a amené la ville à se questionner au sujet du transport scolaire.

C'est dans cette optique que l'implantation d'un aménagement de ramassage scolaire, intégré à l'aménagement d'ensemble de la zone dite de la Gloriette basse, ainsi qu'un élargissement de la zone à aménager, sont envisagés par la ville. Ce positionnement a amené à repenser le programme d'aménagement de la partie basse. Cela se traduit par le lancement d'une étude de faisabilité, incluant les notions d'aménagement paysager, de valorisation du quartier et des vues, de lien entre les différents secteurs du quartier et de ramassage scolaire. La consultation concernant cette étude sera lancée en février 2023.

En même temps, la démolition des 79 logements s'est poursuivie. La démolition des 22 logements bas, avenue de l'Ariège, était déjà achevée fin 2021. Le désamiantage et le curage intérieur du bâtiment H ont été effectués en début de l'année. Restait alors la fin de la démolition du bâtiment H et la remise en état et stabilisation du site par tirant d'encrage. La reprise des travaux amène à une finalisation estimée à fin mars 2022.

Le projet global sur le quartier de la Gloriette vise également à la réhabilitation et requalification de 84 logements sociaux en partie haute du site de la Gloriette.

L'OPH 09 s'occupera donc de revaloriser le bâti et la Ville de Pamiers s'attachera à aménager le site et les pieds d'immeubles. L'année 2022 a été l'année de la conception du projet. Plusieurs réunions de travail et d'accompagnement du projet se sont déroulées avec les services de la CCPAP, de la Ville de Pamiers, de la DDT avec notamment l'appui des Architectes et Paysagistes conseils de l'Etat. Les marchés de travaux ont été lancés en novembre 2022 pour un démarrage estimé des travaux en mars 2023 pour 18 mois de travaux (livraison estimée à l'été 2024).

Réaménagement de la promenade des Maquisards et création de stationnements à Pamiers

Le travail de conception a pu s'engager à partir du mois de mai 2022. Cette démarche, couplée avec l'étude mobilité lancée par la ville, a permis d'arbitrer certains positionnements quant au plan de circulation à venir, et arrêter l'option du passage à sens unique de la portion Promenade des Maquisards / Bd de la Libération. Ce choix permettra la mise en place de stationnement pour l'école de l'Île aux Enfants et le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi que d'une voie verte reliant le centre-ville au complexe sportif du stade.



La Villa Major a été livrée en 2022 ; le projet Major 2 avance à grands pas

L'année 2022 a été marquée par la livraison de l'opération de la villa Major, avec une réception des travaux et une mise à disposition des occupants à l'été 2022. 13 logements sur 14 ont été vendus, dont 11 à des propriétaires occupants et 2 à des propriétaires bailleurs. Sur les 14 logements à la vente, il reste un logement en accession à la vente. Le projet

« Major 2 », visant à la création de logements locatifs, a lui aussi avancé. L'année 2022 s'est attachée à la finalisation du programme, au dépôt et à l'instruction du permis de construire ainsi qu'à la consultation des marchés de travaux. L'analyse des offres s'est effectuée en décembre 2022 et le chantier devrait démarrer dans les premiers mois de l'année 2023.

ZOOM SUR

ÎLOT SAINTE-CLAIRE : LA PHASE OPÉRATIONNELLE ENCLENCHÉE

2022 a été marquée par le lancement opérationnel du projet de l'îlot Sainte-Claire. La consultation pour le marché de travaux a été lancée en mars et le choix de l'entreprise s'est fait en mai. Les travaux ont commencé en juin par des opérations de curages internes et de désencombrement de l'intérieur de l'îlot. L'acquisition par la ville du dernier bien (jusqu'à là non acquis) rue d'Emparis à l'été 2022 a permis le dépôt d'un permis de démolir complémentaire visant à inclure ce bien au chantier de déconstruction. La fin du chantier, prévue initialement en décembre, a été repoussée à début 2023. Dans le cadre de ce projet majeur de recyclage foncier et immobilier, la loi « oblige » la valorisation de minimum 80 % des déchets de chantier en « ressources ». L'ambition affichée de la Ville sur ce projet montrait ce taux à 90 %. L'entreprise recrutée, en partenariat avec l'AMO spécialisée sur l'économie circulaire et le réemploi, amène finalement à 95 % de valorisation de « déchets » en « ressources ».





A noter que deux moments forts ont été organisés au plus près des habitants. En mars, l'équipe (Ville et CCPAP) s'est mobilisée accompagnée par le CAUE, pour un week-end visant à informer et à débattre avec les habitants et voisins de l'îlot. Également, une présence sur le marché de Pamiers, avec des plans, posters et maquettes à l'appui, a permis de communiquer sur les grandes lignes du projet ainsi qu'à questionner les Appaméens sur leurs attentes. Ensuite, un format de rencontre plus restreint a été mené au cœur du projet, dans la cour de l'actuelle école maternelle de Lestang où les voisins directs de l'îlot ont été invités pour en savoir plus sur les travaux à venir et autour du futur projet.

Habitat indigne : lancement de l'étude de faisabilité RHI THIRORI sur les centres anciens de Pamiers, Mazères et Saverdun

Pour rappel, ces opérations s'intègrent dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne à l'échelle d'un îlot. Elles permettent d'éradiquer les situations les plus difficiles en proposant une solution de relogement durable aux occupants des logements et en assurant un accompagnement social adapté à leurs besoins. Une première étape s'est donc engagée fin janvier 2022 à travers un comité de pilotage qui a permis d'officialiser le lancement de l'étude de faisabilité RHI - THIRORI multisites sur les centres anciens de Pamiers, Mazères et Saverdun. Le premier diagnostic réalisé a permis d'établir et de partager une « cartographie » exhaustive de l'état des lieux des immeubles ciblés et d'enclencher la deuxième étape visant à « définir les programmes d'interventions ».

Lancement d'une étude visant l'élaboration d'un Plan de circulation et de stationnement multimodal et traitement des espaces publics à Mazères

L'étude a été lancée en mai 2022 et a débuté par une importante phase de collectes de données. Le bureau d'études a notamment réalisé des comptages automatiques et des analyses des origines et destination sur les principaux axes de la commune. Cette enquête s'est accompagnée d'un important volet de concertation citoyenne. Ainsi, un premier atelier a eu lieu en mai permettant d'enrichir le diagnos-

tic de données qualitatives et de terrain. Un second atelier s'est tenu en octobre afin de recueillir des propositions concrètes de la part des habitants, qui vivent la ville au quotidien, et ont servi à enrichir les scénarios proposés par le bureau d'études. Lors d'ateliers de travail, les élus ont pu construire leur vision et affiner les différents scénarios qui seront retenus.

Réalisation de jardins et d'un verger partagé en bordure de l'Hers, puis d'une passerelle piétonne et cyclable à Mazères

La commune de Mazères a engagé en 2021 un projet de création de jardins partagés en rive droite de l'Hers, complété par l'aménagement d'un espace public de qualité, et d'un verger collectif. En 2022, la commune a pu retenir une maîtrise d'œuvre tandis qu'un groupe d'élus a été créé pour élaborer le système de gestion et d'animation de ces futurs jardins. Le projet se compose de 39 parcelles de 50 à 100 m², dont 32 sont équipées de cabanes de jardins et de récupérateurs d'eau de pluie. L'intégralité des parcelles est connectée au réseau d'eau potable. L'obtention du permis d'aménager en octobre ainsi que l'attribution du marché de travaux en novembre ont permis d'engager les travaux en février 2023. Ceux-ci devraient être terminés en mai 2023. Le deuxième volet de ce projet, visant en priorité les personnes n'ayant pas de jardins et vivant en cœur de bastide, est de relier, pour les modes doux, ce futur espace au cœur de la ville. La commune porte en ce sens la réalisation d'une passerelle dédiée aux modes actifs (piétons, cyclistes, ...) afin de relier les deux berges. Elle sera la première étape d'un projet futur de liaison cyclable entre Mazères et la commune voisine de Molandier, dans l'Aude.

Restructuration du centre culturel à Saverdun

La ville de Saverdun s'est portée acquéreur de friches en cœur de bourg, au 34 et 36 rue du Lion d'Or, accolée au centre culturel. La commune de Saverdun porte le projet de requalifier ces friches et de restructurer le centre culturel, afin notamment d'agrandir l'espace médiathèque, et de le rendre plus attractif et accessible. L'objectif est de proposer une rénovation de qualité du bâtiment permettant des économies d'énergies et de fonctionnement. La salle de cinéma et de spectacle ne sera

pas modifiée, en revanche, le projet porte l'agrandissement et l'amélioration des loges et des espaces coulisses permettant d'accueillir des compagnies de spectacles vivants pour des résidences et d'ainsi asseoir la vocation d'accueil culturel de la ville. Dans une optique de continuité urbaine, ce projet sécurisera et pérennisera le passage dit du Chat Noir permettant de relier la rue commerçante aux équipements et parking d'arrière-façade au cours Guillaud. En partenariat avec la Villette, le nouveau

centre culturel accueillera un espace de médiation culturelle numérique, les « micro-folies » qui serviront de lieu de médiation culturelle, notamment auprès des scolaires et périscolaires. En 2022, la commune a lancé une consultation pour une maîtrise d'œuvre selon le format du type concours. La réalisation de schémas d'intentions par les 3 candidats retenus pour la seconde phase a permis à la commune d'avoir des premières orientations sur les intentions du projet, notamment en termes de réemploi.

Plan de circulation et de stationnement multimodal à Pamiers : une étude lancée

Ce projet vise à réduire les problématiques enregistrées en matière de mobilités, de circulation, d'accessibilités, de stationnements, discontinuités cyclables et d'insécurité en faveur des modes actifs à Pamiers et dans son centre-ville. En 2022, l'élaboration de ce plan a, entre autres, fait l'objet d'une large concertation à différentes étapes. Une enquête en ligne et au marché le samedi matin a été réalisée entre le 7 et le 28 mars 2022 et a permis de recueillir près de 1000 réponses. Deux ateliers se sont déroulés avec les forces vives du territoire. À la suite de la validation du « diagnostic mobilité » les contours stratégiques du futur Plan ont été dessinés. Sa déclinaison opérationnelle prévue en 2023.

Transformation de la gare de Saverdun en pôle d'échange multimodal (PEM)

Au cours du 1er trimestre 2022, des échanges avec les principaux partenaires financiers se sont tenus pour préciser les modalités des différents dispositifs financiers. L'intégration du futur PEM de Saverdun au dispositif de la Région a été confirmée. De même, le Département a confirmé son soutien. Un accord pour une convention d'occupation et de gestion du foncier à titre gracieux a été confirmé de la part de la SNCF. La commune de Saverdun souhaite cependant que soit étudié la possibilité avec la SNCF d'une traversée sur voies permettant d'ouvrir l'accès à la gare aux habitants du Nord de la voie. Le calendrier prévisionnel du projet est aujourd'hui à risque du fait des délais proposés par la SNCF pour la transmission d'un avis technique et globalement par un manque de communication et d'informations fluides avec la SNCF.

DES OUTILS ET DES AIDES MOBILISÉS

Le nouveau programme LEADER 2023-2027

Durant l'année, deux programmations ont eu lieu en date du 17 mai et du 13 décembre. Trois projets sollicitant des cofinancements LEADER ont été approuvés en « Comité de GAL des Plaines et Coteaux Ariégeois » :

- Complexe sportif de la Tour T2 / La Tour du Crieu : 200 000€
- Construction du centre technique départemental et de la formation du Football / District de l'Ariège : 200 000€
- Valorisation numérique des Portes d'Ariège Pyrénées / Office du Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées : 38 156,68€

Deux autres dossiers sont actuellement en attente :

- CCPAP – Domaine des oiseaux
- Mairie de Pamiers – Aménagement de l'OT

Pour la nouvelle programmation 2023-2027, Le PETR ne porte plus qu'un seul GAL au lieu de deux précédemment « GAL Plaines et montagnes ariégeoises ». Celui-ci couvrira désormais le seul périmètre du PETR de l'Ariège.

Une enveloppe commune avec le programme Petite Ville de Demain

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, ayant des finalités similaires au contrat Bourg-Centre Occitanie (revitalisation de centres anciens), la Région et l'État ont souhaité faire converger les deux programmes. En complément, la gestion de l'enveloppe Banque des Territoires dédiée aux études stratégiques Petites Villes de Demain a été confiée à la région Occitanie. Celle-ci permet un financement à hauteur de 50% plafonné à 25 000 € HT des études stratégiques thématiques permettant la revitalisation des centralités.

Financement Bourg-Centre / Petites Villes de Demain (abondé par la Banque des Territoires) :

- Étude visant à la réalisation d'un plan de circulation et de stationnement multimodal et à d'un plan d'aménagement et de gestion des espaces publics pour la commune de Mazères (notifié)
- Étude visant à la réalisation d'un plan Guide de la traversée urbaine de Saverdun (sollicité)
- Étude de muséographie visant à la mise en valeur et en cohérence du musée archéologique de l'hôtel Ardouin à Mazères (sollicité)

La politique régionale « bourgs-centres » : mise à jour du dispositif par la Région en 2022

Pour mémoire, cette politique régionale en direction des bassins de vie dont l'objectif est de pallier la perte d'attractivité des petites villes et des bourgs ruraux ou périurbains, a permis de définir un projet global de développement et de valorisation à l'échelle des communes éligibles, de leur centre-ville et de leur bassin de vie. Sur notre territoire intercommunal, 5 contrats Bourgs-centres ont pu être signés au cours de l'année 2019. Les communes concernées sont Pamiers, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun et de Mazères.

Le précédent dispositif couvrait les années 2017 – 2021, la politique régionale Bourg-Centre est reconduite pour 2022 – 2028. L'actualisation des différents dispositifs par la région, présenté en novembre 2022, a conduit à une année blanche en termes de projets ayant pu bénéficier de crédits. Ces nouveaux dispositifs font suite à la signature par la région du Pacte vert Occitanie, contrat chapeau encadrant le Contrat Territorial Occitanie et permettant une cohérence stratégique des projets soutenus par la région.

Pour cette année 2022, les projets qui ont pu bénéficier ou solliciter des crédits « Bourgs-centres » sont :

- Étude de faisabilité – Programmation visant la requalification et l'aménagement du centre-ville de Saint-Jean-du-Falga
- Étude de faisabilité – programmation visant l'aménagement d'une liaison cyclable entre La Tour-du-Crieu et Pamiers
- Étude de faisabilité – Programmation visant la requalification et l'aménagement en faveur des modes actifs de l'Avenue de la Rijole et Route de Villeneuve
- Le soutien (pour la dernière année) de l'opération façades portée par la CCPAP



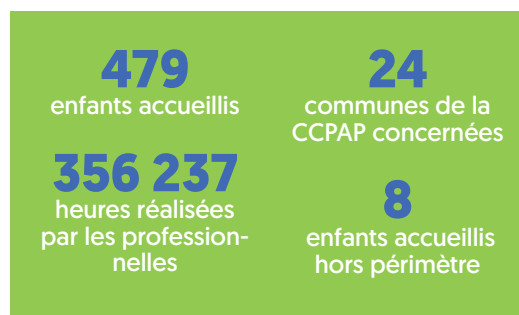
Assurer la qualité de vie des habitants du territoire

“ Par ses compétences, l'intercommunalité assure plusieurs missions de services publics en direction des habitants du territoire : garde d'enfant, lecture publique, gestion des déchets sur une partie du territoire, amélioration de l'habitat etc. Chaque année, le maintien et l'amélioration de ceux-ci sont au cœur des préoccupations de la CCPAP. ”

L'ACCUEIL ET LA GARDE DE JEUNES ENFANTS

chiffres clefs LA PETITE ENFANCE

en 2022



15

Un nouveau bâtiment pour la crèche collective et le Relais Petite Enfance (RPE) de La Tour-du-Crieu

En 2020, la communauté a initié l'acquisition d'une structure de 900 m² sur une parcelle de 5 000 m² dans la commune de Pamiers. L'actuel propriétaire procède à une opération de dépollution du site pour permettre la finalisation de la vente.

Ce bien sera destiné à accueillir le siège de la CCPAP en remplacement de l'actuel bien locatif actuellement occupé. Un ensemble de projets d'aménagements sont en cours d'élaboration par le nouvel agent chargé des missions techniques recruté par la CCPAP au dernier trimestre 2021.



Pour marquer le début de ces travaux tant attendus, la pose de la première pierre a été symboliquement effectuée en mai en présence de l'ensemble des acteurs du territoire. Tout un symbole pour la CCPAP qui entame sa première construction de crèche.



De nouvelles capacités d'accueil actées

L'année a également été marquée par l'augmentation du nombre de berceaux réservés à la crèche privée de Saverdun, Les Couassous, au nombre de 15 désormais, mais aussi par la réservation de 10 berceaux à la crèche privée de Pamiers, Les Minipouces. Notons que le travail d'intégration du multi-accueil et du RPE de Mazères s'est poursuivi dans le courant de l'année. La crèche maintient ainsi sa capacité d'accueil de 45 agréments et a intégré de nombreux professionnels à la rentrée. Enfin, du côté de la crèche Au Royaume d'Apamée de Pamiers, le passage à 20 agréments a été acté en fin d'année.

Extension du LAEP aux communes de Mazères et Saverdun

Il s'agissait d'une action inscrite au Projet de territoire de la CCPAP ; la voilà déjà concrétisée. Le lieu d'accueil enfants-parents L'Unisson, plus connu localement sous le nom de LAEP, a étendu son maillage territorial jusqu'aux villes de Saverdun et de Mazères à la fin de l'année. Deux demi-journées supplémentaires qui permettent un accueil convivial sur ces deux communes : à Saverdun, les lundis après-midi de 14 heures à 17 heures, au RPE, et à Mazères, les mercredis matin, de 9 heures à 12 heures, au RPE également. Pour rappel, ce dispositif avait vu le jour en 2015 à Pamiers ainsi qu'à Saint-Jean-du-Falga ; depuis maintenant un an et demi, les équipes de la CCPAP et les différents partenaires travaillaient sur cette extension des horaires et du maillage territorial afin de favoriser l'accueil petite enfance. Pour rappel, Le LAEP L'Unisson est porté par l'association Les PEP09, et soutenu par la CCPAP via la mise à disposition d'infrastructures et de personnels mais aussi par le conseil départemental de l'Ariège, la CAF ainsi que la MSA.

Ludothèque : une fréquentation en plein boom depuis l'ouverture aux familles et aux assistantes maternelles

16



LUDOTHÈQUE

Une année charnière pour la ludothèque de la CCPAP dont l'organisation et les modalités d'accueil ont été entièrement revues. Nouveaux horaires, ouverture aux familles d'enfant de moins de 6 ans du territoire et même d'en dehors, ouvertures aux assistantes maternelles libérales etc. Ces nouvelles orientations ont finalement été couronnées de succès puisque la fréquentation de la ludothèque a considérablement augmenté durant l'année (60 familles actuellement, alors qu'elles n'étaient que 7 en 2021.) De fait, le prêt de jeu a connu lui aussi une nette augmentation (+ 379 jeux) !

En parallèle, l'équipe de la ludothèque a continué à travailler autour du projet de la future ludothèque intercommunale 0 à 6 ans (2024) en concertation avec le Pôle culture et l'enfance jeunesse de la ville de Pamiers.

L'ACCÈS À LA CULTURE ET LA PRÉSERVATION DE NOTRE PATRIMOINE



L'inventaire du patrimoine

Depuis 2004, la CCPAP mène un inventaire de son patrimoine culturel afin de l'étudier, le connaître et proposer des projets de valorisation. Chaque année, un programme d'étude est défini avec le Service Connaissance du Patrimoine de la région Occitanie, partenaire de ce projet.

En 2022, trente notices ont été réalisées, 20 pour la commune de Saverdun et 10 pour Mazères. Des études de bâti ont été produites pour l'hôtel Delcassé à Saverdun, l'école Sainte-Thérèse à Saverdun et l'hôtel Martimor à Mazères. Dans le cadre du programme de Petite Ville de Demain, un document de diagnostic du patrimoine de Mazères a pu être produit.

Toutes les notices, une fois achevées, sont versées sur le portail patrimoine de la Région où elles sont librement consultables. Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Conseil Régional participe aux dépenses de fonctionnement de la mission d'inventaire en versant une subvention de 8 000 €.

Soutien aux associations culturelles locales et au conservatoire

En 2022, huit associations ont été soutenues afin qu'elle puisse mener à bien leur projet.

À noter que dans le cadre de la sensibilisation à la pratique musicale, la CCPAP octroie un fonds de concours pour le conservatoire de la ville de Pamiers à hauteur de 42 000 €.

LE BIBLIPOLE

Au 1^{er} janvier 2022, le coût des acquisitions est passé intégralement à l'intercommunalité. Des réunions de concertation des achats sont organisées une fois par mois en alternance pour les commandes jeunesse et adulte. Un drive commun a été mis en place pour accéder à l'ensemble de la documentation concernant la politique documentaire, du budget, et permettant de déposer les bons de livraisons.

chiffres clefs

8

Médiathèques

1

carte commune

4 417

adhérents actifs

1

navette postale

11,17 %

de la population de la CCPAP inscrite dans une bibliothèque du territoire

ASSOCIATIONS	COMMUNES	SUBVENTIONS
Camp du Vernet	Le Vernet	1 000
Cercle occitan	Pamiers	500
LES APPAMÉENNES DU LIVRE	Pamiers	1 000
Les Mille tiroirs	Pamiers	1 000
Association musicale PAP	Saverdun/Mazères	42 000
Chat noir	Saverdun	500
Chat bleu	Saverdun	1 500
Padènes Cie	Montaut	3 000
Total		50 500

La médiation jeunesse

En 2022, les jeunes (0-18 ans) représentent 34 % de l'ensemble des adhérents. Dans le détail, la tranche d'âge la plus représentée est la 7-12 ans. La baisse s'amorce avec les 13-18 ans. La tranche 19-25 ans est quasiment absente. C'est pourquoi, la prise en compte de ce public jeune est au cœur des préoccupations du Bibliopôle depuis sa mise en place par la CCPAP. Une médiatrice jeunesse est dédiée à l'animation de la politique jeunesse et à la gestion du fonds documentaire dédié. Cette année encore, elle a réalisé des accueils de classes dans les médiathèques ou s'est directement rendue dans les établissements. De même pour les structures Petite Enfance. Au total, 38 accueils de classes ont été réalisés spécifiquement par la CCPAP soit 391 élèves de maternelle, primaire et collège accueillis.

Les Incorruptibles

Pour la douzième année consécutive, le Bibliopôle a accompagné des classes participant au Prix des Incorruptibles. Le spectacle de la compagnie « Les Anachroniques » créé autour des livres de la sélection a eu lieu à Pamiers et Mazères. La participation du Bibliopôle à ce prix se fait à plusieurs échelles : à la fois financière en achetant une partie des lots et en finançant un spectacle pour trois classes ainsi qu'en terme d'animation en proposant des projets autour de la sélection.



Manifestation nationale : Partir en Livre

Fin janvier 2022, le Bibliopôle a répondu à un appel à projet du CNL pour la manifestation littéraire

« Partir en Livre ». Le projet s'est intitulé « Livre-toi à moi ». Il a été présenté aux enfants entre 8 et 12 ans du Centre de loisirs Las Paretts de Pamiers. Les enfants forment des duos travaillant ensemble tout au long de l'atelier, pour terminer par une journée collective de rencontre avec les autres. Chaque jour, un temps de rencontre-jeu (danse/chant/musique) est suivi d'un temps où les enfants retranscrivent leur expérience dans un livre réalisé à quatre mains à travers peinture, collage, dessin, écriture. Une sortie en médiathèque a également été organisée en début de stage pour tisser le lien avec l'univers de la lecture et assister au spectacle jeunesse sur le thème de la bibliothèque et de l'amitié.

18

Prix littéraire Nounoumeli : succès total pour la 3^{ème} édition

Ce Prix de lecture pour les tout-petits, organisé par le Bibliopôle et le Pôle Petite enfance de la CCPAP, a célébré sa 3^{ème} édition autour de la thématique de la mer.

Pour cette nouvelle édition, un kit de 5 albums thématiques, destinés aux 0-3 ans, a été mis à disposition dans tous les RPE ainsi que quatre des médiathèques du Bibliopôle afin que les enfants découvrent avec leur nounou un ensemble d'albums sélectionnés par les bibliothécaires. L'occasion pour les lecteurs et lectrices de découvrir quelques perles de la littérature jeunesse. Au cours de l'année, au gré des lectures et animations proposées dans le cadre de Nounoumeli, les assistantes maternelles ont aussi participé à la création de supports collectifs en lien avec la sélection de livres dans le but de donner matière et vie aux lectures. L'édition 2022 a ainsi célébré l'aboutissement de nombreuses réalisations, telles qu'une chanson collective inspirée des histoires de la sélection et des supports d'animation. Au total, 37 assistantes maternelles et 145 enfants ont participé à ce prix littéraire.



Programmation culturelle jeunesse

En 2022, la programmation culturelle a été riche. Le Bibliopôle a accueilli sept représentations théâtrales (Pamiers, Les Pujols, Saint-Amadou, Mazères, Saint-Jean-du-Falga), un ateliers BD (Montaut), un ciné-concert (Saverdun), un concert (Montaut) et quatre représentations contées (Mazères, Saverdun et Escosse) soit quatorze spectacles gratuits. Dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque départementale de l'Ariège, la structure intercommunale a accueilli quatre représentations financées par le conseil départemental.

L'HABITAT

Programme local de l'habitat (PLH) : une étape de plus est franchie

Le PLH, en cours d'élaboration depuis 2019, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat. À partir d'un diagnostic de la situation existante, ce document définit les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, notamment en matière d'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. L'année 2022 a été consacrée à la finalisation des engagements des partenaires et celle avec les communes des programmes d'action territorialisés. Le PLH a été arrêté à l'unanimité en conseil communautaire le 22 septembre. S'ensuit une consultation des communes permettant de viser son 2e arrêt au conseil de janvier 2023, puis les allers-retours avec les services de l'État qui pourraient se conclure par une adoption en juin 2023.

Des aides pour l'amélioration de l'habitat privé

Les dossiers gérés par l'intercommunalité sont majoritairement portés par des propriétaires occupants. Cette année, la répartition entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs est d'environ 85/15, ce rapport est quasi identique à celui constaté depuis plusieurs années. Le montant de subventions délivrées par la CCPAP auprès des propriétaires privés est de 215 237 €.

Type d'intervention	Objectifs annuels	Réalisations 2022	Réalisations 2021	% des objectifs atteints	Evolution 2020-2021
Propriétaires occupants économies d'énergie	62	58	41	93 %	↗
Loyer conventionné social	40	11	16	28 %	↘
Loyer conventionné Très Social	0	0	0	100 %	↔
Total	82	69	57	84 %	↗

Le succès confirmé pour l'opération Façades

Encore un beau succès de l'opération Façades cette année même s'il est moindre qu'en 2021. Néanmoins, cette année, les rénovations semblent plus qualitatives que l'an passé. Pour rappel, ce dispositif mis en place par la CCPAP permet d'accompagner les propriétaires privés et publics (uniquement pour leurs logements communaux) désirant effectuer des travaux de réhabilitation de leurs façades dans une logique d'embellissement des centres bourgs. En 2022, les dossiers acceptés ont été répartis sur 7 communes. Plus de la moitié concerne la ville de Pamiers.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission	22	20	25	26	56	34
Nombre de façades concernées	38	28	40	48	97	63
Enveloppe réservée	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	120 000 €	120 000 €
Montant subvention engagée par la CCPAP	68 336 €	83 680 €	103 499 €	117 090 €	250 954 €	148 606 €
Taux consommation enveloppe	98 %	84 %	103 %	117 %	209 %	124 %

En plus des 148 606 € de la CCPAP, il est à noter que la participation (toujours en attente de notification) de la Région s'élève à 92 578 € et celle du Département à 16 611 € soit un total général de 257 795 € engagés en 2022.

Le montant moyen de la subvention par dossier est de 7 579 € (nota : un dossier peut comprendre plusieurs façades). Le montant moyen des travaux par dossier est de 13 622 € TTC. On peut donc estimer, qu'en moyenne, la subvention couvre environ 55 % du montant des travaux.



Patrimoine : l'oeil de nos experts



Pour améliorer cette opération, le service action culturelle et patrimoine s'est associé à celui de l'habitat afin de mettre en place un cahier de préconisation pour les façades représentant un intérêt patrimonial. Ainsi, des fiches techniques de préconisation ont été dressées pour les façades présentant de telles caractéristiques ; des rencontres de propriétaires ont également eu lieu et un suivi du chantier a parfois pu être mis en place. Depuis 2021, 18 notices de préconisations ont été rédigées à la demande des propriétaires du territoire.

La lutte contre l'habitat indigne

L'intercommunalité accompagne les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police relatif à l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). La plateforme départementale de lutte contre l'habitat indigne est saisie par le locataire ou avec son accord par un tiers. Une visite du logement est effectuée par la CCPAP tandis qu'un courrier à adresser au propriétaire ainsi que le compte rendu de visite sont soumis à la signature et à l'approbation du maire concerné. Dans les cas d'insalubrité manifeste, c'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est sollicitée pour la prise d'un arrêté préfectoral.

En 2022, la CCPAP a effectué 30 visites ; un nombre constant par rapport à l'année dernière. Comme chaque année, Pamiers, qui accueille l'immense majorité du parc locatif, est le théâtre de la quasi-totalité

des situations. Il est à noter que presque 50 % des logements visités se situent dans le centre ancien de la commune de Pamiers. D'une manière générale, la plateforme gère de moins en moins de cas sévères, seul un logement a été déclaré insalubre par l'ARS. Les situations recensées ne relevant pas pour la majorité de cas d'insalubrité, la plateforme permet également de remettre aux normes une partie de ce parc visité par la mise en demeure d'effectuer les travaux. Les locataires sollicitent souvent la plateforme pour des problèmes liés à l'absence d'isolation de ce parc des années 50 à 80 qui en est très souvent dépourvu ou pour des nuisances de moisissures souvent liés à un manque de ventilation et à de l'humidité.



VISITE DU PERMIS DE LOUER

Le permis de louer, une nouvelle arme contre l'habitat indigne

Depuis le début du dispositif, enclenché en mai 2021, la CCPAP a enregistré 743 dossiers de demandes de Permis. En 2022, le nombre de demandes a été de 438. Si 36 dossiers sont toujours en attente, les résultats sont cohérents avec ce que l'on observe depuis le départ : 47 % des logements visités étaient conformes aux exigences, 51 % ont été autorisés sous réserves de travaux (plus ou moins importants) et 2 % ont fait l'objet d'un refus. Bon nombre de propriétaires réalisent par la suite des travaux d'amélioration, ce qui porte à 70 % le nombre de logements conformes en 2022. On note également une baisse de 50 % du nombre de refus. 55 dossiers sont exonérés du coût du permis grâce à des travaux de rénovation conséquents effectués récemment, à cet instant 322 permis ont été facturés pour un total de 32 200 euros. 88 % des logements sont situés à Pamiers contre 5 % et 7 % respectivement à Saverdun et Mazères. À noter qu'en 2022, la ville de Saverdun a étendu le périmètre concerné par le dispositif et la ville de Saint-Amans a voté l'obligation du Permis de louer sur toute la commune (entrée en vigueur le 10 mai 2023).



ASSISES DU PERMIS DE LOUER A MAZÈRES

La CCPAP lance les premières Assises du Permis de louer

Au mois de mai 2022, la CCPAP, qui rappelons-le est la seule intercommunalité de l'Ariège à s'être engagée dans la démarche du Permis de louer, a décidé d'organiser les premières Assises du Permis de louer d'Occitanie, et même de France. Ce rendez-vous a réuni, à Mazères le temps d'une journée, des collectivités ayant mis en place le dispositif, ou bien intéressées par celui-ci, ainsi que tous les partenaires locaux. Cette journée a été ponctuée par des présentations chiffrées ainsi que des tables rondes l'après-midi. Plus de 70 personnes, venues des 13 départements d'Occitanie, ont fait le déplacement tant l'enjeu est collectif et important pour lutter contre le mal-logement.

Mais aussi



Le refuge intercommunal : entre adoptions, fourrière et gestion de cas compliqués

Aux termes de la loi, le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux. En ce sens, chaque commune a obligation de disposer d'une fourrière ou d'adhérer à un établissement permettant de les recueillir pour assurer l'ordre public et la sûreté des concitoyens. La CCPAP gère ce type d'établissement et la complète par un refuge qui remplit une mission d'intérêt général en proposant des adoptions en continu.

Cette année encore, le refuge intercommunal a rencontré d'importantes difficultés structurelles d'accueil liées à une demande bien supérieure à la capacité maximale autorisée. À cela, s'ajoute des difficultés avec les cliniques vétérinaires qui réduisent le nombre de chirurgie (castration/ stérilisation), ce qui oblige à bloquer des créneaux avant même l'accueil d'animaux.

	CHIENS						CHATS					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des entrées	177	180	182	148	175	199	103	160	162	225	207	226
Pourcentage		1,69%	1,11%	-18,68%	-18,24%	13,71%		55,34%	1,25%	38,89%	-8,00%	9,18%
Adoptions	64	67	70	58	53	46	83	73	102	184	175	194
Euthanasie ou décès	3	8	9	0	2	4	12	27	31	13	8	2
Echappés / Relâchés	1	0	0	0	0	0	4	3	5	6	1	1

La création, réparation et entretien des voiries intercommunales

La constitution et l'exécution du programme annuel de création, entretien et réparation des voiries de compétence communautaire est détaillé ci-dessous : Les travaux d'investissement voirie réalisés totalisent un montant global 1 057 001,62 € TTC (hors travaux ZA et hors Maitrise d'Ouvrage Délégée)

sur les 35 communes de la CCPAP.

Sur l'ensemble des travaux de voirie communautaire demandés pour 2022, 68 chantiers (MOD comprise) sur 76 ont pu être réalisés, les 8 chantiers restants seront exécutés en 2023. Il restait en reliquat de 2020, deux chantiers sur un même site dépendants de la prestation d'un concessionnaire de réseau sur la commune de La Tour-du-Crieu, qui sera terminé en janvier 2023.

Les urgences de voiries

En début d'année 2022, un épisode pluvieux a engendré des inondations qui ont endommagé des voies sur les communes de Gaudiès, Tremoulet, La Bastide-de-Lordat, des talus sur Brie et Benagues ainsi qu'un pont emporté à MONTAUT. La reprise globale des désordres s'élève à 88 035.48 € TTC.



Travaux de réhabilitation du pont du Vernet-d'Ariège



À l'occasion de l'instruction du permis de construire pour la construction d'un centre éducatif fermé sur la commune du Vernet-d'Ariège, le SDIS de l'Ariège a rendu un avis avec réserves lié à la capacité de portance du pont franchissant l'Ariège. L'obtention définitive du permis de construire était donc liée à la production d'une étude confirmant la faculté du pont à supporter une charge de 16t (correspondant au poids de référence d'un véhicule de lutte contre l'incendie), alors que sa capacité réglementaire actuelle est de 7,5t. Par ailleurs, l'autorisation d'ouverture du centre avait été conditionnée à la réalisation effective des travaux sur l'ouvrage. Dans ce cadre, la CCPAP a confié une mission d'assistance à un

maître d'ouvrage en 2022. À l'issue de l'inspection détaillée de l'ouvrage, du diagnostic de résistance et de performance des matériaux, les conclusions ont validé la faisabilité du passage à une capacité de 19t moyennant un allègement du remblai de structure de chaussée, entre les trottoirs. Les travaux seraient scindés en deux phases permettant de rendre les délais de réalisation compatibles avec les exigences du SDIS et le planning d'ouverture du centre. Une première phase concernerait l'augmentation de capacité proprement dite et les réparations rendues nécessaires par celle-ci. La deuxième phase s'attachera au traitement de la charpente métallique du pont et des joints de chaussée.



Un territoire d'opportunité économique et de développement durable



Au cours de l'année 2022, l'adoption du Projet de territoire a permis de définir les grands axes stratégiques en matière économique pour les 9 prochaines années. En même temps, la CCPAP a continué à accompagner les entreprises de son territoire et à soutenir son tissu économique.



Économie résidentielle, le projet de Saverdun se structure



Pour pallier l'isolement et dynamiser les territoires, des tiers-lieux sont créés depuis des années par des initiatives variées et ce afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Depuis 2021, un comité de pilotage composé de la mairie de Saverdun, la Communauté de communes, l'Agence Ariège Attractivité, Action Logement Occitanie, Coop'ter et l'EPF se réunit afin de travailler sur un projet d'espace partagé hybride sur la commune de Saverdun.

Ce dernier serait positionné sur la friche d'une ancienne imprimerie de Saverdun avec l'objectif de réaliser un bâtiment composé de :

- Un espace de coworking : mode d'organisation du travail basé sur un espace de travail partagé mis en place sans le but de favoriser les échanges et les synergies entre les entrepreneurs qui y sont présents.
- Un espace de corpworking : Contraction de « corporate » et de « coworking », le « corpworking » est un modèle de Tiers Lieux en mesure de répondre aux enjeux d'organisation du télétravail, du bien-être des salariés et d'aménagement durable du territoire.

Le corpworking est un tiers lieu qui rapproche, 2 à 3 jours par semaine, l'entreprise du domicile du salarié, sans réduire le sentiment d'appartenance à une équipe et la performance économique. Il permet de gagner du temps sur les déplacements : c'est un espace de coopération visant à permettre aux salariés concernés de réinvestir leur territoire d'habitation du point de vue économique, culturel, familiale, politique...Et de développer de la coopération et de la confiance entre les salariés et l'entreprise.

Un programme a été établi par le comité de pilotage pour un coût estimatif de 3 517 690 € HT sur la base de 60 postes corpworking, 40 postes bureau d'entreprises et 20 postes coworking

Une attractivité économique qui allie disponibilité foncière et stratégie d'accueil

Durant l'année 2022, 6 entreprises se sont vu attribuer un terrain, sur les zones d'activités de Gabrielat, Bonzom, Pignès et la zone du Pic pour un montant total de 1 243 848,00 € HT et une création de 102 emplois. Pour rappel, en 2021, 13 terrains avaient été attribués pour un montant de 1 233 521,00 € HT et une création de 79 emplois sur le territoire.

Entreprises	ZAE	Activité	Création emploi	Montant HT de la vente*
EI PAILHES Transport	PIGNES	Service	0	44 952 €
SAS AMARDEILH Maçonnerie	PIGNES	Artisanat	2	26 292 €
SAS HBF GROUPE Plateforme logistique	BONZOM	Logistique	40	103 984 €
EMMAUS Association d'insertion Economique	ZONE du PIC	Service	0	55 000 €
AUBERT & DUVAL	GABRIELAT 2	Industrie	20	564 540 €
SCI ZNG	GABRIELAT	Industrie	40	449 080 €
Total			102	1 243 848 €

23

L'aide à l'immobilier d'entreprise : un soutien à l'implantation et au développement des entreprises sur le territoire

L'aide à l'immobilier d'entreprise vise à favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes en octroyant une aide financière à la création, l'acquisition ou l'extension de locaux à usage industriel, artisanal ou logistique.

Durant l'année 2022, 6 dossiers ont bénéficié de l'aide à l'immobilier d'entreprises :

- **LE LABORATOIRE DU PLANTAUREL**, sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer l'extension de son bâtiment situé sur la zone d'activités de Pic à Pamiers. Cette entreprise exerce des activités liées à la fabrication de matières premières sous forme de bases syndets (bondillons de savon sans savon) destinées aux produits d'hygiène solides et à la recherche sur le syndet. Ce projet immobilier permettra la construction de 500 m² supplémentaires. Sur une période de 3 ans, les dirigeants de la SARL ambitionnent la création de 5 emplois supplémentaires et une augmentation du chiffre d'affaires de près de 40 %

Montant subvention globale	Montant Région	Montant CD09	Montant CCPAP
132 009,52 €	92 406,66 €	19 801,43 €	19 801,43 €

- **RMAEC SERVAT : L'EURL MANEC**, dont monsieur BUDON est l'associé unique, est la holding qui détient l'EURL RMAEC et l'EURL SOCIETE NOUVELLE SERVAT. En 2021, l'EURL RMAEC a absorbé l'EURL SN SERVAT. En 2017, monsieur BUDON a déménagé dans un premier bâtiment l'EURL RMAEC sur la zone d'activité de GABRIELAT. L'entreprise, qui dispose de son propre bureau d'étude, est spécialisée dans la fabrication bâtiment en acier (charpente métallique et bardage). En 2021, la SCI CENAM a acquis un terrain limitrophe au premier d'une surface d'un hectare. Cette acquisition permet, entre autres, à l'entreprise MANEC de rassembler sur un même bâtiment ses deux activités. Le nombre total de salariés est de 28. Le projet porté par le SCI CENAM, est la création d'un bâtiment de 600 m² affecté au pliage de tôlerie. La création d'emplois prévue est de 5 pour cette extension d'activité sur la zone.

Montant subvention globale	Montant Région	Montant CD09	Montant CCPAP
101 107,51 €	70 775,26 €	15 166,16 €	5 166,16 €

- **MAPAERO** : La SAS MAPAERO, appartenant à l'entreprise néerlandaise AKZO NOBEL (actionnaire unique) depuis novembre 2020, est spécialisée dans la formulation et dans la conception de peinture et de revêtement pour le marché de l'aéronautique uniquement. Le groupe AKZO NOBEL est aujourd'hui leader mondial dans le domaine précité, et investit massivement en faveur de l'innovation et du respect de l'environnement.

La SAS MAPAERO est installée sur la zone du PIC à Pamiers et l'effectif sur site est de 132 personnes.

L'entreprise porte le projet ODYSEE : ce dernier, qui s'étend sur 36 mois, consiste en l'agrandissement de 3 000 m², la réorganisation du site appaméen, ainsi que des investissements matériels. Cette augmentation de surface vise la relocalisation de produits actuellement fabriqués aux Etats-Unis (Usine AZKONOBEL) et qui sont destinés pour le marché européen. La relocalisation sur le site de Pamiers répond aux attentes environnementales actuelles. Les retombés visés :

- Augmentation du CA de 13 % annuel
- Création de 25 emplois directs à l'horizon de 48 mois
- Réduction des émissions de GES
- Amélioration des conditions de travail pour les salariés

Montant subvention globale	Montant Région	Montant CD09	Montant CCPAP
500 000 €	350 000 €	75 000 €	75 000 €

24

- **AMOUR D'AIL** : La SARL AMOUR D'AIL, dirigée par monsieur HELIOT Jacques exerce, depuis sa création, l'activité de fabrication artisanale de sauces vinaigrettes à base d'ail régional destinées au grand public. La gamme proposée se compose de 3 produits.

Le projet de développement consiste en la création d'une nouvelle unité de production sur la zone GABRIELAT I à Pamiers. Le bâtiment industriel est prévu sur deux niveaux, sur une surface planchée d'environ 600 m². Les 400 m² d'atelier permettront le développement de la productivité de l'entreprise (le local de production est aujourd'hui de 43 m²).

Depuis 2016, date de création de l'entreprise, le chiffre d'affaires est en constante augmentation. À la suite de l'installation dans les nouveaux locaux, prévu au premier semestre 2024, le CA devrait accroître significativement pour atteindre un montant de 446 016 € HT.

Cette augmentation s'appuiera sur la création de 3 ETP (dont un commercial) et le développement de nouveaux produits complémentaires à la gamme existante.

Montant subvention globale	Montant Région	Montant CD09	Montant CCPAP
141 118,58 €	88 425 €	26 346,79 €	26 346,79 €

- **AUBERT & DUVAL** : le métier d'Aubert et Duval consiste à développer, élaborer et transformer à chaud (forgeage, matriçage et laminage, ou métallurgie des poudres) des aciers spéciaux, superalliages, alliages d'aluminium et alliages de titane. L'entreprise porte le projet de s'implanter sur la zone d'activités, en cours d'aménagement, GABRIELAT II à Pamiers. Le projet consiste en la construction d'un atelier déporté de 5 500 m² afin de reconstruire la chaîne de traitement de surface pour donner suite à l'incendie survenu en septembre 2021 sur le site actuel.

L'activité disparue a été déportée vers la sous-traitance sur des sites étrangers.

L'installation sur la zone de GABRIELAT permettra la réintégration verticale du procédé ainsi que la création de 20 emplois sur les 3 prochaines années. Le site devrait accueillir un effectif total d'une trentaine de personnes.

Montant subvention globale	Montant Région	Montant CD09	Montant CCPAP
243 208 €	0 €	121 604 €	121 604 €

ZOOM SUR

La convention de revitalisation GARDNER AEROSPACE MAZERES : fin du dispositif et clôture de l'enveloppe

À la suite de la signature d'une convention de gestion avec l'entreprise Gardner Aerospace Mazères et l'État en juin 2021, la CCPAP s'est vu attribuer la gestion de ce fonds de revitalisation de 31 000 €. Pour rappel, la convention de revitalisation permet d'accompagner un territoire fragilisé par une entreprise qui procède à une restructuration de grande ampleur. L'utilisation de l'enveloppe a permis de soutenir 8 projets ; la création de 12 emplois ; le maintien de 8 emplois et la création de 3 nouvelles activités. Les 8 projets soutenus sont les suivants :

- Projet Mazette : création d'une librairie-jeux à Mazères
- Projet PBD 09 : recrutement d'un salarié en CDI pour répondre à l'activité de l'entreprise (pose et entretien de grandes cuisines)
- Boulangerie LE POMMELEC : rachat du fonds de commerce de la SARL AU COINS DU FEU situé à Mazères. Reprise d'une salariée et création de deux emplois.
- SASU Climathermic : création d'une activité de plomberie chauffagiste en SASU
- Boucherie BRAOUIET : recrutement d'un salarié en CDI pour répondre à l'activité de l'entreprise
- AGP : création d'une SARL paysagiste à Saverdun
- Agriprojets : création d'un CDI à temps plein
- Pap's PIZZA : reprise d'une pizzeria au centre-ville de Mazères



L'animation des zones d'activité économique (ZAE)

Appuyé par le service communication, le service économique a animé deux réunions sur l'année 2022 :

- Rencontre avec les entreprises de Garaoutou
- Rencontre avec les entreprises Pignès-Bonzom

Avec une dizaine de participants à chacune des réunions, ces dernières ont permis un dialogue avec les chefs d'entreprises sur les actualités des zones d'activités économiques de l'intercommunalité. Les usagers ont fait remonter les problématiques rencontrées sur ces différentes zones.

... et des travaux d'entretien

En 2022, les travaux prévus sur les zones artisanales gérées par l'intercommunalité ont représenté au total 267 776,34 € TTC déclinés en 7 chantiers situés sur la zone artisanale de Pic de Pignès et de Garaoutou. Au 31 décembre 2022 restent à réaliser : un chantier sur la ZA de Pignès, prévu début 2023, et deux sur la zone de Pic. En raison du projet en cours pour l'aménagement global, l'avenue de la Rijole depuis l'Avenue du 9° RCP jusqu'à l'échangeur de la route de Villeneuve avec la RD 820 et l'A66.

L'extension de la ZAE de BONZOM...

Réactivée en 2022 pour un montant prévisionnel de 297 897,50 €, les travaux d'implantation pour le prolongement de la voie d'extension de la zone ont débuté en fin d'année. Les phases de terrassements sont prévues pour début 2023.

L'ENTRETIEN REGULIER ET VALORISATION DES SITES D'HERBERGEMENT TOURISTIQUE

En lien avec le Projet de territoire, la Communauté de communes a souhaité mettre en œuvre un programme intercommunal de signalisation touristique permettant de répondre à la nouvelle réglementation et de valoriser par ailleurs, les hébergements touristiques situés sur le territoire parallèlement au lancement de son schéma de développement touristique.

Mise en place de la SIL : la phase opérationnelle

La CCPAP a relancé le dossier SIL (signalétique locale) en avril 2022. Il concerne l'installation de panneaux indiquant les différents hébergements touristiques et les activités de loisirs présents sur le territoire. L'objectif de cette action est d'améliorer la lisibilité de l'offre locale via une signalétique homogène et intégrée aux paysages de plaine et de coteaux tout en respectant la charte départementale de la signalétique. Dans cette optique, l'Office du tourisme intercommunal a été sollicité afin de remettre à jour la liste des professionnels et de vérifier qu'ils soient toujours en activité.





26

Sentier de randonnée : entre entretien et inscription au Plan départemental

À la demande des élus, un état des lieux des sentiers de la CCPAP a été présenté en 2022. Au total, l'intercommunalité entretient 220 km de sentier de randonnée. L'année 2022 a été consacrée au classement des sentiers de randonnées au Plan départemental des itinéraires de randonnées (PDIPR). La chargée de mission tourisme et les deux chefs de services espaces publics ont travaillé avec les services du Conseil départemental pour proposer des itinéraires.

Lancement du Schéma de Développement Touristique

Les élus de la CCPAP ont souhaité, en lien avec le Projet de territoire, réaliser un schéma directeur concernant le développement touristique du territoire, en cohérence avec les politiques touristiques départementales, régionales et nationales.

Il s'agit non seulement d'identifier, d'organiser et de structurer l'offre touristique, mais aussi de définir des axes stratégiques de valorisation du territoire et dans ce contexte de promouvoir une destination durable et responsable s'appuyant sur les ressources locales.

Mais aussi ...

La Communauté de communes a restauré le chemin de Caillou en urgence en janvier 2022. Par ailleurs, la passerelle du chemin de randonnée d'Unzent s'est dégradée et n'était plus praticable ; une intervention a été nécessaire.





Engager la transition écologique et sociétale...

EN MATIÈRE DE DECHETS MENAGERS



27

En suivant des opérations de conception et du traitement de toutes les obligations administratives, le marché des travaux a été exécuté avec une livraison sans réserve en juillet 2022. Ce projet est exécuté sur deux domaines de compétence partagés avec le Smectom du Plantaurel. Le coût total pour la CCPAP est de 342 165,19 € TTC.

Construction d'un local à déchets dangereux

Dernière étape pour la pleine conformité du site de la déchetterie de Saverdun, notamment en termes environnemental et incendie, l'opération de sélection de maîtrise d'œuvre et d'élaboration de ce bâti a eu lieu en 2022 pour une exécution et livraison au premier semestre 2023.

Projet de refonte des collectes des ordures ménagères

Pour faire face à la fois aux charges croissantes (TGAP, coût des matériels, énergie...), mais également, dans l'objectif d'amélioration des performances et des conditions d'exercice de cette compétence en minimisant la baisse de la qualité de service, la CCPAP conduit depuis 2020 des investigations sur des modes de collectes plus modernes. Pour ce faire, un audit a été réalisé pour un montant de 19 025 € HT. Parallèlement à celui-ci, et pour faire face au contexte de crise rencontré, tout en maintenant les objectifs poursuivis, une consultation a été rédigée et lancée en novembre pour une exécution prévisionnelle d'une refonte opérationnelle des circuits de collecte au premier semestre 2023. Montant total du marché : 14 137,50 €

Les chiffres clés de la collecte des déchets ménagers en 2022

La CCPAP gère la collecte des déchets pour le secteur nord de son territoire (ex-canton de Saverdun).

Durant l'année 2022, le service a collecté 9671,17 tonnes, soit une augmentation de 21,06 % par rapport à 2021. Toutefois, en 2022, une baisse des tonnages des catégories de déchets ultimes destinés à l'enfouissement et une stabilisation de l'augmentation globale du déchet jusqu'alors en constante croissance depuis 2018 a été constatée. Pour le volet traitement, la CCPAP fait appel au Smectom du Plantaurel qui gère aussi la collecte et le traitement du secteur sud du territoire.

L'ambassadeur du tri à la rencontre de la population

En 2022 l'ambassadeur du tri de l'intercommunalité est monté en compétences avec un développement de ses missions.



ANIMATION AMBASSADEUR DU TRI



Il a réalisé plusieurs actions concrètes durant l'année en commençant par l'alimentation du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). En relation avec le service communication, il a géré le passage à l'ECS déclenché par le SMECTOM. Il a par ailleurs assuré le suivi des composteurs partagés mis sur certaines communes, et structures (gendarmerie de Saverdun). En plus de cela, l'ambassadeur du tri de la CCPAP a organisé des temps d'animation et de sensibilisation dans des écoles élémentaires de Mazères et de Saverdun, mais également auprès de la société Gardner à Mazères. Enfin, il a participé à la mise en place de la ressourcerie du service déchets ménagers et à l'élaboration de la convention signée avec Emmaüs au premier trimestre 2022.

EN MATIERE DE MOBILITÉ



AIRE DE COVOITURAGE ZA DE GABRIELAT

La création d'une aire de covoiturage en bordure de la ZA de Gabrielat à Pamiers



Afin de développer un véritable « outil de la mobilité », la CCPAP a fait le choix de développer les investissements suivants au sein de la zone artisanale de Gabrielat :

- Arrêt de bus et voirie : dans l'objectif d'une desserte de la zone d'activité via les transports en commun, un travail avec la Région s'est engagé sur le deuxième semestre 2022 afin d'analyser les circulations, girations et dimensionnement du futur arrêt bus de la zone en accord avec la réglementation (PMR, aménagement point d'arrêt hors agglomération...)
- Les stationnements vélo : l'intercommunalité prévoit l'implantation de 6 box sécurisés
- Ombrière solaires photovoltaïque sur le futur parking : la CCPAP a approuvé par voie de délibération le 22 septembre 2022 la sélection de la société Ombrières d'Occitanie pour développer, construire et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage
- Bornes de recharges électriques : afin de répondre aux enjeux de réduction de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain mais aussi industriel, il est visé de développer sur la zone un véritable « service mobilité » en y inscrivant une borne de recharge électrique dont la typologie et son raccordement sont à étudier.
- Vidéoprotection : la CCPAP porte la volonté à moyen terme d'installer des caméras de vidéo-surveillance sur le site.
- Installation de distributeurs automatiques (pain, pizza...) : un appel à manifestation a été organisé par la CCPAP dans le but de permettre à des porteurs de projet de se positionner et d'installer ces équipements.

Définition de la feuille de route mobilité de la CCPAP et co-construction avec la Région Occitanie

L'année 2022 a permis de stabiliser la feuille de route mobilité de la Communauté de communes en articulation avec le projet de territoire intercommunal et d'amorcer sa déclinaison. Pour ce faire, un groupe de travail composé d'élus communautaires dédiés aux mobilités s'est constitué sur la base d'une représentativité du territoire intercommunal. Ce groupe a mené une série d'atelier de travail sur une durée de 5 mois avec deux phases en 2022 : l'affinement de la stratégie CCPAP et déclinaison des actions, suivi de la finalisation du projet mobilité (feuille de route pré-opérationnelle).

Déclinaison du plan vélo de l'Ariège

Après une adoption du plan vélo de l'Ariège par le conseil communautaire en 2021, l'année 2022 a permis de lancer plusieurs démarches visant sa déclinaison :

- La réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation sur la commune de la Tour-du-Crieu pour une connexion cyclable avec la commune de Pamiers
- La réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation visant la requalification de l'Avenue de la Rijole et la route de Villeneuve
- Réflexion avec le département sur le projet de liaison cyclable en Saint-Quirc et Saverdun

EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT



L'élaboration de l'Atlas de la biodiversité communale de l'OFB

La réalisation du projet a été confiée à l'Ana-CEN Ariège et une convention de partenariat a été signée en 2022. Pour rappel, la réalisation d'un Atlas de la biodiversité au niveau intercommunal est un outil stratégique d'aide à la décision pouvant présenter plusieurs intérêts : sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques, citoyens, sur les questions liées à la biodiversité ; mieux connaître la biodiversité sur une partie du territoire défini et identifier les enjeux y étant liés ; faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques publiques ; cartographier les enjeux liés à la biodiversité pour sa prise en compte et sa protection.



Le renouvellement de la candidature Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

En 2022, la CCPAP a souhaité renouveler son engagement en recandidatant au TEN. Elle a été à nouveau reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour trois années supplémentaires. Le jury de sélection a souligné la qualité du dossier présenté et l'originalité des actions proposées. Concernant cette nouvelle candidature, la CCPAP propose de s'engager sur trois nouvelles actions : identifier et restaurer la trame verte et bleue sur le territoire ; optimiser la plantation de haie et travailler notamment sur le végétal local et la régénération naturelle ; accompagner la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement des zones d'activités économiques (plantations, désimperméabilisation, extinction de l'éclairage nocturne...)

Parallèlement, le Bibliopôle de la CCPAP a mené diverses actions visant à la promotion du label TEN notamment en participant activement à la constitution d'un fonds documentaire spécifique sur la biodiversité et les insectes pollinisateurs afin de sensibiliser le jeune public à la protection de la nature via une sélection diversifiée de livres jeunesse.



Lancement de l'ABC biodiversité

La Communauté de communes et l'ana-CEN ont organisé le 9 avril 2022 sur la commune de Brie, chez un agriculteur, un événement pour présenter le projet d'Atlas de la biodiversité communale au grand public.

29

Le programme de plantation de haies champêtre et de ripisylves : le bon bilan

En décembre 2022, l'association Haie Ariégeoise a présenté aux élus de la CCPAP un retour d'analyse sur le fonctionnement d'autres associations départementales de plantations de haies. Une enquête a été réalisée auprès de 13 associations de planteurs de haies d'Occitanie. En trois ans, sur les 33 km de haies plantées sur l'ensemble du département, 23 km ont été plantées sur le territoire de la CCPAP. La Communauté de communes est donc particulièrement dynamique pour la plantation des haies.

Projets pollinisateurs en cœur de ville

Le projet « pollinisateur en cœur de ville » propose de mettre en place au sein des bourgs, un espace protégé dédié à l'environnement : une ruche à cheminée et un hôtel à insecte accompagné de panneaux pédagogiques. Le but étant de proposer aux habitants de découvrir les pollinisateurs, pour les sensibiliser au rôle essentiel de ces agents dans l'équilibre des écosystèmes. L'intercommunalité a souhaité mettre en œuvre un partenariat avec le Syndicat des Apiculteurs de l'Ariège pour prendre soin des ruches, récolter le miel, réaliser des panneaux de sensibilisation et mener des actions d'animation auprès des écoles et du grand public autour du rôle de l'abeille dans la pollinisation. Une réunion avec les apiculteurs du syndicat départemental s'est tenue le 26 avril 2022 et a permis de déterminer un référent par commune (La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, le Vernet d'Ariège, Saverdun, Pamiers).



Se donner les moyens d'agir



L'année 2022 a fortement mobilisé le service des ressources humaines de la Communauté de communes qui a eu, en plus de ses missions habituelles, un rôle d'accompagnement des équipes dans la mise en place des 1607 heures au 1er janvier 2022. À cette même date, la CCPAP enregistrait 239 employés.



Modification du règlement du télétravail

Le télétravail a été mis en place à la CCPAP depuis le 1er avril 2020, après deux périodes d'expérimentation en 2018 et 2019. Au cours de l'année 2022, il a été décidé de modifier le règlement en place au regard de l'expérience passée. Désormais, il est porté à deux jours par semaine le nombre de jours télétravaillés (hors contraintes sanitaires, protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés et/ou circulaire/décret gouvernemental). Ensuite, le télétravail délocalisé est désormais possible (hors domicile habituel de l'agent) sur autorisation préalable du N+1.

Revalorisation du RIFSEEP de 50 € brut/agent

À la suite d'un entretien avec les représentants du personnel le 13 octobre 2022, il a été proposé, à leur demande, de réfléchir sur l'évolution du RIFSEEP pour l'année 2023. Pour rappel, le RIFSEEP a été adopté en 2019 et il est obligatoire de le réviser tous les 4 ans.

Le projet d'administration en cours d'élaboration

Le Projet de territoire s'accompagnera d'un projet d'administration, qui permettra de décliner de façon opérationnelle les orientations de ce document cadre au sein des services de la CCPAP. Ce projet d'administration décrira les conditions d'organisation que l'intercommunalité devra réunir et les actions qui devront être menées pour mettre en œuvre celui-ci, en réajustant la structuration des services et les périmètres de responsabilité des agents. C'est un outil qui vise à fédérer les agents et à améliorer le fonctionnement de l'administration dans une recherche d'efficacité et de cohérence.

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège

Un service de remplacement est mis en place par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le conseil d'administration de cet établissement. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion a été signée entre la collectivité et le centre de gestion de l'Ariège en 2022. Le conseil communautaire a décidé de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

L'ENGAGEMENT DE LA CCPAP DANS DE NOUVEAUX DISPOSITIFS

Création d'un poste « Conseiller en Energie Partagée » - réponse à l'appel à projet de l'ADEME

La CCPAP est engagée dans une politique environnementale et énergétique dans ses domaines de compétence notamment au travers de la compétence « élaboration du PCAET ». Pour la mise en œuvre de ces politiques, la Communauté de communes a validé en juin 2022 la transition écologique et énergétique comme l'un des quatre axes principaux de son Projet de territoire. L'objectif du service CEP est de permettre à la Communauté de communes et aux communes du territoire de disposer de cette compétence pour les aider à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiment, éclairage des voiries, véhicules de service), et de les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie et d'eau, dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti afin de réduire les consommations d'énergie et les dépenses associées.

Contrat Local de Santé (CLS) – engagement dans la démarche

Lors de la réunion de la conférence des maires du 12 mai 2022, la direction départementale de l'ARS a présenté les modalités de mise en place d'un « Contrat Local de Santé ». Ce dernier a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en agissant sur les déterminants de santé (transport, logement, urbanisme, petite enfance, loisirs...). Les politiques publiques locales sont d'excellents leviers pour agir à l'échelon local en fonction des diagnostics de territoire. Lors de la séance du 30 juin 2022, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité : d'engager la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ; la mise en place d'un groupe de travail dédié à la mise en œuvre et au suivi du CLS ; la création et le recrutement d'un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé. La CCPAP a également fait acte de candidature auprès de la directrice de la délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie le 8 juillet 2022, et une réponse favorable de l'agence a été formulée le 25 juillet 2022.



Renforcer la stratégie budgétaire et financière



Le service financier gère la préparation et l'exécution des 8 budgets de la Communauté de communes. Le budget général retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la collectivité pour toutes ses compétences, sauf pour les opérations d'aménagement, suivies dans des budgets annexes.

31



> Zoom sur ... les budgets annexes

Le suivi de des différents budgets en 2022 a représenté l'activité suivante pour le service financier :

- **4109 mandats et 1326 titres** sur le BUDGET PRINCIPAL
- **51 mandats et 20 titres** sur le budget GABRIELAT
- **4 mandats et 8 titres** sur le budget PIGNES
- **9 mandats et 25 titres** sur le budget TRESORERIE
- **10 mandats et 5 titres** sur le budget GARAOUTOU
- **24 mandats et 9 titres** sur le budget BONZOM
- **0 mandat et 1 titre** sur le budget MAZAPAP

SOIT AU TOTAL 4207 mandats (progression de 20,89% par rapport à 2021) et 1394 titres.

En 2022, les dépenses de la Communauté de communes se sont élevées à 37 815 584,03€. Les dépenses de fonctionnement ont atteint 31 326 373,33€. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 489 210,70€ auxquels s'ajoutent 3 295 427,03€ de reste à réaliser.

chiffres clefs

BUDGET 2022

6,04%

Taxe foncier bâti

26,69%

Taxe foncier non bâti

43,01%

Cotisation foncière
des entreprises

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

14,31%

Ancienne CC Pays
de Pamiers

15,92%

Ancienne CC Canton
de Saverdun

BUDGETS 2022

Fonctionnement : 32 360 398,33€ €

Investissement : 11 639 660,71 €

Budget prévisionnel

annexe GABRIELAT :

- Fonctionnement : 10 585 324,44 €

- Investissement : 10 004 045,93 €

Budget prévisionnel

annexe LES PIGNES :

- Fonctionnement : 1 385 426,17 €

- Investissement : 1 338 676,80 €

Budget prévisionnel

annexe CHANDELET :

- Fonctionnement : 210 635,48 €

- Investissement : 192 337,97 €

Budget prévisionnel

annexe BONZOM :

- Fonctionnement : 699 654,96 €

- Investissement : 680 964,54 €

Budget prévisionnel

annexe GARAOUTOU :

- Fonctionnement : 59 655,30 €

- Investissement : 52 877,60 €

Budget prévisionnel

annexe PERCEPTION :

- Fonctionnement : 22 171,50 €

- Investissement : 19 741,59 €

Budget prévisionnel

annexe TORRELL :

- Fonctionnement : 0 €

- Investissement : 2 040 000 €

En 2022, la CCPAP a été retenue par la DGFIP pour deux évolutions importantes : le passage à la nomenclature M57 et la mise en œuvre du contrôle allégé des dépenses en partenariat.

Au 1er janvier 2022, la CCPAP a changé de fiscalité : auparavant en fiscalité additionnelle, elle est désormais un EPCI en fiscalité professionnelle unique. Le montant des attributions de compensations réservées aux communes membres dans ce cadre s'élève à 9 194 206 €.

La DGFIP dans son « analyse de l'indicateur de pilotage comptable de l'exercice 2022 » (IPC) a fait ressortir l'excellent travail mené par la CCPAP pour améliorer la qualité de ses comptes. Pour rappel, l'IPC est un outil permettant de mesurer la qualité comptable d'une collectivité et de discerner les marges de manœuvre permettant de l'améliorer.

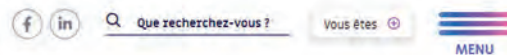




Valoriser l'action intercommunale et la cohésion interne



En 2022, la CCPAP a continué de développer et de moderniser son image et sa communication afin de valoriser l'ensemble de ces actions. Pour ce faire, l'accent a été mis sur la communication externe afin d'être mieux identifié par des habitants du territoire, mais aussi sur la communication interne afin d'améliorer la transmission d'informations auprès des agents et des élus communautaires, de fédérer et de faire naître un véritable esprit communautaire. Le tout, en partenariat étroit avec l'ensemble des services de la collectivité.



33

Un nouveau site Internet pour mieux valoriser nos actions

Après un an de travail, la CCPAP s'est dotée d'un nouveau site Internet désormais en adéquation avec sa nouvelle charte graphique. Cet outil plus moderne permet un accès à l'information simplifiée en fonction du public cible et des compétences de la collectivité (parent-familles, touristes, entrepreneurs, propriétaires, locataires, porteurs de projets...). Pour rappel, la mise en place de ce nouvel outil a été soutenue et financée en grande partie par les services de l'État dans le cadre de France Relance numérique.

Notons que l'analyse des données de fréquentation du nouveau

site Internet a mis à jour une fréquentation élevée pour une première année de lancement. Au total, plus de 13 000 visiteurs ont consulté le site Internet de la CCPAP durant l'année. Grâce à un travail de communication constant, la fréquentation a été élevée tout le reste de l'année. L'analyse des données permet de mettre à jour les pages qui ont été les plus visitées. Sans surprise, il s'agit des articles en lien avec les compétences impactant le plus le grand public comme les offres d'emploi, la Petite enfance ainsi que la collecte des déchets ménagers.

Un lien direct avec les réseaux sociaux de la CCPAP

Entre 2021 et 2022, la CCPAP s'est dotée de plusieurs réseaux sociaux permettant de relayer quotidiennement son activité auprès de différents publics. Pour rappel, la collectivité est présente sur trois plateformes : Facebook, Instagram et LinkedIn. En 2022, on note que la fréquentation de la page Facebook de la CCPAP, sur laquelle transite de nombreuses informations pratiques, n'a cessé de continuer à prospérer. En effet, le nombre de followers a augmenté passant de 610 en 2021 à 843 à la fin de l'année.

Un magazine intercommunal distribué à l'ensemble des habitants du territoire

L'année 2022 a également été marquée par le lancement d'un nouveau magazine à caractère régulier. Entre nécessaire refonte de sa maquette due à la nouvelle charte graphique et volonté de modernité, c'est une toute nouvelle proposition qui a été faite aux habitants du territoire. La première édition de ce journal, paru au printemps 2022, a été imprimée en 18 000 exemplaires et distribuée, par voie postale par La Poste, dans 17 000 foyers du territoire. Si ce premier numéro a été largement diffusé, l'idée de départ était de proposer une version numérique afin de diminuer, à terme, le nombre d'impression. D'une part, afin de limiter les coûts, mais aussi, et surtout, par souci de préservation de l'environnement. C'est pourquoi le deuxième numéro, paru à l'automne et entièrement dédié à la présentation du Projet de territoire, a été imprimé en seulement 200 exemplaires et distribué par les équipes de la CCPAP à l'ensemble des mairies membres de la collectivité. Il leur a ainsi été proposé de diffuser le tirage papier sur leurs présentoirs et dans leurs lieux d'accueil du public, mais surtout de relayer la version dématérialisée sur leurs réseaux sociaux. C'est le format qui a été choisi à l'avenir pour la diffusion de ce support de communication.

34



Une présence accrue et plus visible lors de différents temps forts de la vie locale

L'année 2022 a également été marquée par une présence plus accrue, et surtout, plus visible lors de différents temps forts de la vie ariégeoise. Grâce à l'investissement dans de nouveaux supports de communication – pupitre, mobilier de salon, kakémonos, beach-flag etc. – une image positive et moderne de la CCPAP a pu être véhiculée lors de ces rendez-vous. Parmi lesquels : le salon TAF en avril ; le salon du BTP ou encore le premier Salon des communes et des intercommunalités de l'Ariège qui se sont tous deux tenus au mois de juin. Sans oublier la première édition de la Rando de l'eau durant laquelle la CCPAP a tenu un stand.

Un outil moderne diffusé avec les feuilles de paie

En vue d'améliorer la cohésion des équipes de la CCPAP, de mieux apprendre à se connaître dans une collectivité fruit d'une fusion récente, mais aussi de mieux informer collectivement le personnel, une lettre interne a été mise en place durant l'année 2022. Trois numéros ont été publiés durant l'année mettant en avant des informations institutionnelles (RH, procédures internes etc.) et d'autres plus ludiques (portraits d'agents, rencontre entre deux corps de métier, présentation d'une ville du territoire, idées de sorties sur le territoire...). Afin d'avoir l'assurance de toucher l'ensemble des agents de la collectivité, cette lettre interne représentant huit pages de rédactionnel a été distribuée avec les fiches de paie en mars, juin et novembre 2022.

Mise en place d'un Intranet : un travail de rédaction important lors du deuxième semestre

Le deuxième semestre de l'année a été consacré à la mise en place d'un Intranet destiné aux agents et aux élus communautaires. Pour rappel, ce réseau interne avait été imaginé au moment de la refonte totale du site Internet en vue de favoriser la circulation de l'information en interne. Pour les élus, cette plateforme a été conçue comme un véritable outil du quotidien, les accompagnant dans leurs diverses missions. Le service communication a travaillé de façon étroite et constante durant toute la fin de l'année aux côtés de l'entreprise prestataire afin d'assurer le lancement de la plateforme au début de l'année 2023.



> **Zoom sur ... La CCPAP a joué un rôle majeur dans le lancement de la Rando de l'eau portée par le Rotary Club**

L'année 2022 a été marquée par le lancement de la Rando de l'eau à Saint-Amadou.

Cette course sportive et solidaire, portée par le Rotary Club de Pamiers, a été très largement soutenue par la CCPAP en tant que premier partenaire. Et pour cause, ce rendez-vous a été clairement identifié comme une réelle opportunité pour faire rayonner le territoire ainsi que la collectivité en lui offrant une belle vitrine.

Ainsi, durant les six premiers mois de l'année, le service communication et au-delà le cabinet du Président ont participé activement à l'organisation de cet événement : création d'une charte graphique dédiée (reprenant les couleurs de la CCPAP), réalisation d'objets promotionnels (gobelets, sacs en tissu, t-shirts etc.), gestion des inscriptions, communication active sur l'ensemble de nos réseaux y compris sur notre site Internet etc. L'apport de la CCPAP dans le lancement et l'organisation le jour « J » de cet événement a été particulièrement important, et on a noté une belle participation pour cette première édition.



BILAN D'ACTIVITÉS 2022



www.ccpap.fr

26 bis boulevard Delcassé
09100 PAMIERS



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Modification du tableau des effectifs		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 43 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2	2023-DL-112

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 par délibération n° 2023-DL-085.

Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2023 :

Les Souleillous :

- A la suite du départ d'une infirmière au sein de la crèche des Souleillous et compte tenu du renforcement de la coordination médicale au sein du Pôle Petite Enfance, il est désormais possible de répondre au besoin par le biais d'une auxiliaire de puériculture. Dès lors, il y a lieu de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à Temps Plein à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer le poste d'infirmière aujourd'hui vacant et non pourvu.

Le Canongeous :

- A la suite du départ à la retraite d'une puéricultrice et compte tenu du renforcement de la coordination médicale au sein du Pôle Petite Enfance, il est désormais possible de répondre au besoin par le biais d'une auxiliaire de puériculture. Dès lors, il y a lieu de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à Temps Plein à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer le poste d'Infirmière puéricultrice à 31 heures aujourd'hui vacant et non pourvu.

Les Pitchouns :

- En complément de la délibération 2023-DL-048 du 15 avril 2021 concernant le poste d'Educateur de Jeunes Enfants sur la crèche des Pitchouns, il convient de préciser que ce contrat sera établi, à compter du 1^{er} novembre 2023, en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la fonction publique qui permet de recruter un « *contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi* ».

Services techniques :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à la suite de la réussite à l'examen professionnel du Directeur des Services techniques au 1^{er} janvier 2024. Suppression du poste d'adjoint technique.
- Création d'un poste de responsable du Pôle Déchets ménagers sur les différents grades du cadre d'emploi des techniciens qui aura pour mission de piloter, d'un point de vue stratégique, opérationnel et administratif la compétence « déchets ménagers ». Ce poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023-DL-085 de la CCPAP du 15-06-2023 portant sur le tableau des effectifs 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs 2023 conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Article 2 : Inscrit au budget les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses correspondantes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Notification des Fonds de concours CCPAP 2023 : Tranche 5 et modification d'un fonds de concours accordé à la commune de Madière		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 42 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-113

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023.

Pour mémoire, ce dernier précise que l'enveloppe dédiée au fond de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartit de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossiers éligibles par commune est de deux par an au maximum, en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1er septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

L'état de consommation à l'issue de la tranche 4 s'établit comme suit :

	Enveloppe	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Solde
Projets à rayonnement communal	80 000,00	10 317,13	15 746,50	36 702,09	13 826,43	3 407,85
Projets à rayonnement intercommunal	120 000,00	0,00	0,00	5 556,85	40 000,00	74 443,15
TOTAL	200 000,00	10 317,13	15 746,50	42 258,94	53 826,43	77 851,00

L'enveloppe des projets à rayonnement communal étant quasi épuisée, Monsieur le Président propose au Conseil de valider, à titre exceptionnel jusqu'au 31/12/2023, un abondement de crédits de l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal vers les projets à rayonnement communal de 30.000 €. Ainsi, l'enveloppe pour les projets à rayonnement communal est portée à 110.000 € et celle des projets à rayonnement intercommunal est ramenée à 90.000 €.

Toutefois, afin d'encourager, à travers les fonds de concours, les projets qui participent à la réalisation de notre projet de territoire, seuls seront retenus, jusqu'au 31 décembre 2023, des projets à rayonnement communal **relevant des domaines d'intervention prioritaire de la CCPAP**, tels que définis dans le **règlement des fonds de concours**.

Dès lors, il est proposé au conseil de valider les attributions suivantes :

1-) Cinquième tranche de fonds de concours 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer le montant total de 17.806,95€ réparti comme suit :

- **Commune de Saint-Jean-du-Falga (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Rénovation énergétique de la Mairie de Saint Jean du Falga					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Moe	18 995,00€	9,09%	Etat – Fond vert	62 683,50€	30,00%
Travaux liés à la rénovation énergétique	189 950,00€	90,91%	CD09 (transition énergétique)	90 000,00€	43,07%
			Région Occitanie (rénovation énergétique)	4 472,50€	2,14%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€ -	10 000,00€	4,79%
			Autofinancement	41 789,00€	20,00%
TOTAL	208 945,00€	100%	TOTAL	208 945,00€	100%

- **Commune de BRIE (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Création d'un espace de compostage partagé et de végétalisation en centre-bourg dans le cadre de l'aménagement d'un parking					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Moe	10 480,00€	11,59%	Etat – DETR 2024	29 841,93€	33%
Travaux liés au parking et autres	70 200,01€	77,63%	CD09 (FDAL)	18 086,02€	20%
Création des espaces végétalisés	8 100,00€	8,96%			
Création de l'espace compostage	1 650,00€	1,82%	CCPAP- 20% plafonné à 10 000€ - dépenses éligibles 9 750,00€	1 950,00€	2,16%
			Autofinancement	74 288,81€	44,84%
TOTAL	90 430,10€	100%	TOTAL	90 430,10€	100%

- **Commune de GAUDIES (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Travaux de mise aux normes d'un logement communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	29 284,75€	100%	Etat – DETR 2024	8 785,83€	30%
			CD09 (FDAL)	5 856,00€	20%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	5 856,95€	20%
			Autofinancement	8 786,38€	30%
TOTAL	29 284,75€	100%	TOTAL	29 284,75€	100%

2 – Modification du fonds de concours accordé à la commune de Madière par délibération n°2023-DL-010

Dans le cadre de la délibération 2023-DL-010 du 26 janvier 2023, un fonds de concours d'un montant de 2.916,83 € représentant 10% de la dépense éligible, avait été accordé à la commune de Madière pour le financement de la réfection de la toiture de l'église.

Le fonds de concours versé avait été plafonné à 2.916,83 € afin de respecter le plafond de 80% de financements extérieurs pour ce projet. Or, depuis cette délibération, la Région Occitanie a revu sa participation à la baisse, la ramenant de 20% à 15%.

La CCPAP a, dès lors, la possibilité, tout en respectant ses propres règles de plafond (20% plafonné à 10.000 €), de porter sa participation de 10% à 15%, soit un montant de 4.375,24 €.

***Vu** les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;*

***Vu** la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;*

***Vu** la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023;*

***Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le versement de fonds de concours 2023 aux communes de Brie, Gaudiès et Saint-Jean du Falga, suivant le détail ci-dessus, pour un montant total de 17.806,95€

Article 2 : Dit que le fonds de concours accordé à la commune de Madière par délibération n°2023-DL-010 du 26 janvier 2023 est porté à 15% de la dépense éligible, soit un montant prévisionnel de 4.375,24 €

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Cession des lots 201,202,203 et 204 issus du lotissement « Gabrielat 2 » à Pamiers

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 2	2023-DL-114

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

La SCI JBPOUX dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), souhaite acquérir quatre terrains situés sur la zone d'activités de GABRIELAT à Pamiers afin d'implanter une activité de traitement de véhicules hors d'usage (VHU).

Les terrains acquis issus de la parcelle cadastrée section YB 121 (modification du plan cadastral en cours) seraient :

- Le lot 201 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 5 663,90 m² ;
- Le lot 202 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une superficie d'environ 5 690,60 m² ;
- Le lot 203 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 7 956,37 m² ;
- Le lot 204 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 6 370,21 m² ;

Soit, une surface totale du foncier visé de 25 681,08 m².

Le site accueillera la SAS SOCIETE POUX (dont le nom commercial est BM31), entreprise de recyclage des marques automobiles « BMW » et « Mini ». Les activités de cette dernière sont : le dépannage automobile, le tri ainsi que la valorisation des matières issus des véhicules hors d'usage et le négoce de véhicules. L'actionnaire principal de la SAS SOCIETE POUX est la SARL JBLR dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive, dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190).

L'activité de BM31 a débuté en 1996 à Auterive par la réparation et la préparation de véhicules de la marque « BMW ». En 2004, Messieurs POUX, père et fils, rachètent le fonds de commerce et développent l'activité du garage en intégrant la vente de pièces d'occasion. Ils obtiennent en 2019 l'agrément préfectoral les autorisant à devenir un centre VHU. Au fil des années, BM31 s'est spécialisée dans la pièce de réemploi devenant aujourd'hui le premier fournisseur du réseau BMW France. L'entreprise compte 17 salariés et atteint un chiffre annuel de 2,7 millions d'euros HT.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'une surface respective d'environ 6 000 m² et 1 000 m². Le premier bâtiment construit, concernera les lots contigus 201, 202 et 203 et accueillera la chaîne de déconstruction automobile, les bureaux et le stockage des pièces détachées destinées à la revente.

Le bâtiment de 1 000 m² localisé sur le lot 204 permettra l'installation de prestations liées aux dépannages des assurances, aux saisies judiciaires ainsi qu'au stockage de véhicules fourrières.

Ce projet de déménagement vers la zone d'activité de GABRIELAT à Pamiers est motivé par le développement économique de l'activité et le souhait de construire un site qui réponde aux évolutions de la filière (législatives, intégration des considérations sociétales, nouveaux marchés, etc.).

Il est prévu la création de 25 emplois supplémentaires sur les trois prochaines années.

Cette cession pourrait être consentie aux prix de 35,00 €/m² HT et 42,00 €/m² TTC (soit 898 837,80 € HT et 1 078 605,36 € TTC dont 179 767,56 € de TVA).

Monsieur le Président propose d'approuver la cession des terrains nus issus de la parcelle cadastrée YB numéro 121 (modification du plan cadastral en cours), d'une superficie respective d'environ 5 663.90 m², 5 690.60 m², 7 956.37 m² et 6 370.21 m² formant les lots 201,202,203 et 204 du lotissement « Gabrielat II », au profit de la SCI JBPOUX dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur POUX Joan, aux prix de 35,00 €/m² HT et 42,00 €/m² TTC (soit 898 837,80 € HT et 1 078 605,36 € TTC dont 179 767,56 € de TVA).

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'évaluation du service des domaines du 31 octobre 2022 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession des terrains nus issus de la parcelle cadastrée YB numéro 121 (modification du plan cadastral en cours), d'une superficie respective d'environ 5 663.90 m², 5 690.60 m², 7 956.37 m² et 6 370.21 m² formant les lots 201,202,203 et 204 du lotissement « Gabrielat II », au profit de la SCI JBPOUX dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur POUX Joan, aux prix de 35,00 €/m² HT et 42,00 €/m² TTC (soit 898 837,80 € HT et 1 078 605,36 € TTC dont 179 767,56 € de TVA).

Article 2 : Dit que le contenu définitif des lots sera fixé par document d'arpentage réalisé par géomètre expert.

Article 3 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 4 : Indique que la signature de l'acte authentique prévue à l'article 3, devra intervenir dans **les 24 mois** suivant la présente délibération. A défaut, la présente offre de vente sera automatiquement caduque.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Cession de terrains à bâtir – Zone d'activités des Pignès – Tranche 3		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour :52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-115

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

La SCI FINANCIERE ID dont le siège social est domicilié au 55 chemin des Engranauds à Orgon (13 660), souhaite acquérir cinq terrains situés sur la zone d'activités de PIGNES à Mazères (09270) afin de permettre la création d'une plate-forme logistrielle.

Les terrains acquis seraient (au nombre de 6) :

- La parcelle cadastrée YX numérotée 04 d'une surface d'environ 17 821 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 08 d'une surface d'environ 360 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 09 d'une surface d'environ 12 427 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 10 d'une surface d'environ 113 021 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 25 d'une surface d'environ 28 301 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 26 d'une surface d'environ 28 000 m² ;

Soit, une surface totale du foncier visé de 199 930 m².

Les parcelles YX 04, YX 09, YX 10, YX 25 et YX 26 sont aujourd'hui libres de toute construction. Sur la parcelle YX 08 sont présentes deux cuves sur dalle béton. Les acquéreurs font leur affaire de la déconstruction des édifices.

Ce projet d'implantation est porté par deux entités ; le groupe ID LOGISTICS et la SARL BATMEN, dans le cadre du développement de leur activité respective. Les deux entités qui avaient initialement un projet distinct ont collaboré sur un projet commun afin de répondre au souhait de l'intercommunalité de densifier le foncier économique qui se raréfie. L'implantation sur le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées se justifie par sa proximité avec le bassin toulousain, et le lien direct avec l'échangeur autoroutier.

Le groupe ID LOGISTICS, dont le siège social est localisé à Orgon (13 660), est implantée sur différents sites nationaux et internationaux (Europe, Amérique, Asie et Afrique). L'entreprise propose des solutions de logistique contractuelle (entreposage et distribution omnicanal). Les clients appartiennent principalement à la grande distribution (alimentaire, équipement de la personne et équipement de la maison).

La SAR BATMEN, basée à Montélimar (26 200), propose quant à elle des solutions immobilières à destination des particuliers (villas, lotissements, ...) et des professionnels (bureaux, locaux commerciaux et entrepôts).

Le site de PIGNES accueillera un bâtiment logistique d'environ 9 hectares répartis en 9 cellules (d'environ 1 hectare chacune), destinées à l'entreposage, au stockage et au transport de marchandises.

Cette cession pourrait être consentie aux prix de 24,00 €/m² HT et 28,80 €/m² TTC (soit 4 798 320,00 € HT et 5 757 984,00 € TTC dont 959 664,00 € de TVA).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la cession des terrains nus issus cadastrés YX 04, YX 08, YX 09, YX 10, YX 25 et YX 26 d'une superficie respective d'environ 17 821 m², 360 m², 12 427 m², 113 021 m², 28 301 m² et 28 000m², au profit de la SAS FINANCIERE ID dont le siège social est domicilié 55 chemin des Engranauds à Orgon (13 660), aux prix de 24,00 €/m² HT et 28,80 €/m² TTC (soit 4 798 320,00 € HT et 5 757 984,00 € TTC dont 959 664,00 € de TVA).

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'évaluation du service des domaines du 17 janvier 2022;

Vu l'avis de la commission mixte économie-environnement du 18 septembre 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession des terrains nus issus cadastrés YX 04, YX 08, YX 09, YX 10, YX 25 et YX 26 d'une superficie respective d'environ 17 821 m², 360 m², 12 427 m², 113 021 m², 28 301 m² et 28 000 m², au profit de la SAS FINANCIERE ID dont le siège social est domicilié 55 chemin des engranauds à Orgon (13 660), au prix de 24,00 €/m² HT, soit 28,80 €/m² TTC (soit 4 798 320,00 € HT et 5 757 984,00 € TTC dont 959 664,00 € de TVA).

Article 2 : Dit que le contenu définitif des lots sera fixé par document d'arpentage réalisé par géomètre expert.

Article 3 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 4 : Indique que la signature de l'acte authentique prévue à l'article 3, devra intervenir dans les 24 mois suivant la présente délibération. A défaut, la présente offre de vente sera caduque.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



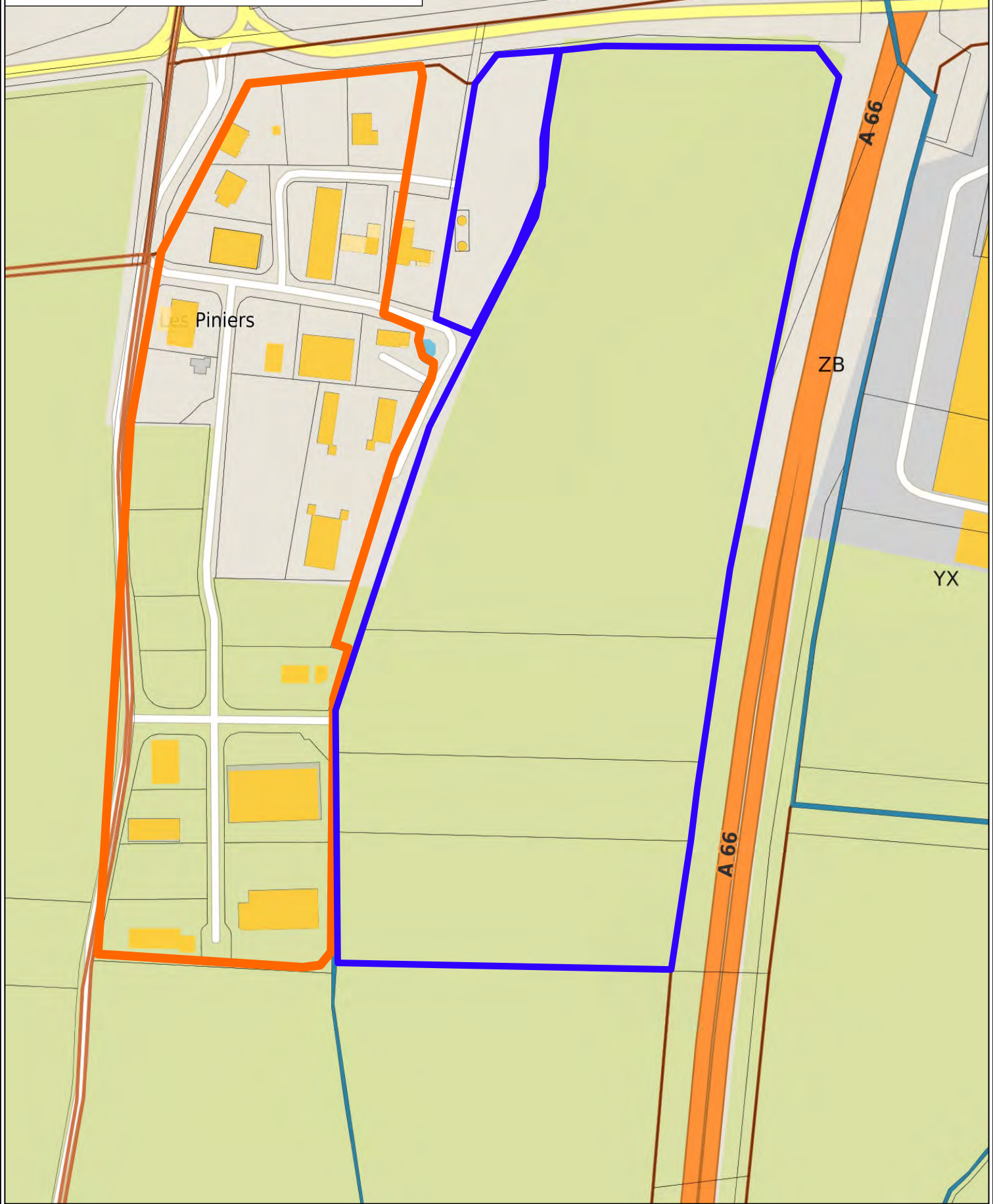
Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023





**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Annulation de la cession du lot n°2 – Lotissement des Pignès à Mazères

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-117

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-097 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu cadastré section YX numéro 33, d'une superficie de 3 557 m², formant le lot 2 du lotissement « Pignès », au profit de la SCI SD-HA dont le siège social est domicilié chemin de Burlan à Gudas (09120), dont le représentant légal est Monsieur Sébastien HINTZY demeurant chemin de Burlan (09120), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien HINTZY. Et ce, afin de permettre la création d'une station de lavage ouverte 24h/24 composée de quatre pistes de lavage sur une zone enrobée de 1 415 m².

L'acte authentique de vente n'ayant pas été signé, aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Dès lors, considérant le défaut de concrétisation du projet présenté par Messieurs Sébastien HINTZY et Dorian AURIOLLE, ainsi que la non-régularisation de la cession du terrain précité dans les délais retenus par la communauté de communes, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire valide l'annulation de la cession de ce terrain.

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération numéro 2021-DL-097 du conseil communautaire de la CCPAP du 28 juin 2021 ;
Vu l'évaluation du service des domaines du 18 mai 2020 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession d'un terrain nu cadastré section YX numéro 33, d'une superficie de 3 557 m², formant le lot 2 du lotissement « Pignès », au profit de la SCI SD-HA dont le siège social est domicilié chemin de Burlan à Gudas (09120), dont le représentant légal est Monsieur Sébastien HINTZY demeurant chemin de Burlan (09120), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien HINTZY, au prix de 12,00 €/m² HT (14.16 €/m² TTC dont 2.16 €/m² de TVA sur marge), soit un montant de 42 684,00€ HT (50 384,62 euros TTC dont 7 700,62 euros de TVA sur marge) ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Annulation de la cession du lot n°37 – Lotissement Gabrielat 1 à Pamiers

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-118

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2022-DL-011 du 03 février 2022 le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 85, d'une contenance de 1.939m², formant le lot 37 du lotissement « GABRIELAT 1 », au profit de l'EURL ARIEGE AMUSEMENTS dont le siège social est domicilié au 57 avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09 100), dont le représentant légal est Monsieur MEYER Jean-François, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur MEYER Jean-François. Et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² composé de bureaux (150 m²) et d'un atelier (350 m²). Le bâtiment devant accueillir l'entreprise ARIEGE AMUSEMENTS dont les activités sont la fabrication, la vente et la location de jeux pour café, structures gonflables et jeux forains.

L'acte authentique de vente n'ayant pas été signé, aucun transfert de propriété n'est intervenu.

Dès lors, considérant le défaut de concrétisation du projet présenté par Monsieur MEYER Jean-François et la non-régularisation de la cession du terrain précité dans les délais retenus par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'annulation de la cession de ce terrain.

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération numéro 2022-DL-011 du conseil communautaire de la CCPAP du 03 février 2022 ;
Vu l'évaluation du service des domaines du 02 mars 2020 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Annule la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 85, d'une contenance de 1.939m², formant le lot 37 du lotissement « GABRIELAT 1 », au profit de l'EURL ARIEGE AMUSEMENTS dont le siège social est domicilié au 57 avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09 100), dont le représentant légal est Monsieur MEYER Jean-François, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur MEYER Jean-François, au prix de 15,00 €/m² HT (18.75 €/m² TTC dont 3,75 €/m² de TVA sur marge), soit un montant de 29.085,00€ HT (36.356,25 euros TTC dont 7.271,25 euros de TVA sur marge) ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint Jean-du-Falga – Année 2024

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 3	2023-DL-119

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Ainsi, le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016). Cependant, les commerçants concernés doivent respecter strictement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d'un repos compensateur.

De plus, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

A cet effet, les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga sollicitent l'approbation du conseil communautaire afin d'autoriser leurs commerces respectifs, répondant aux critères de la loi, à ouvrir aux dates suivantes : le dimanche 14 janvier 2024 (premier dimanche des soldes d'hiver), le dimanche 30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été), le dimanche 24 novembre 2024 (black-Friday), les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 8, 15 et 22 décembre 2024, le dimanche 29 décembre 2024.

De plus, afin de répondre à la demande de Mobilians Occitanie (organisation patronale des professionnels de l'automobile), il est proposé d'autoriser **les entreprises distributrices de véhicules** à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 ;

Vu la Loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016 ;

Sur proposition des communes de Pamiers et Saint-Jean du Falga,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants : 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 24 novembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, le 22 décembre 2024 et le dimanche 29 décembre 2024 sur les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga.

Article 2 : Autorise les dates d'ouverture supplémentaires pour les distributeurs de véhicules les dimanches suivants : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024

Le secrétaire de séance

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège is overlaid with a black ink signature.

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège is overlaid with a blue ink signature.

Alain ROCHET



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Mise en place d'un programme d'amélioration de l'Habitat « Programme d'Intérêt Général des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025 » - Avenant n°1		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 8	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-120

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat l'amènent à intervenir dans plusieurs domaines distincts :

- La rénovation des façades ;
- La rénovation des logements/amélioration de l'habitat (OPAH-RU, PIG), avec des niveaux d'intervention différenciés selon la localisation du bien (dans ou en dehors du périmètre contrat de ville) ;
- La construction et l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (hlm, logements communaux, accession sociale à la propriété...)
- En termes de dispositif local d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, le territoire est couvert par une OPAH-RU pour les centres anciens de Pamiers, Saverdun et Mazères (périmètre de l'ORT), et par un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le reste du territoire

Le programme d'Intérêt Général (PIG) a été signé en 2021 pour une durée de 5 années (2021 à 2025) qui est la durée maximale d'un tel programme.

Après deux années pleines de mise en œuvre et compte tenu du succès de l'opération, il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'ajuster les objectifs dont découlent les financements annuels de chacun des partenaires et assurer la disponibilité annuelle des fonds de chacun d'entre eux. Les objectifs sont modifiés selon les modalités suivantes :

Thématique	Objectifs initiaux	Moyenne réalisations 2021-2022	Objectifs de l'avenant
PO Energie (ou mixtes énergie et handicap)	16	44	44
PO lgt indigne ou dégradé	6	1	2
Autonomie PO	20	18	20
Total PO	42	62	66
Logements de propriétaires bailleurs	5	3	5
Total	47	65	71

La convention jointe traduit la modification de ces objectifs et procède à une réactualisation des engagements de chacun des signataires selon leurs modalités d'intervention en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-DL-052, en date du 24 mars 2018, portant sur le financement en faveur de la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, Logements communaux,...) ;

Vu la délibération n°2018-DL-178, en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification des financements en faveur de la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (HLM, Logements communaux,...) ;

Vu la délibération 2020-DL-193 du 10 décembre 2022 approuvant la mise en place du Programme d'Intérêt Général

Vu la délibération n°2023-DL-098, en date du 6 juillet 2023, portant adoption du Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la signature de l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Article 2 : autorise le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



Programme d'Intérêt Général de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées 2020 - 2025

Convention n°009PRO023

Avenant n°1

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie :

Entre la **Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**, maître d'ouvrage de l'opération Programme d'intérêt Général, représentée par son président M. Alain Rochet

Dénommée ci-après « la collectivité »,

L'Etat, représenté Madame la préfète du département de l'Ariège, Madame Sylvie Feucher,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, dénommée ci-après « ANAH », représentée par sa Directrice Générale,

Le **Conseil Départemental de l'Ariège**, représenté par sa présidente, Madame Christine TEQUI,

La **Conseil Régional Occitanie**, représenté par sa présidente, Madame Carole DELGA

PROCIVIS Toulouse Pyrénées représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, directeur général

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par Le préfet de l'Ariège et le Président du Conseil départemental, en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué local de l'ANAH en date de ...

Vu l'instruction du gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques,

Vu la délibération n 2020-DL-193 de la CCPAP en date du 10 décembre 2020, instaurant le Programme d'Intérêt Général 2021-2025 de la CCPAP

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :



A l'issue de deux années pleines, le Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est un succès. Avec une moyenne de 65 logements accompagnés et financés chaque année, son bilan est très nettement supérieur aux objectifs initialement portés à 47 logements par an.

Ceci étant exposé, il a été convenu de modifier les articles suivants :

Seuls les articles suivants sont modifiés :

Article 1.2 : Périmètre opérationnel et champ d'intervention

Article 1.3 : les objectifs quantitatifs

Article 2 : volets thématiques du PIG

Article 3 : financements des actions

Article 4 : pilotage et suivi de l'opération

ARTICLE 1. DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Article 1.2. Périmètre opérationnel et champ d'intervention

La présente convention s'applique sur la totalité du territoire de la CCPAP, à l'exception de trois périmètres centraux des communes de Pamiers, Saverdun et Mazères, qui font l'objet d'une convention d'OPAH RU multi-site (fiche action intégrée à l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville visant sa transformation en convention d'ORT valant OPAH-RU multi-site) et qui sont représentés en annexe (Annexe 3).

Sont concernés par cette convention :

- sur la totalité de ce périmètre, les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah,
- sur les communes de Saint-Jean du Falga, La Tour du Crieu et dans les secteurs non centraux des communes de Pamiers, Saverdun et Mazères, les propriétaires bailleurs peuvent également bénéficier des aides de l'Anah. Pour les autres communes membres de la CCPAP, des projets de propriétaires bailleurs pourront être examinés au cas par cas selon leur intérêt social, économique et environnemental. Leur adéquation aux objectifs du PLH sera particulièrement prise en compte.

Article 1.3. Les objectifs quantitatifs

Cet avenant porte l'objectif à 71 logements traités par an à compter de la troisième année.

- 282 logements occupés par leurs propriétaires, dont 164 logements traités pour la précarité énergétique et l'amélioration de la performance énergétique, 30 LHI indignes ou très dégradés, et 100 logements autonomie.
- 25 logements locatifs conventionnés sociaux appartenant à des bailleurs privés selon les périmètres cités ci-dessus :

OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION						
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total

Logements de propriétaires occupants	42	42	66	66	66	282
2. dont travaux de lutte contre la précarité énergétique (dont dossiers mixtes comprenant de l'adaptation au handicap)	16	16	44	44	44	164
1. dont logements indignes ou très dégradés	6	6	2	2	2	18
3. dont aide pour l'autonomie de la personne	20	20	20	20	20	100
Logements de propriétaires bailleurs	5	5	5	5	5	25
copropriété traitée dans le cadre d'aide aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0

ARTICLE 2. VOLETS THÉMATIQUES DU PIG

Volet 1 - La lutte contre l'habitat très dégradé et indigne¹ :

La lutte contre l'habitat indigne est considérée d'intérêt public et répond à des enjeux sociaux, économiques et de solidarité.

Dans le périmètre du PIG, la lutte contre l'habitat indigne concerne au moins 4% des résidences principales des PO, et 9% des logements locatifs privés (statistiques Filocom 2015). Pour répondre à cet enjeu, les signataires souhaitent développer des actions incitatives notamment en matière de subventions à la réalisation des travaux ou coercitives via le signalement à l'ARS et à la CAF de situations d'insalubrité et d'indignité repérées. Ainsi une attention particulière sera portée:

- Au repérage et à l'accompagnement social des ménages,
- A la coordination des acteurs en présence,
- Au financement du reste à charge des propriétaires.

Le repérage sera organisé par le maître d'ouvrage et réalisé par l'animateur. Il mobilisera l'ensemble des acteurs locaux : élus, associations, travailleurs sociaux, CCAS, Agence Régionale de Santé (ARS). Cette mission pourra, le cas échéant, être externalisée.

Le signalement sera réalisé via la fiche de saisine du pôle départemental par l'occupant ou toute personne de confiance, avec son accord et adressé à la CCPAP. La visite réalisée par l'opérateur permettra, le cas échéant, la réalisation d'un relevé d'infractions au RSD qui sera adressé au Maire en charge de son application. En cas de péril ou d'insalubrité, de situation spécifique (syndrome de Dyogène...), la CCPAP, via l'opérateur, informera la personne compétente pour prendre les mesures nécessaires à la santé des occupants ou la sécurité publique. L'ensemble de ces actions seront réalisées en lien et avec le soutien du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne animé par la DDT 09. Une commission locale pourra être créée afin d'examiner le devenir des dossiers.

Par ailleurs, l'expérience a montré que les propriétaires qui occupent un logement indigne vivent souvent dans des situations sociales et économiques difficiles. Leurs capacités budgétaires étant faibles, les signataires définiront des modalités d'intervention complémentaires, pour réduire leur reste à charge. En complément, la mobilisation de la fondation Abbé Pierre et des caisses de retraite pourront être appelés. De même les avances sur subventions et prêts de la SACICAP constituent un levier efficace pour favoriser la réalisation des projets.

Le présent PIG vise à traiter 45 logements très dégradés ou de type indigne dont 18 appartenant aux propriétaires occupants.

¹ selon la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25/03/2009, « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Volet 2 - La lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » :

Dans le périmètre de ce PIG, le nombre de logements construits avant 1975, qui constituent la cible principale en matière de lutte contre la précarité énergétique, est de 4 305 logements PO et de 1 521 logements locatifs privés. C'est dire que la priorité de ce volet se porte sur les propriétaires occupants.

La précarité énergétique des ménages touche les propriétaires occupants dont les revenus sont les plus faibles mais aussi les locataires louant un logement énergivore. Agir contre la précarité énergétique réduit la part des ressources des ménages affectée au paiement de leurs besoins énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, seront développées des actions de repérage, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux tels que : les CCAS, la CAF, les services sociaux départementaux, les fournisseurs d'énergies...

Afin d'amplifier et de compléter l'effet des investissements, la recherche d'une utilisation optimale des logements sera encouragée. Les signataires souhaitent développer, en relation avec les fournisseurs d'énergie et les acteurs locaux, des formations de sensibilisation des ménages aux éco-gestes.

Il est prévu de traiter au moins 80 logements de propriétaires occupants et 20 logements de propriétaires bailleurs.

En Parallèle, le dispositif maprimrenov' lancé par l'État en 2020 permettra également aux propriétaires occupants sous condition de ressources de bénéficier d'aides versées par l'Anah pour certains types de travaux : isolation, chauffage, ventilation... Les demandes d'aide sont à déposer sur le site maprimerenov.gouv.fr.

En l'absence de compétence en régie, l'évaluation énergétique sera réalisée par un prestataire diagnostiqueur qui contractualisera avec la CCPAP. En cas d'acquisition de cette compétence par l'équipe d'animation, ces expertises pourraient en second temps être réalisées en régie.

Le repérage reposera sur les actions conjointes du PIG local, du PIG départemental et de l'OPAH. Une stratégie de communication sera bâtie durant la première année d'OPAH. L'objectif sera de créer des outils de communication communs permettant une lecture claire pour les usagers (éviter de différencier PIG et OPAH, Offrir un guichet unique...). L'ensemble des acteurs sociaux et les professionnels seront sollicités pour participer à cette communication. La chambre des métiers de l'Ariège souhaite accompagner la CCPAP dans cette démarche. Il s'agira également d'identifier dans la chaîne d'acquisition (notaires, banques, agences immobilière), de travaux (enseignes de bricolage, artisans, entreprises...), d'accompagnement (services à la personne, professionnels de santé), les acteurs relais du signalement et de la communication, afin de les impliquer dans l'animation de l'opération.

Volet 3 - Le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile

Dans le périmètre de ce PIG, la moitié des propriétaires occupants sont âgés de plus de 60 ans. Leur effectif est de 4381 ménages. La population âgée augmente dans le département de l'Ariège. Les personnes âgées souhaitant se maintenir dans leur domicile sont confrontées aux obstacles et risques posés par la structure même de leur logement. Cet objectif de maintien à domicile constitue également une priorité pour les personnes relevant d'un handicap.

En 2015, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé notait que « Parmi les personnes de 65 ans et plus, 10,5 millions vivent à leur domicile, et 15 à 20 % de ces personnes [...] sont considérées comme fragiles, donc soumises au risque de chute ². »

Les actions de repérage de ces ménages rencontrant des difficultés d'autonomie mobiliseront les travailleurs sociaux, les caisses de retraites, les acteurs de santé et du handicap et les associations d'aides à domicile.

Il est prévu de traiter 100 logements dans le cadre de l'amélioration de l'autonomie des personnes.

2 10^{ème} journée de la prévention et de la santé publique, 9,10 et 11 juin 2015.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent actuellement sur les régimes des aides ANAH en la matière, cet objectif pourra être revu par avenant. Dans ce cas, une partie de la cible pourrait être réorientée vers Action Logement ou les caisses de retraite.

Volet 4- Volet social

Pour garantir le maintien dans de bonnes conditions d'habitabilité des occupants en place, il conviendra, en lien direct avec les Services sociaux des communes (CCAS, portage de repas, aides à domicile), du Conseil Départemental et de la CAF :

- D'accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux de qualité (logement dégradé, aide au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, lutte contre la précarité énergétique).
- De faire réaliser un suivi des occupants dont le logement est frappé d'un arrêté d'insalubrité ou de péril en les orientant vers les travailleurs sociaux, le cas échéant vers les services logement de la commune.
- Plus largement, de participer à l'accompagnement social nécessaire en fonction de l'opération calée, du diagnostic social et des solutions de relogements provisoires ou définitifs : rédaction et passation des conventions de relogement, mobilisation des aides institutionnelles.
- De se coordonner avec les travailleurs sociaux qui solliciteront le Fonds social pour le logement (FSL) pour les locataires dans le cas de relogement ou de maintien dans les lieux.
- S'il y a lieu, de repérer, d'apporter un traitement spécifique aux situations particulières (problèmes de santé, handicap...) avec le recours possible à un accompagnement et un suivi social spécifique et individuel faisant appel à des structures spécialisées.
- De veiller et coordonner la mise en œuvre du relogement effectif et d'établir des bilans annuels.

Volet 5 - L'amélioration de l'offre locative sociale dans les communes urbaines (hors périmètres centraux)

L'expérience de l'OPAHRU de la CCPP, du PIG 2014-2015 de la CCPP et du PIG 2014-2018 de la CCCS a montré que les logements locatifs privés rénovés dans le cadre des aides de l'ANAH étaient des logements très dégradés, vacants depuis plusieurs années, et dont la très grande majorité (plus de 80%) se situait dans les trois communes urbaines du territoire : Pamiers, Saverdun, Mazères, et tout spécialement dans les cœurs de ville de ces communes.

Selon le diagnostic du PLH (Cf. Annexe 1 : synthèse du diagnostic) et l'étude pré-opérationnelle réalisés en 2019, le taux de vacance atteint 11% à l'échelle de la CCPAP soit 2 158 logements. Cette vacance est supérieure à celle des territoires voisins (8% pour la CC de Tarascon, 10% pour la CC Foix Varilhès) et se concentre dans les centres anciens sans épargner pour autant les faubourgs et les centres des communes bénéficiant de la politique régionale Bourgs-centres. Les produits cibles pressentis, dans la limite des contraintes liées aux caractéristiques des immeubles anciens vont du T2 pour lesquels une carence est diagnostiquée, au T3+ ou T4 permettant de recevoir des familles y compris monoparentales.

La CCPAP a, en conséquence, décidé de mener une OPAH RU dans les trois secteurs centraux de ces communes. Mais, considérant qu'il existe également un potentiel de logements privés à améliorer et à conventionner en dehors des secteurs centraux de ces mêmes communes urbaines définis par des périmètres spécifiques, la collectivité n'écarte pas que quelques réhabilitations de logements locatifs privés puissent être financées par l'Anah en dehors de ces périmètres. Il est ainsi prévu de réhabiliter 25 logements locatifs conventionnés durant le PIG.

Par ailleurs, il est rappelé que les projets en transformation d'usage n'ont pas vocation à être subventionnés dans Le cadre du PIG.

Volet 6 - Travaux de protection des personnes vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Lacroix Mazères

Article supprimé

Les indicateurs de résultats et de suivi afin d'évaluer le programme sont détaillés à l'article 4.4 « Bilans, évaluation ».

ARTICLE 3. FINANCEMENT DES ACTIONS

Article 3.1. Engagements de l'Anah

Investissement

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

Ingénierie ou suivi-animation

L'ingénierie ou suivi-animation est réalisée en régie par la CCPAP. L'aide à l'ingénierie accordée par l'Anah est de 148 000 €, soit de 29 600€ par an en moyenne.

Les montants annuels prévisionnels de l'Anah (y compris le programme « Habiter Mieux ») sont les suivants :

Anah	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
AE prévisionnels Anah (yc HM)	390 000 €	390 000 €	826 000 €	826 000 €	826 000 €	3 258 000 €
dont aide aux travaux en € (yc HM)	370 000 €	370 000 €	790 000 €	790 000 €	790 000 €	3 110 000 €
dont aide à l'ingénierie (part variable) en €	20 000 €	20 000 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	148 000,00 €

Article 3.2. Engagements de la collectivité

Aides de la collectivité. La CCPAP attribuera des subventions à l'amélioration des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs en cas de conventionnement du logement locatif. Ces primes, qui varient de 10 à 20% selon les postes, sont exprimées dans le tableau ci-après en pourcentage de travaux subventionnés par l'Anah. Les plafonds de ces primes sont identiques à ceux de l'Anah.

Primes de la CCPAP PO toutes communes hors périmètres centraux de Pamiers, Mazères , Saverdun – PIG CCPAP	
Travaux lourds LHI/TD TM TM*	20%
Travaux lourds, LHI/TD, M*	10%
Travaux de sécurité et salubrité TM et M	10%
Précarité énergétique et travaux d'amélioration de la performance E -TM	10%
Précarité énergétique et travaux d'amélioration de la performance E -M	10%

Travaux pour l'autonomie de la personne TM	10%
Travaux pour l'autonomie de la personne M	10%
Primes CCPAP PB en loyer social : Primes de la CCPAP sur les agglomérations des communes (hors périmètres centraux), de Pamiers, Mazères, Saverdun, Saint Jean du Falga , La Tour du Criou	
Travaux lourds LHI et TD	10%
Travaux pour la santé et la sécurité de l'habitat "petite LHI"	10%
Travaux logement dégradé	10%
Travaux d'amélioration des performances énergétiques	10%
Travaux logement procédure RSD ou décence	10%
Travaux Transformation d'usage	10%

* M : ménage au revenu modeste. TM : ménage au revenu très modeste.

Montants prévisionnels.

Le montant total de l'aide aux travaux est de 450 000 € selon l'échéancier qui suit. Le montant de l'aide à l'ingénierie indiquée dans le tableau est le montant total de l'ingénierie, la collectivité étant destinataire des aides à l'ingénierie accordées par les partenaires financiers. Le montant prévisionnel total des engagements de la CCPAP pour l'opération est ainsi de 774 800 €, selon l'échéancier suivant :

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
AE prévisionnels CCPAP	130 000 €	130 000 €	130 000 €	171 600 €	171 600 €	733 700 €
dont aide aux travaux en €	90 000 €	90 000 €	116 300 €	116 300 €	116 300 €	528 900 €
Dont ingénierie en €	40 000 €	40 000 €	41 600 €	41 600 €	41 600 €	204 800 €

Article 3.3. Engagements du Conseil Départemental de l'Ariège

Aides du Conseil départemental. Le Conseil départemental de l'Ariège subventionne les travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs en cas de logement conventionné et lorsque la collectivité intervient à hauteur de 10%. Il subventionne également l'ingénierie (suivi-animation) à hauteur de 20% du montant ; la subvention est plafonnée à 25 000 €.

À compter du 01/01/2023, les aides du Conseil Départemental pour les propriétaires occupants se déclineraient selon les modalités suivantes :

	Critères d'intervention du CD09	
	Insalubrité	Handicap

Forfait sans participation de la Communauté de communes au financement des travaux	4000€	Adaptation/création salle de bain : forfait de 1000€ Chaise Monte Escalier : forfait de 1500€ Si cumul avec d'autres travaux d'adaptation (VRE, rampes, cheminement, ...) : prime de 500€ supplémentaires
Forfait avec participation de la Communauté de communes au financement des travaux	6000€	Adaptation/création salle de bain : forfait de 1500€ Chaise Monte Escalier : forfait de 2000€ Si cumul avec d'autres travaux d'adaptation (VRE, rampes, cheminement, ...) : prime de 500€ supplémentaires
Prime	Bonus de 500 € si le logement se trouve sur le secteur défini dans le cadre de la politique de la ville ou dans un centre-bourg	Bonus de 300 € si le logement se trouve sur le secteur défini dans le cadre de la politique de la ville ou dans un centre-bourg.
Public	Propriétaires occupants aux ressources très modestes. Le logement doit être occupé depuis plus de trois ans	Propriétaires occupants aux ressources très modestes et les locataires très modestes. Le logement doit être occupé depuis plus de trois ans

Dossiers « Energie » :

Concernant les dossiers énergies, le Conseil Départemental n'intervient pas systématiquement. Toutefois, pour les dossiers dont le financement le nécessiterait, le Fonds d'Aide à la Maîtrise des Énergies (FAME) peut être sollicité. Le FAME est un dispositif relevant du Fonds Unique Habitat (FUH). En complément des dispositifs nationaux existants, il vise au maintien dans leur logement des ménages en difficulté relevant du Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Le FAME intervient sur le reste à charge des ménages une fois étudiée leur éligibilité à l'ensemble des aides des programmes d'amélioration de l'habitat. En fonction de cette étude et des besoins repérés pour boucler le plan de financement, le dossier pourra être étudié par le FAME après engagements de l'ensemble des financeurs du Programme.

Le FAME est une aide sociale, dont l'attribution n'est pas systématique et repose sur une appréciation collégiale des situations individuelles.

L'aide allouée par la Commission d'attribution du FAME prend la forme d'une subvention et/ou prêt. La commission statuera en aval de la notification préconisant les travaux après que l'opérateur ait pu réaliser avec le demandeur un plan de financement prévisionnel du projet de travaux. Le Fonds du FAME sera chargé de financer le reste à charge jusqu'à 80% du TTC avec un plafond à 3 000 €.

L'ensemble des informations relatives à la saisie du FAME, dont les critères de ressources, figurent également dans le règlement intérieur du Fonds Unique Habitat disponible sur le site du Conseil Départemental.

Pour les travaux de logements conventionnés sociaux réhabilités par des propriétaires bailleurs, le Conseil départemental subventionne 10 % du montant des travaux éligibles par l'Anah et à parité avec la collectivité. La subvention est plafonnée à 3000 € s'il s'agit de travaux lourds et à 1500 € pour les autres cas (travaux d'amélioration simple, rénovation énergétique, changement d'usage).

Pour les travaux de logements conventionnés très sociaux réhabilités par des propriétaires bailleurs, le Conseil Départemental subventionne à parité avec l'EPCI avec un plafond de 20% du montant des travaux éligibles hors maîtrise d'œuvre et selon les modalités suivantes :

	Nouveaux critères	
Taux d'intervention	Jusqu'à 20% à parité avec la participation de la collectivité locale dotée d'un programme local d'amélioration de l'habitat	
Montant plafond	Logement vacant	Logement occupé
	T2 : 7000 € T3 : 4000 € T4 : 1500 € T5 : 1000 €	Pas de plafond
Primes	Prime Energie de 2000 €/logement ou par bâtiment si chauffage collectif dès lors où l'étiquette énergétique après travaux atteint la lettre B ou inférieur à 90kwh EP/m ²	
Conditions d'éligibilité	En complément des conditions d'attribution des subventions liées à l'Anah, le logement subventionné devra se situer en QPV ou en centre bourg proche des services et des moyens de transport.	

Montants prévisionnels. Les montants prévisionnels des engagements du Conseil Départemental pour l'opération sont de 280 000 €, selon l'échéancier suivant :

	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total
AE prévisionnel CD	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	280 000 €
dont aide aux travaux	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €
dont aide à l'ingénierie	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	55 000 €

3.4. Mobilisation des aides du Conseil régional d'Occitanie

Article supprimé

3.5. Mobilisation PROCIVIS Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP Sud Massif Central et SACICAP Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

I- Engagement du Groupe PROCIVIS SMC TP

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 24 janvier 2023, PROCIVIS SMC TP s'engage à accompagner les ménages modestes dans la rénovation de leur logement pour un montant total de près de 20 millions d'euros sur 8 ans (dont interventions en copropriétés fragiles ou dégradées).

1- En faveur des propriétaires occupant visés dans la présente convention :

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

2- En faveur des copropriétés éventuellement visée dans la présente convention

PROCIVIS SMC TP s'engage à favoriser le financement des :

- Copropriétés fragiles qui engagent des travaux de rénovation énergétique,
- Copropriétés en difficulté qui engagent des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'urgence et de mise en sécurité.
- Copropriétés en plan de sauvegarde

PROCIVIS SMC TP pourra également favoriser le financement des copropriétaires, modestes et très modestes, occupants de leur logement.

a) Intervention en faveur du syndicat des copropriétaires de la copropriété

PROCIVIS SMC TP s'engage à préfinancer (en fonction de ses capacités contributives et après arbitrage) tout ou partie des subventions accordées par l'Anah et les collectivités territoriales au syndicat des copropriétaires. Sous réserve :

- De l'étude préalable du dossier,
- De la signature d'une convention de préfinancement entre le syndic, représentant le syndicat des copropriétaires, l'opérateur agréé, le maître d'œuvre et PROCIVIS SMC TP,
- De la signature avec le syndic d'une convention de cession de créance pour versement direct des subventions accordées par les organismes financeurs au profit de PROCIVIS SMC TP.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les copropriétés devront répondre aux critères de copropriété ouvrant droit à une subvention de l'ANAH et être accompagnées par un opérateur.

Modalités d'intervention

L'intervention de PROCIVIS SMC TP prendra la forme d'une avance **sans intérêt, au profit du syndicat des copropriétaires**, préfinançant tout ou partie des subventions.

Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement.

PROCIVIS SMC TP, pourra également favoriser le financement des propriétaires occupants de ces copropriétés selon les modalités figurant au paragraphe *Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants*.

b) Intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont les copropriétaires ou propriétaires occupants dont les ressources correspondent aux critères de ménage modeste ou très modeste selon la réglementation de l'Anah.

PROCIVIS SMC TP aura la possibilité d'intervenir en faveur de ces derniers dans le cadre leurs missions sociales et s'engage à contribuer à la mise en œuvre de solutions de financement sous forme d'avance sur subventions et de prêts.

Eligibilité

Pour être éligibles aux opérations « Missions Sociales » de PROCIVIS SMC TP, les ménages devront être propriétaires occupants, modestes ou très modestes, et bénéficiaires d'une aide de l'Etat, de l'Anah, d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou de la Région.

Modalités d'intervention

PROCIVIS SMC TP apporte les financements suivants :

- L'avance sans frais des subventions, dans l'attente de leur déblocage. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS SMC TP le montant des subventions accordées,
- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire.

3- Acceptation des dossiers de financement

PROCIVIS SMC TP assumant seul le risque économique et financier de ces opérations, il est seul décisionnaire quant à l'attribution des financements ou des garanties, leurs modalités, leur durée et les conditions de remboursement, avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources, après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Pour l'ensemble de ses interventions, PROCIVIS SMC TP s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- À étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre du présent contrat,

Conseil Départemental	12 600 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	63 000 €
Total aides travaux PO + PB €	492 000 €	492 000 €	991 300 €	991 300 €	991 300 €	3 957 900 €
aide à l'ingénierie (part variable) en € Anah	20 000 €	20 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	148 000 €
aide à l'ingénierie Conseil Départemental	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	55 000 €
Total aides à l'ingénierie	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	180 000 €

ARTICLE 4. PILOTAGE ET SUIVI DE L'OPERATION

Article 4.1. Pilotage de l'opération

Mission du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage, la CCPAP, est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect des termes de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Il veillera par ailleurs à la bonne exécution des engagements contractualisés avec le prestataire retenu pour assurer le suivi animation du programme.

Instances de pilotage :

La mise en œuvre du programme d'intérêt général donnera lieu à la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le comité de pilotage s'assure du bon fonctionnement du programme et en valide les choix stratégiques. Il se réunit une fois par an.

Le comité technique se réunit une fois par an. Il assure le suivi de la réalisation des objectifs de l'opération, conformément aux orientations du comité de pilotage. Il analyse et évalue les indicateurs de résultats. Le comité technique est force de propositions afin d'améliorer le fonctionnement du programme. Ses analyses doivent permettre de proposer les mesures d'ajustement nécessaires pour renforcer l'efficacité des interventions des parties prenantes.

Le comité de pilotage, dont la présidence est assurée par les représentants de l'Etat, réunit l'ensemble des signataires de la présente convention.

Sont en outre invitées à y participer pour avis, les personnes qualifiées suivantes :

- La Direction Départementale des territoires de l'Ariège (DDT),
- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La CAF
- La CARSAT,
- Le Conseil Départemental
- La Fondation Abbé Pierre.
- Procivis Toulouse Pyrénées -

Le comité technique est animé par les services de la CCPAP et est composé comme suit :

- La CCPAP,
- la DDT,
- les CCAS,

- le représentant des services sociaux départementaux et la Direction Adjointe Insertion Logement de la DSD

A la demande de l'ANAH, le guichet France Renov, représenté par L'ALEDA est intégré aux instances de pilotage.

3.6. Article 4.2. Suivi-animation de l'opération

Équipe de suivi-animation

L'opération sera animée en régie par la CCPAP. L'équipe de suivi-animation, ou opérateur, du PIG sera chargée de l'information, du conseil, de l'animation, de l'accompagnement administratif, technique, financier, du montage des dossiers de subventions et de paiement.

Le PIG départemental étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, les dossiers relatifs aux thématiques d'accessibilité et d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie émergent désormais au PIG de la CCPAP. La constitution de ces seuls dossiers est externalisée à un prestataire compétent en la matière.

Contenu des missions de suivi-animation

Le suivi-animation doit s'effectuer a minima selon la délibération 2019-41 du conseil d'administration de l'ANAH du 4 décembre 2019 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-15 et 24 du Règlement général de l'ANAH) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (article R321-12 [9° du I] et R 321-16 du CCH).

Les missions de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général incluent les missions d'accompagnement des bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux ».

Elles comprendront également l'accompagnement des ménages concernés par le risque technologique Lacroix Mazères pour faciliter la mise en œuvre des travaux PPRT et la clôture des dossiers.

Les missions du suivi animation se déclinent comme suit :

1) Animation de l'opération

Dans ce cadre l'équipe de suivi-animation devra :

- Elaborer un plan de communication pluriannuel,
- Mobiliser tous les canaux de communication, pour une information précise et efficace : articles de presse, sites web des partenaires, intervention dans les salons professionnels, affiches et flyers... Ces articles, affiches et « flyers » seront élaborés dans les deux premiers mois qui suivent le début des prestations. Il est prévu annuellement un article de presse. Le volume et le rythme de diffusion des flyers et affiches sera à définir avec la collectivité en fonction de la dynamique du programme.
- Construire un dossier d'information synthétique et pédagogique relatif au fonctionnement du programme et destiné spécifiquement aux relais territoriaux suivants : les élus et les services publics concernés (les CCAS, la CAF, les services sociaux du Département...). Ce dossier sera réédité autant que de besoin et à la demande du pouvoir adjudicateur.
- Organiser des réunions d'information publique,
- Assurer des permanences physiques et téléphoniques régulières (la fréquence de ces permanences sera arrêtée dans le cahier des charges du marché de suivi animation),
- Mobiliser le réseau d'acteurs intervenant autour de la thématique du logement privé. Les acteurs sont divers : propriétaires, communes, associations, fournisseurs de l'énergie, CAF....

- Assurer des permanences d'accueil sur le territoire de l'EPCI pour promouvoir le programme auprès des ménages éligibles aux aides de l'ANAH,
- Informer et accompagner les propriétaires dans leur projet en leur apportant une assistance technique, administrative et financière,
- Identifier et évaluer les difficultés sanitaires et sociales des ménages et favoriser la mise en œuvre un accompagnement social adapté, particulièrement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité,
- Préparer et analyser le fonctionnement du programme en élaborant des tableaux de suivi de l'activité destinés à informer le maître d'ouvrage et les membres des comités de pilotage et technique.

Le maître d'ouvrage et son opérateur se réuniront une fois par mois pour suivre le programme.

2) Accompagnement technique et administratif des propriétaires

- Pour les propriétaires : L'opérateur accompagne les propriétaires tout au long du processus d'élaboration et de réalisation du projet de réhabilitation. Cet accompagnement participe à la définition des préconisations techniques du projet et à l'élaboration des demandes de subventions et/ou prêts nécessaires à la conduite de l'opération. Les missions attendues au profit des propriétaires sont détaillées dans le cahier de charge de marché et seront conformes à la délibération n° 2017-34 du conseil d'administration de l'ANAH annexée au présent cahier des charges.
- Pour les copropriétaires : L'opérateur réalise sa mission dans le cadre de l'instruction de l'ANAH relative à la rénovation énergétique des copropriétés fragiles dans le cadre du programme « Habiter Mieux », publiée le 18 janvier 2017. Cette mission consiste en un accompagnement technique, social et financier des syndicats.

3) Accompagnement sanitaire et social des ménages

Les ménages en situation d'habitat indigne peuvent nécessiter la mise en place d'une mission d'accompagnement sanitaire et social (avec ou sans travaux financés par l'ANAH). Pour ces ménages l'opérateur :

- Etablit un diagnostic social et administratif du ménage et préconise une orientation éventuelle vers les services sociaux de droit commun (CCAS, CAF, Département),
- Informe et sensibilise les ménages sur leurs droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges,
- Effectue une médiation avec son propriétaire en cas de situations conflictuelles et le cas échéant, apporte une aide juridique,
- Apporte un appui au relogement ou l'accès à un hébergement provisoire. Cet accompagnement sera particulièrement renforcé dans le cas d'arrêtés d'insalubrité, y compris dans le cadre de procédure d'insalubrité irrémédiable et de locaux impropres à l'habitation pouvant aboutir à des travaux.

4) Appui au pilotage du programme

L'opérateur assiste le maître d'ouvrage dans le suivi et le pilotage de ce programme. A ce titre, il organise les comités de pilotage et les comités techniques, et les réunions mensuelles de suivi. Il effectue les bilans techniques et propose des actions visant à améliorer l'efficacité du programme. Les réunions mensuelles associeront le titulaire, le maître d'ouvrage et les EPCI en fonction des dossiers mis à l'ordre de jour. L'opérateur rédige un compte rendu et établit un tableau de bord détaillé. Le tableau de bord comprendra notamment :

Repérage :

- Nombre de prospections ciblées par mois,

- Nombre de cas signalés : nombre de mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), plaintes, signalements,
- État des contacts avec les particuliers et suites données.

Accompagnement :

- Nombre de logements visités,
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place,
- Nombre d'actions de médiation,

Traitement :

- Nombre de logements subventionnés,
- Type de travaux entrepris,
- Coûts des travaux,
- Taux réel de subvention,
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés,
- Nombre de relogements,
- Nombre de logements visités non traités (motif et taux de perte),
- Problèmes et blocages rencontrés dans la mise en œuvre du programme.

Suivi financier :

- Suivi des coûts et des financements accordés par chaque partenaire,
- Bilan des objectifs de réalisation.

3.7. Article 4.3. Communication

Le maître d'ouvrage associe les partenaires aux actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le PIG.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à son opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de faciliter la réalisation de reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PIG, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et à les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

3.8. Article 4.4. Bilans, évaluation

A ce titre il sera dressé des bilans annuels, un bilan intermédiaire au bout de 3 années d'exercice et un bilan final au bout des 5 années d'exercice. Une évaluation sera également faite à la fin du programme.

Des bilans annuels :

Etabli par l'équipe d'animation et validé par le maître d'ouvrage, le bilan annuel mesure l'écart par rapport aux objectifs fixés en début d'année. Ce bilan présente et analyse les résultats par EPCI. Il met en exergue les impacts positifs obtenus et propose leur consolidation. De même il étudie les difficultés rencontrées et préconise les ajustements nécessaires. Les évolutions proposées feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les indicateurs de résultats seront au minimum les suivants :

- Nombre de logements visités, diagnostiqués.
- Ratio de transformation des contacts en visites et des visites en dossier de financement.
- Nombre d'évaluations techniques et rapports présentés.
- Nombre de signalements de situation d'insalubrité, de péril ou de non décence.
- Nombre et typologie des logements réhabilités : logements locatifs selon niveaux de loyer, logements occupés par leurs propriétaires (PO), surface habitable et type de logement (taille, niveau de qualité), typologie des propriétaires ...
- Nombre de sorties d'insalubrité (notamment après arrêté préfectoral d'insalubrité), de péril, de logements très dégradés et de résolution des situations de non décence.
- Nombre de logements vacants réhabilités selon leur typologie,
- Nombre de dossiers d'adaptation des logements des personnes à mobilité réduite (PO et PB) engagés/ réalisés/ restant à réaliser.
- Nombre de dossiers de lutte contre la précarité énergétique (PO et PB) engagés/ réalisés/ restant à réaliser. Avec une analyse de l'évolution de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments.
- Pour chaque typologie de dossiers et globalement, volume de travaux engagés/ réalisés/ restant à réaliser.
- Nombre de logements sociaux engagés/ réalisés.
- Nombre de relogements temporaires et définitifs réalisés.
- Répartition des financeurs sollicités par financeur dont prêts complémentaires.
- Analyse du reste à charge des propriétaires (PO et PB).
- Coût des travaux engagés et réalisés par typologie de dossiers et globaux.

Compte tenu de l'existence du PIG départemental 2018-2020 et dans l'hypothèse d'une poursuite de ce PIG départemental, l'opérateur prendra soin de bien distinguer, dans tous ses bilans, annuels, à mi-parcours et final, les logements réhabilités dont les dossiers auront été montés par l'opérateur de ce PIG départemental, des logements dont il aura assuré lui-même le montage.

Un rapport intermédiaire au bout de 3 ans d'exercice et un rapport final au bout des 5 ans d'exercice

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan intermédiaire du programme au bout des 3 premières années d'exercice, ainsi qu'un bilan au bout des 5 années, devront être présentés sous forme de rapports au comité de pilotage stratégique en fin de mission. Ces rapports donneront également lieu à une présentation de type Powerpoint et à des résumés.

Ces rapports devront mettre en exergue les éléments suivants :

- Rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- Exposition des moyens mis en œuvre pour les atteindre,
- Présentation des résultats obtenus au regard des objectifs (techniques, financiers, administratifs),
- Evaluation des mesures d'ajustement mises en place pour répondre aux difficultés rencontrées,
- Mesure de l'impact du dispositif sur le marché du logement de l'EPCI,
- Identification des effets socio-économiques induits sur les bénéficiaires du programme.

Une évaluation ex post

Le bilan intermédiaire et le bilan final seront établis de manière détaillée de manière à faciliter l'évaluation qui pourra en être faite ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage. Comme toute politique publique, le programme d'intérêt général sera évalué pour en mesurer ses impacts. L'évaluation sera conduite par le maître d'ouvrage. Elle ne sera pas réalisée par son opérateur. Elle aura pour objet d'analyser et d'expliquer la contribution locale du PIG en matière de rénovation de logements mais aussi d'indiquer le rôle qu'il aura eu dans les dynamiques (sociales, économiques, environnementales...) auxquelles il aura participé, directement ou indirectement. Cette évaluation comportera des éléments de prospective identifiant les conditions nécessaires à un éventuel renouvellement du programme.

Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	Le Conseil Départemental de l'Ariège	Le Conseil Régional Occitanie	Procivis Toulouse Pyrénées	L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]

Le Président, Alain ROCHET	La Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, Christine TEQUI	La Présidente du Conseil Régional, Carole DELGA	Le Directeur général Procivis Toulouse Pyrénées, Cyril Gasparotto	La Préfète de l'Ariège, Déléguée Départementale de l'ANAH, par délégation de La Directrice Générale de l'ANAH, Chantal MAUCHET
-------------------------------	---	--	---	---



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain ANRU

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 40 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-121

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en tant que « Porteur de Projet » a co-signé une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2019.

L'opération de démolition de la Gloriette – sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de l'Ariège – a connu des révisions de coûts majeurs (pour un total de 961K€). Le coût prévisionnel total révisé de la démolition étant de 2,26M€ HT, en séance du 21 juin 2021, après examen et sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de l'instruction menée avec la Délégation Territoriale de l'Agence, le Comité d'Engagement a émis un avis favorable pour :

- Un abondement de l'opération de démolition de La Gloriette ;
- L'allocation de 736K€ de concours financiers en subvention complémentaire.

Au total, les concours financiers plafonds alloués au projet de Renouvellement Urbain de Pamiers et de la Communauté de Communes se montent à 13,688M€ (12,95M€ auparavant) dont 11,436M€ en subvention et 2,252M€ en prêts.

L'allocation de concours financiers complémentaires de l'ANRU constitue une « modification substantielle » du programme contractualisé et doit nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale.

En ce sens, le 07 décembre 2021, la Ville de Pamiers a pris une délibération autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain (ANRU). Celui-ci ne portait que sur l'abondement de l'ANRU à l'opération de Démolition de la Gloriette pour une allocation de 736K€ de subvention complémentaire.

À ce jour, l'avenant n'a toujours pas été signé par les parties prenantes, compte tenu des ajustements qui se sont greffés successivement au projet. Ils seront intégrés à l'avenant n°1.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Abondement de l'ANRU sur l'opération de démolition de 79 Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour le quartier de la Gloriette
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 17/12/2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général (RGA) en vigueur ;

Concernant les « mises en conformités » engagées par l'ANRU, sur les conventions type, les réservations de logements par Action Logement dans le cadre de la reconstitution de l'offre doivent s'opérer dorénavant en « flux » alors qu'elles étaient définies auparavant en « stock ». L'annexe spécifique liée à ce passage du « stock en flux » a été en ce sens actualisée (nombre de logements inchangés).

Il s'agit également, dans le cadre de cet avenant, d'intégrer les évolutions suivantes :

- Procéder à l'ajustement des délais d'engagement de l'opération de reconstitution de l'offre LLS (Major 2) de 6 logements pour le bailleur Alogéa. Le calendrier d'opération doit évoluer afin de permettre l'octroi des subventions de l'ANRU puisque la date limite d'engagement est dépassée. Les évolutions de calendriers sont les suivantes :
 - o Calendrier prévisionnel initial : Semestre 1 - 2020 sur 5 semestres.
 - o Calendrier prévisionnel revu : Semestre 2 - 2022 sur 6 semestres.
- Procéder à la correction du nombre de logements des opérations Major 1 et Major 2 manquant dans l'outil informatique Ioda.

Discussion Des opérations de recyclage par maître d'ouvrage (prise en compte des acquisitions réalisées par la ville et la SPL) : Création d'une opération de recyclage Major 1 et 2 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Pamiers. L'ANRU ne pouvant prendre en compte (comme dépenses éligibles) les acquisitions initiales menées par la Ville et mise à disposition de l'ARAC dans le bilan financier de l'opération, il s'agit de créer une opération indépendante qui permettra de comptabiliser les dépenses liées au foncier et l'attribution de subventions liées, directement à la Ville.

Compte tenu des « mises en conformités » et « évolutions » à opérer à la convention initiale qui se sont greffées successivement à l'objet principal de l'avenant n°1 (abondement complémentaire de 736K€ par l'ANRU à l'opération de la Gloriette) et compte tenu du fait que ceux-ci n'étaient ni identifiés, ni précisés dans la délibération initiale, il est proposé au Conseil, d'abroger la délibération du 16 décembre 2021, d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les engagements collectifs pris dans le cadre de la convention pluriannuelle de Renouveau Urbain en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes le 26 septembre 2019 relative à la validation et signature de la convention pluriannuelle de Renouveau Urbain ;

Vu la délibération n°2021-DL-195 du 16 décembre 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 21 juin 2021,

Vu le projet d'avenant n°1,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Abroge la délibération n°2021-DL-195

Article 2 : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Pamiers ainsi que tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance





Jérôme BLASQUEZ

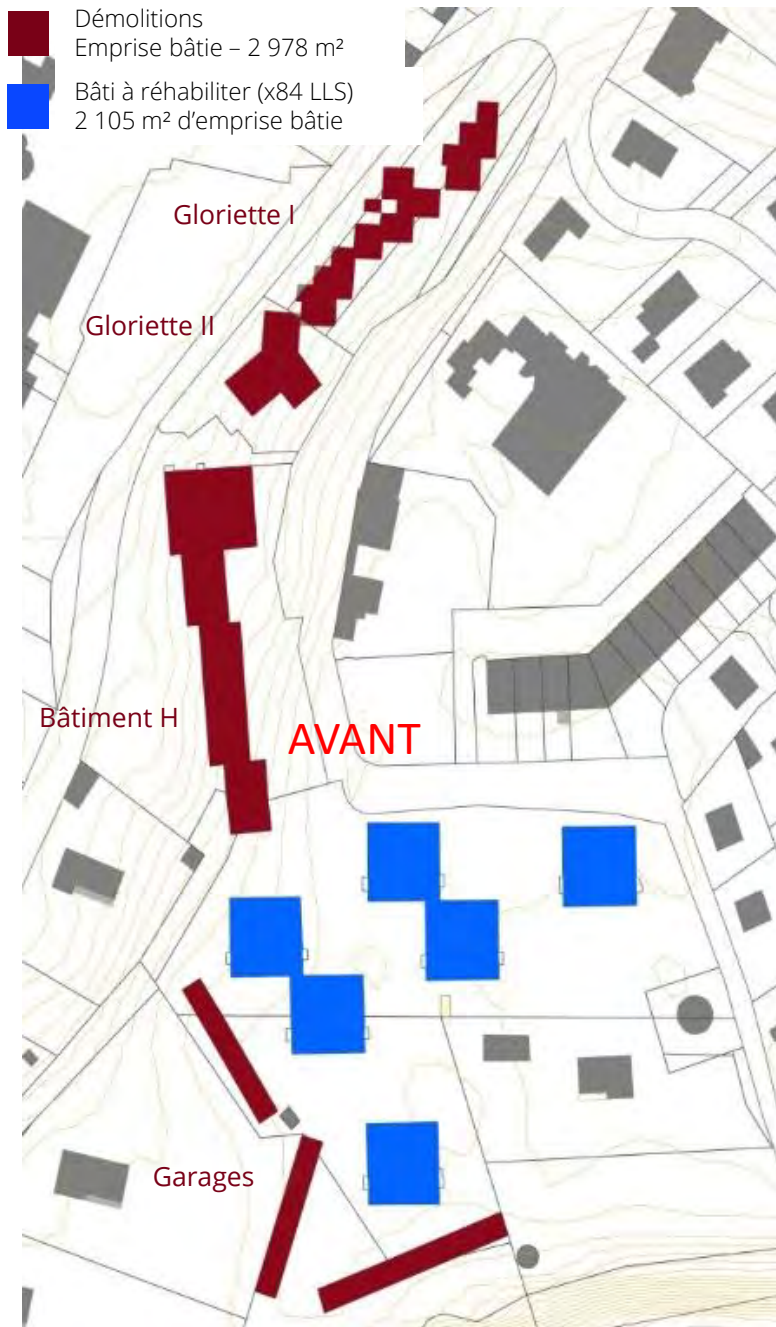
Le Président,



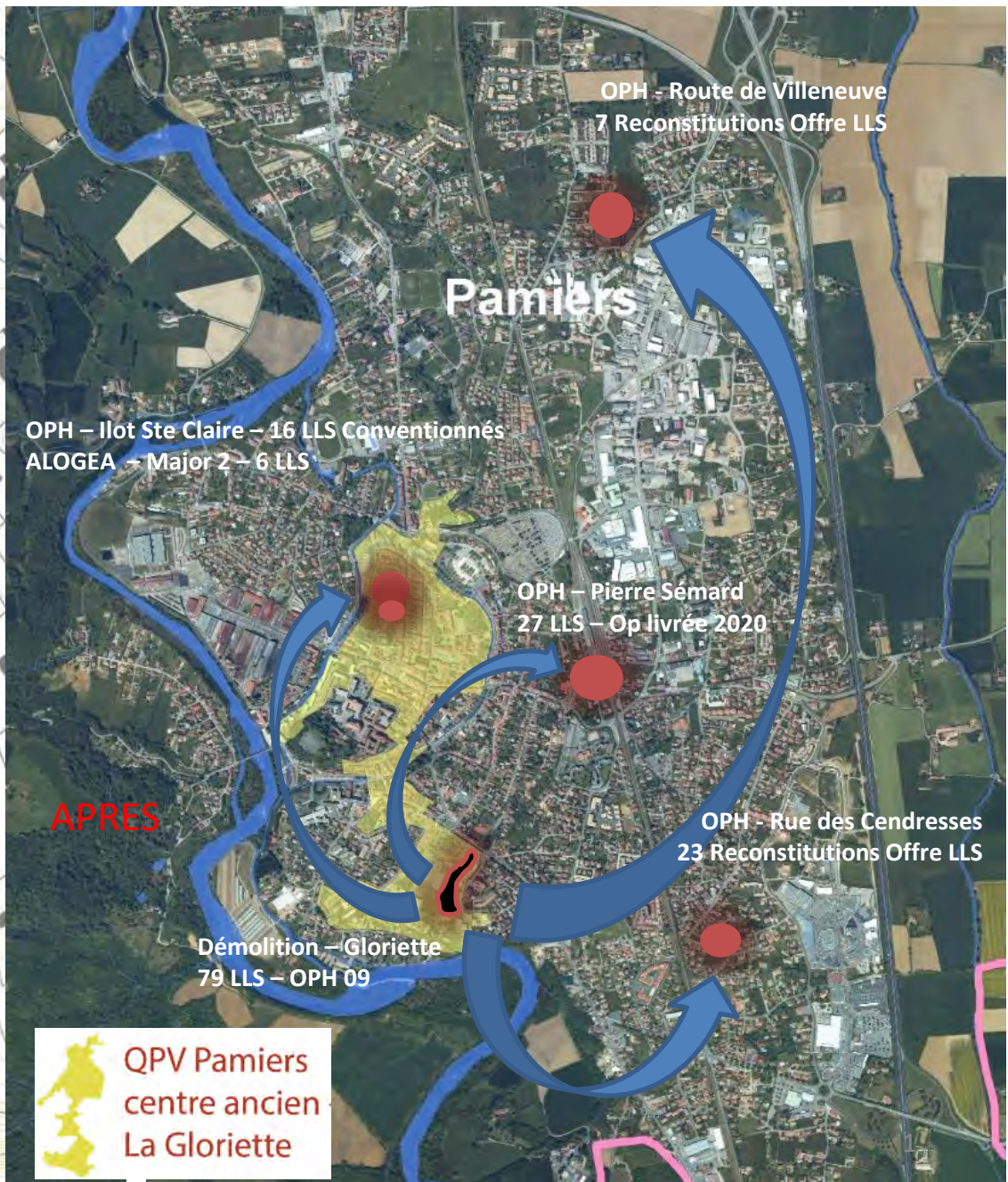
Alain ROCHET

Quartier de la Gloriette

-  Démolitions
Emprise bâtie – 2 978 m²
-  Bâti à réhabiliter (x84 LLS)
2 105 m² d'emprise bâtie



RECONSTITUTION DE L'OFFRE LLS DEMOLIE (X79) - NPNRU



 QPV Pamiers
centre ancien
La Gloriette

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **81 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à **49,69 %** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 7 droits ;
 - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV (4 droits) ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement, soit 4 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €/log
4 - Autres Grands pôles	40% soit 15 droits	56% soit 8 droits	56% soit 47 droits	64% soit 0 droits

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIEGE	78 droits
ALOGEA	3 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, **22** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 7 droits aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **7** droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Hors QPV - opération de 27 logements Rue P. Séward PAMIERS (10 PLUS – 17 PLAI)	OPH 09	Livrée	4 droits	
Rue des Cendresses PAMIERS	OPH 09	2026	2 droits	
Route de Villeneuve PAMIERS	OPH 09	2027	1 droit	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, **12 droits** de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont **4 droits** aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 4 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
<i>QPV - opération de 15 logements Ilôt sainte Claire PAMIERES (11 PLUS et 4 PLAI)</i>	<i>OPH 09</i>	<i>2026</i>	<i>3 droits</i>	
<i>QPV - opération de 1 logement Ilôt sainte Claire PAMIERES *** 1 PLAI</i>	<i>OPH 09</i>	<i>2026</i>		
<i>Ilôt Major, rue Gabriel Péri à PAMIERES (4 PLUS – 2 PLAI)</i>	<i>ALOGEA</i>	<i>2025</i>	<i>1</i>	

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

*** Ces droits de réservation seront mutualisés sur les deux opérations de l'ilôt Sainte Claire

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV – SANS OBJET

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, **47** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **47** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.



Projet d'avenant

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PAMIERS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE
PYRENEES**

QUARTIER CENTRE ANCIEN - LA GLORIETTE

**COFINANCE(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par délégation par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par Simon BERTOUX, Préfet du département de l'Ariège et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) représenté par son président, Alain ROCHET, ci-après désigné « le porteur de projet¹ »

La commune de Pamiers comprenant un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par le Maire, Frédérique THIENNOT

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention :

- La SPL ARAC, représentée par son Directeur Général, Aurélien JOUBERT
- L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, représentée par sa Présidente, Marie-France VILAPLANA
 - Alogéa, représenté par son Président, Michel BODEVIN
- Un Toit pour Tous, Société Coopérative de production d'HLM, représenté par sa Présidente, Marie-France VILAPLANA
- Action Logement, représenté par son Directeur Régional, François MAGNE

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts – Banque des Territoires représentée par Olivier LIVROZET, Directeur Territorial

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par Simon BERTOUX, Préfet du département de l'Ariège et Déléguée Territoriale de l'Anah

Le Conseil régional Occitanie, représenté par sa Présidente, Carole DELGA

Le Conseil départemental de l'Ariège, représenté par sa Présidente, Christine TEQUI

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet *de renouvellement urbain* de Pamiers n°675), portant sur le quartier suivant :

- Centre-ancien – Gloriette – QP009003, quartier d'intérêt régional,

et dont le dossier a été examiné par les comités d'engagement de l'ANRU en date du 23 avril 2018 et du 11 juin 2018, a été signée le 17 décembre 2019.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
Néant				
Ajustement n°1	Reconstitution de l'offre	NC	14/06/2023	Création d'opérations pour la localisation de la reconstitution de l'offre

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 17/12/2019 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Abondement de l'ANRU sur l'opération de démolition de 79 LLS pour le quartier de la Gloriette

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 21 juin 2021

Il s'agit également dans le cadre de cet avenant d'intégrer les évolutions validées par le délégué territorial (fiche d'impact signée le xx/xx/XX) :

- Procéder à l'ajustement des délais d'engagement de l'opération de reconstitution de l'offre LLS de 6 logements pour le bailleur Alogéa
- Procéder à la correction du nombre de logements des opérations Major 1 et Major 2 manquant dans l'outil Ioda
- Ilot Major : scission des 2 opérations de recyclage par maître d'ouvrage (prise en compte des acquisitions réalisées par la ville et la SPL)

Et de mettre à jour dans le contrat

- Le passage des droits de réservation dus à Action Logement en droits uniques

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci- après :

Les articles non modifiés sont indiqués « sans objet ».

Dans les articles modifiés, l'ensemble de la rédaction est repris et les parties modifiées sont signalées par une police **en bleu** pour celles relevant de la mise en conformité avec le RGA en vigueur et en **vert** pour celles relevant de l'évolution du projet de renouvellement urbain.

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- **L'« opération »,** action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est modifié et rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

Le porteur de projet s'engage, en lien avec les maîtres d'ouvrage, à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Seul l'axe 1 de l'article 4.1 est modifié dans le cadre de l'avenant.

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les projets de renouvellement urbain retenus pour un financement de l'Anru sont situés dans les secteurs Centre ancien et Gloriette.

Les opérations structurantes prévues dans le cadre du projet global de renouvellement urbain s'articulent autour de cinq axes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Action 1.1 : Assurer un développement équilibré entre les quartiers et les communes

- (Opération NPNRU) Démolition de 79 LLS - Gloriette (Parc social OPH) : **Opération faisant l'objet de l'abondement complémentaire de l'ANRU dans le cadre de l'avenant**
- (Opération NPNRU) Reconstitution de l'offre LLS - Gare de Pamiers – Hors QPV : 27 LLS (10 PLUS et 17 PLAI)
- (Opération NPNRU) Reconstitution de l'offre LLS Neuf & A-A en centre-ancien : Ilot Sainte Claire (16 LLS dont 11 PLUS et 5 PLAI) et Ilot Major / Pédoussat (6 LLS dont 4 PLUS et 2 PLAI)
- (Opération NPNRU) Reconstitution de l'offre LLS – Rue des Cendresses (Pamiers – Hors QPV) : 23 LLS (dont 7 PLUS et 16 PLAI) au sein d'un programme plus large (10 PSLA – Hors financement ANRU)
- (Opération NPNRU) Reconstitution de l'offre LLS – Route de Villeneuve (Pamiers – Hors QPV) : 7 LLS (dont 0 PLUS et 7 PLAI) au sein d'un programme plus large (17 LLS de droit commun – Hors financement ANRU)

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Conjointement aux constats émanant de de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui amène à une nécessité affirmée de construction de LLS (avec typologies et loyers adaptés aux besoins) notamment hors site et au regard des démolitions actées sur le quartier, la reconstitution de l'offre de LLS validée par le CE de l'ANRU est au « 1 pour 1 » (79 logements démolis – 79 logements reconstitués).

La production de LLS s'insère dans la stratégie globale de renouvellement urbain sur le secteur de la partie Nord du centre-ancien de Pamiers. Plus particulièrement, la création de ces logements dans chaque ilot permettra de développer une forte mixité sociale, mais également intergénérationnelle grâce à la diversité des typologies créées.

Les localisations sont ainsi définies comme suit :

- 57 LLS en-dehors des QPV
- 22 LLS dans le centre-ancien

La totalité des adresses étant ainsi définies, la macroligne n°31-0001-002 « multisite » est supprimée.

Les typologies travaillées dans ces projets (au stade pré-opérationnel) sont diversifiées et en cohérence avec la stratégie de "peuplement" sur le secteur du centre-ancien. Il s'agit, par la reconstitution de l'offre LLS démolie, de réajuster l'offre par un redimensionnement des typologies de logement afin de participer à une meilleure ascension résidentielle pour les ménages.

Les programmes LLS devront pouvoir répondre aux besoins non satisfaits en petits logements afin de restructurer en profondeur l'offre globale aujourd'hui calibré sur une offre de trop grand logement (qui ne correspond plus aux demandes actuelles). Il s'agira donc de produire une part importante de petits logements afin de répondre, notamment, aux objectifs de la CIA.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 0 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 81 droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 49,69% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 22 droits	56,0% soit 12 droits	56,0% soit 47 droits	64,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification **en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **7 droits** ;
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV (4 droits) et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **4 droits**.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La Convention Intercommunale d'Attribution a été validé par la CIL du 10 avril 2019 **et a été signée le 04 juin 2020**.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Depuis l'entrée du territoire en politique prioritaire, une équipe projet politique de la Ville inter-collectivités s'est constituée. Le partage des compétences entre Ville et Intercommunalité est un élément structurant pour l'ingénierie déployée : il favorise l'articulation entre les trois piliers du Contrat de ville, la transversalité des actions et assure un décloisonnement des réflexions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain. A cela s'ajoute la mutualisation et le chaînage cohérent des interventions afin d'assurer les liens entre services sectoriels et l'équipe projet Politique de la Ville. Le décloisonnement progressif de l'équipe projet a favorisé les interactions : réunions de travail thématiques, instruction des dossiers reçus dans le cadre de l'Appel à Projets, financement complémentaire, modes de travail en transversalité.

L'arrivée d'un Chef de projet ACV depuis l'entrée de la ville - CCPAP dans ce nouveau programme a permis de consolider l'équipe projet et de renforcer ce travail itératif mettant en synergie les différentes politiques sectorielles, mises en œuvre par ces deux strates. **Le recrutement d'un chargé d'opérations ANRU (CCPAP) à**

l'été 2020 également.

En conformité avec la loi, l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire. Respectant le principe de subsidiarité communale, certains axes stratégiques et projets identifiés dans le programme d'actions seront, au regard de la compétence engagée portés soit par la Ville, soit par la CCPAP (création de logement sociaux, programme façade, petite enfance,...).

Visant l'efficacité et l'efficacités de notre action publique, la mise en place d'une gouvernance unique qui réunit le pilotage des différents documents cadres témoigne d'une recherche de cohérence territoriale, qui plus est, partagée par l'ensemble des partenaires associés. (Cf. *Schéma de gouvernance : "articulation de l'équipe projet NPNRU - PDV - ACV/ORT - Bourgs-centres et mise en cohérence des dispositifs"*).

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Dans une démarche de co-construction, les instances locales sont établies par le territoire, en partenariat avec les services de l'Etat et conformément aux directives du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Ces instances rassemblent tous les partenaires identifiés comme intervenant dans les champs inclus des trois piliers de la Politique de la Ville, en trois strates hiérarchisées dont les rôles sont clairement définis : un Comité de Pilotage chargé de la conduite du Contrat de Ville, un Comité de Suivi local assurant sa coordination technique, son organisation et sa logistique, et enfin des groupes de travail thématiques permettant de l'alimenter et de l'animer.

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage assure la conduite du Contrat de Ville et de l'ANRU, en phase opérationnelle, et en lien étroit avec le Comité Départemental Stratégique (instance départementale commune aux trois territoires de l'Ariège : Foix, Pamiers et Saint-Girons).

Il est chargé de piloter, valider, suivre et évaluer le contrat (objectifs opérationnels, engagements de droit commun, actions), ainsi que toutes les conventions d'application afférentes.

Le Comité de Pilotage est co-présidé par la Préfète, le **Président de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées et le Maire de Pamiers**. Il réunit, en sus, des membres du Comité Départemental Stratégique, un collège d'élus du territoire, l'équipe d'ingénierie technique, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires, Action Logement et la Banque des Territoires. Il comportera également deux membres du Conseil Citoyen.

En phase opérationnelle, le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par trimestre, et plus si les circonstances le nécessitent. Il prépare les décisions soumises au Comité Départemental Stratégique, vérifie la bonne exécution des actions validées et en assure l'évaluation, veille à la cohérence globale des actions du Contrat de Ville et notamment du volet renouvellement urbain, prépare le programme annuel d'actions et son financement prévisionnel.

Il fait également un point régulier sur la mise en application et le suivi des conventions interministérielles visant à territorialiser les politiques sectorielles pour concentrer et mobiliser les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

- **Le Comité de Suivi Local (technique et organisationnel)**

Situé à l'interface du Comité de Pilotage et des groupes de travail thématiques, le Comité de suivi local veille à la progression « au quotidien » de la procédure « Contrat de Ville » et « ANRU » au plan technique et organisationnel, et gère la logistique associée. Pour ce faire :

- Il centralise l'ensemble des informations (réglementaires, techniques...) relatives au Contrat de Ville, et s'assure de leur bonne diffusion ;
- Il prépare les décisions du Comité de Pilotage et s'assure de leur bonne exécution ;
- Il organise les réunions des différents groupes de travail thématiques des trois piliers, s'assure de leur bon déroulement et de la bonne articulation des différents volets.

Dans un processus de co-construction, le Comité de Suivi local est également co-présidé par le Sous-Préfet et le Président de la communauté de communes (et Maire de la ville), et constitué de représentants des services de l'Etat, du collège des élus (CCPP et ville) et de l'équipe d'ingénierie technique du territoire.

Il se réunit à date fixe, toutes les deux semaines. La périodicité de ces réunions peut être modifiée par le comité de suivi lui-même en fonction de l'actualité.

- **Les Comités techniques**

En appui au comité de suivi, les ateliers techniques abordent des points particuliers nécessitant d'être travaillés en concertation et avec les partenaires extérieurs, ou d'être précisés avant d'être présentés et discutés en comité de suivi. Ils concernent des sujets précis (relogement, concertation avec les habitants, etc.). Ils sont co-animés par la Ville, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Communauté de communes qui invitent au besoin la Sous-préfecture et les experts / partenaires associés au sujet en question : OPH 09, Architecte des bâtiments de France, Conseil départemental, CAF, etc. Les ateliers techniques se réunissent au besoin, à la demande du comité de suivi.

Au niveau de la sphère décisionnelle, des élus municipaux et communautaires, référents Politique de la Ville et renouvellement urbain ainsi que des élus référents par opération sont identifiés au sein des deux structures et sont en échange constants avec l'équipe projet.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela :

Politique de la Ville :

L'équipe « projet Politique de la ville » s'organise comme suit :

- Directeur Général des Services de la Ville de Pamiers
- Une cheffe de projet NPNRU et référente du Pilier Cadre de Vie ainsi qu'un chargé d'opérations NPNRU - mutualisés entre la Ville de Pamiers et la communauté de communes - CCPAP
- Une chargée de mission Politique de la Ville et référente du Pilier Cohésion Sociale – Ville de Pamiers
- Un directeur du service du développement économique, de l'Office du Commerce et Des Entreprises, référent du Pilier développement économique et emploi – mutualisé entre la Ville de Pamiers et la communauté de communes – Ville de Pamiers

A cela s'ajoute des recrutements qui ont été effectués dans le cadre de la Politique de la Ville d'agents gravitant autour de l'équipe projet :

- Trois médiateurs prévention tranquillité publique (adultes relais) rattaché au service médiation de la collectivité
- Une médiatrice « accès aux droits » (adulte relais) rattachée au CCAS
- Une manager de centre-ville rattaché au service développement économique et emploi - office du commerce et des entreprises

L'implication des directeurs généraux des services (directrice pour la CCPAP) des deux structures garantit la coordination de l'ensemble des directeurs (enfance, petite enfance, culture, sport...).

Ils sont sollicités à chaque étape de la construction du projet. Afin que les enjeux et objectifs de la Politique de la Ville soient bien compris et appropriés par tout un chacun, élus comme agents des deux collectivités, des réunions d'information et de réflexion collectives sont organisées autant que nécessaire (séances privées des Conseils communautaire et municipal, et réunions de direction des services).

Conjointement avec la Directrice du projet NPNRU, les agents de l'équipe projet :

- Coordonnent le plan d'actions du Contrat de Ville et en assurent l'évaluation ;
- Sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires institutionnels et associatifs et les différents services des collectivités. Ils développent et animent les politiques contractuelles et/ou partenariales ainsi que les réseaux de professionnels associés à l'exécution du Contrat de Ville ;
- Sont les référents « droit commun » du territoire, assurent et vérifient sa mobilisation effective ;
- Participent à l'ensemble des instances de pilotage dont ils peuvent assurer l'animation et le secrétariat ;
- Animent et assurent des relations permanentes avec les habitants et les associations du territoire ;
- Participent aux réunions du réseau des chefs de projet / chargés de mission Politique de la Ville

L'organisation opérationnelle dédiée au Contrat de Ville est intégrée au sein de différents services Ville – CCPAP pour permettre la mobilisation des ressources et des moyens nécessaires.

Les référents en appui de l'équipe projet politique de la Ville (directions et services de la Ville de Pamiers - CCPAP) :

- Chef de projet Action Cœur de Ville / **ORT et en charge des mobilités** - (CCPAP)
- Directrice habitat et cadre de vie - (CCPAP) + Animateur de l'OPAH-RU
- Responsable Service Culture-Patrimoine - (CCPAP)
- Directeur des Services Techniques - (Pamiers)
- Directeur de l'Urbanisme et des Affaires foncières - (Pamiers)
- Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine - (Pamiers)
- Directeur des Sports, vie associative et événementielle - (Pamiers)
- Directrice Population et citoyenneté - (Pamiers)
- Directrice Action Sociale (CCAS) - (Pamiers)
- Directrice du service Enfance-Jeunesse - (Pamiers)
- Directrice du Pôle Petite Enfance (CCPAP)
- Directeur Sécurité Prévention - (Pamiers)
- Direction Juridique finance et commande publique (Pamiers – CCPAP)

*En accord avec les principes et objectifs du Programme "Action Cœur de Ville", la CCPAP et la ville de Pamiers poursuivent les dynamiques impulsées depuis l'entrée de Pamiers dans la Politique de la ville (juillet 2014) et son éligibilité au NPNRU en 2015. En effet, la mise en cohérence des "dispositifs" existants ainsi que la coordination des outils réglementaires, mobilisant de concert les différents échelons (Etat, collectivités, partenaires de l'action publique) dans une gouvernance se rapprochant du "mode projet", permet, dans une démarche à la fois ascendante et descendante, d'adapter les échelles et périmètres de projet en fonction des "scènes d'aménagement et de développement territorial" engagées, qui nécessitent par ailleurs une coopération effective des parties prenantes.

Le projet ACV est suivi par un chef/directeur de projet placé sous l'autorité de **Monsieur Alain ROCHET, Président de la CCPAP**. Il est positionné dans les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et travaille directement sous l'égide des DGS des deux collectivités.

Le Chef de projet ACV-ORT et la Directrice de projet ANRU, travaillent en étroite collaboration au sein de la même direction. La direction est ainsi commune aux deux programmes. L'ambition est ici d'assurer la complémentarité et la cohérence des programmations inscrites dans les deux documents contractuels (objectifs, gouvernance, moyens opérationnels, calendrier prévisionnel de mis en œuvre).

OPC Urbain : La mise en œuvre du projet NPNRU suppose un pilotage opérationnel fort, s'appuyant sur des outils permettant notamment de gérer la complexité et les interfaces entre des interventions relevant de responsables et de maîtres d'ouvrage multiples.

Parallèlement au management financier et à la gestion de la qualité du projet dans sa traduction en opérations, la gestion temporelle des interfaces est indispensable. Définir l'enchaînement optimal des tâches, assurer la

tenue des délais, anticiper les risques de dérapage : tels sont les enjeux auquel répond la logique de l'OPC urbain (ou OPCU).

L'OPCU externalisé sera rattaché à la Direction de projet en MOA Communautaire (CCPAP). La mission d'AMO est prévue pour toute la durée des opérations (**recrutement prévu au troisième trimestre 2023 jusqu'en 2026**) afin de faciliter les liens et interactions avec toutes les parties prenantes du projet global, toutes opérations confondues, notamment en phase de MOE.

L'appui d'une AMO pour l'OPCU prend appui sur la complexité du programme global :

- Un seul QPV mais plusieurs typologies de quartiers (à la fois des interventions sur de l'habitat social mais aussi en centre-ancien historique),
- Opération complexe relevant de l'habitat privé qui nécessitera l'intervention d'une multitude d'intervenants (et d'entreprises) en fonction du montage opérationnel qui sera défini notamment pour le portage de l'ilot Sainte Claire - Idem pour la réalisation des travaux en centre-ancien (difficultés de chantier),
- Le temps relativement long de la mission et la nécessité de tenir des plannings de travaux fiables (interactions fortes entre chaque opération sur le plan de l'enchaînement des phases de chantier notamment).

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la Ville de Pamiers

Le pilotage du projet global est assuré par Bérangère DELUC, Directrice du NPNRU, rattachée au pôle territorial de la CCPAP et "mise à disposition" à la ville de Pamiers. Garante de la mise en œuvre de la convention, elle coordonne l'ensemble des maîtres d'ouvrages **et est épaulée par Loïc VIDEAU, chargé d'opérations NPNRU.**

Les directions stratégiques et opérationnelles de la Ville et de la CCPAP assureront, au regard de la compétence engagée, la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations. Les missions de maîtrise d'œuvre sont pour l'ensemble externalisées.

Le pilotage opérationnel et la présentation de l'équipe projet est détaillée à l'article 7.2.

- La SPL ARAC Occitanie

La ville de Pamiers et la SPL ont signé une concession d'aménagement pour l'opération d'ensemble de l'ilot Major (dit aussi Pédoussat) – délibération municipale du 23 mars 2018. La SPL est Maître d'ouvrage des opérations de recyclage de l'habitat dégradé (phase 1 et 2) et de l'opération d'accession à la propriété (pour la phase 1) ainsi que de la réalisation des logements LLS (phase 2) qui seront vendus en VEFA au bailleur social ALOGEA. La concession ne vaut que pour les opérations de l'ilot Major / Pédoussat. Elle ne vaut pas pour les opérations de l'ilot Sainte Claire et autres.

Le pilotage opérationnel des opérations sera réalisé par Emilie BASCOBERT, Responsable d'opérations.

- L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH 09)

L'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Ariège est propriétaire et gestionnaire de l'ensemble de logements sociaux de la Gloriette. Il sera maître d'ouvrage des opérations liées à son parc de logement (démolitions, réhabilitation et reconstitution de l'offre de 73 LLS).

Le pilotage des opérations sera réalisé par Jean-Michel RIVERE, Responsable d'opérations

- **Un Toit pour Tous**

Un Toit pour tous, Société coopérative de production HLM sera maître d'ouvrage de l'opération de création de 4 logements en accession sociale dans l'îlot Sainte Claire.

Le pilotage opérationnel sera réalisé par Jean-Michel RIVERE, responsable d'opérations

- **Alogéa**

En qualité de bailleur social, ALOGEA sera maître d'ouvrage de la reconstitution de l'offre LLS sur l'opération de l'îlot Major / Pédoussat (x 6 LLS).

LLS - Reconstitution Offre LLS - QPV - Ilot Pédoussat - Phase 2 - Programme réno (x 6)

Le pilotage opérationnel sera réalisé par Nathalie PENTEL, Directrice de la Maitrise d'Ouvrage et Denis DUPUY, Chargé d'Opérations

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Seul le tableau récapitulatif des objectifs quantitatifs est modifié.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

Par Maître d'ouvrage	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
SPL ARAC	3 858 596,56 €	36 013,57	5	2 106
Alogéa	659 798 €	6158	5	308
OPH 09	15 871 818 €	148 137	5	7 407
Un Toit pour Tous	746 316 €	6 966	5	348
Ville de Pamiers	19 633 564 €	183 247	5	9 162

CCPAP	2 623 097 €	24 482	5	1 224
TOTAL	43 393 189 €	405 003		20 250

NOTA : Le mode de calcul appliqué vise à prendre en compte le montant total des investissements hors actions de GUP. Les calculs sont basés sur un taux de main d'œuvre moyen de 28% ainsi qu'un taux horaire moyen de 30 euros/heure.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- **Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition de 79 LLS - Gloriette	C0675-21-0001	09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette	OPH ARIEGE	3 760 044,55 €	80,00%	3 008 035,76 €	23/04/2018

- **Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recyclage - Ilot Sainte Claire	C0675-23-0004	09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette	COMMUNE DE PAMIERES	4 930 392,90 €	50,00%	2 465 196,45 €	23/04/2018

Recyclage Ilot Major / Pédoussat - Phase 1	C0675-23-0005	09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette	ARAC Occitanie	407 378,77 €	50,00%	203 689,39 €	23/04/2018
Recyclage Ilot Major / Pédoussat - Phase 2	C0675-23-0006	09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette	ARAC Occitanie	227 396,70 €	50,00%	113 698,35 €	23/04/2018
Recyclage foncier - Ilot Major		09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette	COMMUNE DE PAMIERS	431 483,81 €	50,00%	215 741,91 €	23/04/2018

- **Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**
La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Création de 6 LLS (4 PLUS et 2 PLAI) - Ilot Major / Pédoussat				PLUS	4	53 600,00 €		53 600,00 €				
	C0675-31-0009	QP009003	ALOGEA	PLAI	2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €	23/04/2018	S2	2022	6
				Total	6	85 200,00 €	25 200,00 €	110 400,00 €				

27 LLS neufs (10 PLUS et 17 PLAI) - Pamiers "La Gare"				PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €				
	C0675- 31-0001	QP009003	OPH ARIEGE	PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €	23/04/2018	S1	2019	7
				Total	27	289 600,00 €	132 600,00 €	422 200,00 €				
Reconstitution 7 LLS - Hors QPV - Neuf - Route de Villeneuve				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
	C0675- 31-0010	QP009003	OPH ARIEGE	PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €	23/04/2018	S2	2023	9
				Total	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
Reconstitution 15 LLS - 11 PLUS / 4 PLAI - Ilot Ste Claire - QPV - A-A				PLUS	11	147 400,00 €		147 400,00 €				
	C0675- 31-0011	QP009003	OPH ARIEGE	PLAI	4	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €	23/04/2018	S1	2024	7
				Total	15	210 600,00 €	50 400,00 €	261 000,00 €				
Reconstitution 1 LLS - 1 PLAI - Ilot Ste Claire - QPV - Neuf				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
	C0675- 31-0012	QP009003	OPH ARIEGE	PLAI	1	7 900,00 €	6 300,00 €	14 200,00 €	23/04/2018	S1	2024	7
				Total	1	7 900,00 €	6 300,00 €	14 200,00 €				
Reconstitution 23 LLS - Hors QPV - Neuf - Rue des Cendresses				PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €				
	C0675- 31-0021	QP009003	OPH ARIEGE	PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €	23/04/2018	S2	2022	9
				Total	23	242 900,00 €	124 800,00 €	367 700,00 €				

- **Les opérations « La production d'une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « La diversification de l’habitat dans le quartier par l’accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentés comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l’immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet
- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**
Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :
Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :
Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :
Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU o.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 13 687 654,52 €, comprenant 11 435 775,98€ de subventions, et 2 252 878,44 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € [dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.](#)
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant prévisionnel global maximal, non actualisable, de 105 000€, correspondant la participation financière sollicitée pour l'accompagnement de la mission d'OPCU. La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- [La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 83 000 € \(géothermie pour la construction de l'école maternelle\);](#)
- la participation financière de la Région Occitanie s'entend pour un montant indicatif prévisionnel maximum de 1 403 400€ pour des opérations sélectionnées parmi celles décrites aux articles 9.1.1.1 ET 9.1.1.2 et dont la ventilation est donnée dans le tableau financier de la convention (annexe C4).

- la participation financière du Conseil Départemental de l'Ariège s'entend pour un montant de 1 674 702 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention² :

09225 Pamiers 6009003 Centre Ancien - La Gloriette		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°QP009003	Protocole de préfiguration	179 500€		
	Convention pluriannuelle	11 435 775,98€	2 251 878,44€	13 687 654,42€
Total QPV		11 615 275,98€	2 251 878,44000€	13 867 154,42€

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution

- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale](#) nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions [n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître\(s\) d'ouvrage et financeur\(s\) concerné\(s\) par la modification.](#)

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) [et/ou une décision d'autorisation de prêts \(initiale ou en cours d'exécution\) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU.](#) Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, [ou tout moyen permettant d'établir la date de réception](#), de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

Les annexes modifiées sont de police de couleur [bleue](#).

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l’article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l’objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d’innovation soutenu au titre de l’axe 1 de l’action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l’action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d’association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d’identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d’intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l’agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- [A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l’offre](#)
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d’identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement – « *Sans objet* »

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) – « *Sans objet* »
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet et tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
Modifiée
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA – « *Sans objet* »
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁵

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant – « *Sans objet* »
- D4 Charte de relogement



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Demande de cofinancement 2023 - 2024 pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » des communes de Mazères et Saverdun – Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 40 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-122

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain dont les communes de Mazères et Saverdun sont lauréates, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions essentielles de centralité pour tout le territoire qui les entoure, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

La coordination de ce programme est assurée par une Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle pilote la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Saverdun et Mazères. Elle entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie du réseau " Petites Villes de demain " pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Monsieur le Président rappelle le recrutement de l'agent en charge du projet PVD dont le portage administratif est assuré par la Communauté de communes comme approuvé à travers la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion à ce programme national.

La chef(fe) de projet est positionnée, en qualité d'Ingénieur Territorial de la fonction publique, dans les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sous l'autorité hiérarchique direct du Directeur du programme « Action Cœur de Ville » en charge de « L'Opération de Revitalisation Territoriale » multisites ; et indirects (fonctionnels) des Directrices Générales des Services des communes de Mazères et Saverdun. La Cheffe de projet « Petites Villes de demain » est intégrée à « l'équipe projet » du pôle territorial de la CCPAP et des communes parties prenantes, participant au déploiement du projet ORT sur les trois centres anciens. La Cheffe de projet PVD est dédiée aux communes de Mazères et Saverdun, lauréates du programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Président rappelle que les territoires lauréats du programme Petites Villes de Demain (PVD) ont la possibilité de solliciter sous conditions l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le cofinancement du poste de Chef(fe) de projet à hauteur de 75%.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme et donc jusqu'à la fin du mandat (2021 – 2026). La demande de subvention doit être réalisée annuellement.

Considérant le recrutement de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au 4 octobre 2021 dont les missions sont détaillées en annexe (Cf. fiche de poste), il convient de solliciter une nouvelle fois l'ANCT pour un cofinancement de l'année en cours. Il est rappelé qu'à compter de janvier 2024, la Cheffe de projet PVD sera titularisée sur son grade d'ingénieur territorial de la fonction publique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (1er octobre 2023 au 30 septembre 2024) :

COUTS ANNUELS 2023 - 2024		RECETTES – Cofinancements		
SALAIRE BRUT	32 059,56 €	ANCT	75%	33 341,40 €
CHARGES PATRONALES	12 395,64 €	Autofinancement	25%	11 113,80 €
TOTAL	44 455,20 €	TOTAL	100%	44 455,20 €

Pour un coût annuel de 44 455,20 €, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite pour une année l'ANCT à hauteur de 75% pour un montant de 33 341,40 €.

Il est rappelé que les communes de Saverdun et Mazères financeront à parité 70% du reste à charge de la CCPAP soit $11\,113,80 \times 70\% = 7\,779,66$ €. **Le coût réel pour la CCPAP serait donc de 3 334,14 €.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPAP ;

Vu la délibération n°2018-DL-127 du 27 septembre 2018 portant sur la validation de la convention cadre Action Cœur de ville et de sa signature ;

Vu la délibération n°2019-DL-107 du 26 septembre 2019 portant que la validation et la signature des contrats Bourgs-Centres de Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2020-DL-024 du 14 février 2020 visant la validation de l'avenant ORT multisites ;

Vu la délibération n°2020-DL-190 du 10 décembre 2020 visant la validation et signature de l'avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de ville engageant sa transformation en Opération de Revitalisation Territoriale (ORT : phase de déploiement) et valant convention d'OPAH-RU multisites sur les centres urbains de Pamiers, Saverdun et Mazères ;

Vu la délibération n°2021004 en date du 24 mars 2021 de la Commune de Saverdun portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021 1 19 en date du 10 mars 2021 de la Commune de Mazères portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » et confirmant le portage administratif du chef de projet ;

Vu la délibération n°2021-DL-151 du 30 septembre 2021 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la demande de cofinancement pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-DL-131 du 22 septembre 2022 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées portant sur la demande de cofinancement pour le poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération n°2022-DL-156 du 10 novembre 2022 visant la validation et signature de l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de ville valant intégration de la convention cadre Petites Villes de Demain de Saverdun et Mazères et de l'avenant n°1 à la fiche action OPAH-RU multisites ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide pour l'année 2023 - 2024 la demande de cofinancement pour le poste de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à hauteur de 75% auprès de l'ANAH,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) élaboré par le SCoT Vallée de l'Ariège dans le cadre de la révision du SCoT

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 4	2023-DL-123

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Géraldine PONS à Michel LABEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Le syndicat mixte porteur du SCOT de la Vallée de l'Ariège a engagé la démarche de révision du SCOT, en vue de son approbation en 2025.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, et à l'issue de la phase de diagnostic territorial, l'élaboration du projet d'aménagement stratégique permet de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base de la synthèse de ce diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent, selon la loi, à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en « favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ». Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet d'aménagement stratégique .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.141-3

Vu le projet d'aménagement stratégique présenté par le syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège

Considérant que la demande d'avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été notifiée au président de la CCPAP par le SCOT de la Vallée de l'Ariège le 19/07/23 par mail ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement stratégique du SCOT

Article 2 : Assortit cet avis favorable des observations suivantes :

Sur le document au sens large :

- *Globalement, le projet d'aménagement stratégique est en adéquation avec les objectifs de notre territoire, déclinés dans le projet de territoire, ainsi qu'avec les politiques publiques mises en œuvre par notre collectivité*
- *La CCPAP approuve pleinement l'inscription de l'hypothèse de croissance démographique à 0,34% pour prendre en compte les dynamiques du territoire*

Sur le volet économique

- *La CCPAP approuve le principe de stopper dans le futur SCOT l'émergence de nouvelles zones d'activité commerciale, dans le souci de limiter la consommation foncière, de privilégier la réutilisation des locaux vacants et la requalification de friches commerciales, de renforcer l'attractivité des centralités urbaines*
- *La CCPAP approuve les enjeux identifiés pour soutenir l'industrie et l'artisanat et renforcer l'attractivité économique du territoire (p.18-19). Elle souhaite toutefois souligner deux enjeux complémentaires :*

- *En premier lieu, celui de renforcer la formation pour favoriser la présence sur le territoire d'une main d'œuvre qualifiée, répondant au besoin des entreprises, et le SCOT, dans son champ d'intervention, doit favoriser l'émergence de cette offre de formation.*
- *En second lieu, de placer au cœur de la stratégie d'attractivité économique la mise à niveau des infrastructures et des réseaux, dont le sous-dimensionnement actuel constitue un frein significatif à l'accueil d'activité sur les zones existantes*
- *Au regard des stratégies émergentes de réindustrialisation portées au niveau national, et de leur traduction à l'échelle supra-intercommunale (par ex. territoires d'industrie), la CCPAP suggère de prévoir dans les outils d'accompagnement de la trajectoire foncière, l'identification d'une enveloppe foncière mutualisée, fléchée sur l'accueil de projets économiques d'envergure SCOT, dont les retombées dépasseraient les limites de l'intercommunalité qui les accueille.*
- *Le PAS prévoit (p.12) le réaménagement ou la renaturation des sites de carrière désaffectés, et suggère des orientations telles que base nautique, espaces de loisir... La CCPAP souhaiterait que puisse être également étudiée, au regard des enjeux écologiques, agricoles et paysagers, l'opportunité d'identifier des secteurs de carrières dont les emprises, à l'issue de l'exploitation, seraient irrémédiablement détournées de la vocation agricole, pour y implanter des activités économiques (limitant ainsi la consommation de foncier agricole sur de nouvelles zones).*
- *La CCPAP souhaite que la notion de vocation d'habitat dans le cadre du renouvellement des espaces économiques existants (p.23) soit clarifiée. Elle s'oppose à la création de mixité habitat/activité au sein d'espaces économiques.*

Sur le développement du photovoltaïque

- *La CCPAP approuve particulièrement la priorité donnée à l'équipement des secteurs urbanisés (toits, parkings, délaissés divers) et attire l'attention sur la réflexion à mener pour que ces projets puissent mieux être accueillis dans les périmètres protégés à titre patrimonial.*

Sur les infrastructures

- *La CCPAP note que s'agissant des infrastructures, le SCOT entend limiter le développement du réseau routier à quelques projets clairement identifiés. A ce titre, elle demande d'ores et déjà que le projet de déviation de Salvayre puisse figurer parmi ceux-ci.*

Sur les complémentarités territoriales

- *Le PAS rappelle (p.29) les logiques d'interdépendance sur la ressource en eau en termes de bassin hydrographique amont/aval. Toutefois, le document ne va pas plus loin que le constat.*
- *La CCPAP suggère, comme le fait le PAS du SCOT de la grande agglomération toulousaine, d'inscrire dans le PAS la nécessité de « mettre en place une gouvernance supra-territoriale concertée amenant une solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource et de responsabiliser les territoires ».*

Article 3 : S'engage à transmettre cette délibération au SCoT Vallée de l'Ariège.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

V0-Juillet 2023
Document de travail pour
Consultation EPCI et
PPA/PPC

Dessignons

un avenir

qui a du sens

PROJET D'AMENAGEMENT STRATÉGIQUE



SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale

HABITAT - ÉCONOMIE - TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91



TABLE DES MATIERES

Table des matières

Le Projet d'aménagement stratégique	4
Propos liminaire	5
1. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience ».....	6
1.1. Faire face aux évolutions climatiques	6
1.2. Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins	7
1.3. Jouer la carte de la polarisation et de la proximité	13
2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants	18
2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire	18
2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières	20
2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous.....	22
3. Penser l'attractivité autrement	26
3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire	26
3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales.....	28
3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement.....	30






LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE



Propos liminaire

Tout comme la Vallée de l'Ariège en 2025, la Vallée de l'Ariège de 2045 sera principalement ce que ses habitants et décideurs locaux en feront. Entre héritage et prospective, les élus du territoire ont ainsi bâti ce projet d'aménagement comme un Cap stratégique donné au territoire. Un Cap porteur d'une vision d'aménagement, mais également d'une triple responsabilité politique, voire sociétale.

-  Une responsabilité climatique et environnementale vis-à-vis de phénomènes globaux (planétaires) mais dont les leviers sont à trouver à l'échelle locale, à l'échelle des modes de vie de chacun.
-  Une responsabilité humaine, face aux fractures/fragilités sociales et territoriales, potentiellement confortées par le développement.
-  Une responsabilité économique, enfin, dans une logique de maîtrise de la production, de développement soutenable et local.

Face à ces enjeux immenses, l'heure n'est plus aux questionnements. Il est de notre responsabilité de définitivement tourner la page du développement extensif, de la gabegie énergétique, de la surconsommation, de la délocalisation des responsabilités. Pour le bien de tous, au-delà du seul périmètre de la Vallée de l'Ariège.

C'est tout le sens de ce projet territorial, partagé et de long terme.

Un projet cohérent et, espérons-le, performatif.

(La définition du niveau d'accueil, clef de voute du projet.

L'hypothèse de croissance de la population retenue est de + 0,34 %/an pour les 20 prochaines années, soit à horizon 2025-2045. Il s'agit d'une croissance réaliste, cohérente avec celle de ces dernières décennies, qui tient compte des dynamiques actuelles et à venir pour le territoire. Il s'agit d'un choix en conscience qui, s'il peut sembler modeste, traduit une véritable ambition dans un contexte où le solde naturel est appelé à décroître fortement. Pour atteindre cet objectif de croissance démographique, le solde migratoire doit donc croître significativement.

Loin de porter une vision expansionniste ou hors sol, elle traduit la volonté des élus de partager avec de nouveaux arrivants la qualité de vie sur leur territoire, et de maintenir cette qualité via un renouvellement de population, aujourd'hui confrontée au phénomène structurel de vieillissement... le tout en cohérence avec les enjeux et capacités du territoire.

Cette trajectoire démographique légitime ainsi, entre autres, la volonté d'un renouveau de la dynamique économique de la Vallée.

1.Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »

Les termes de résilience et de sobriété sont forts, à la hauteur des enjeux révélés par le changement climatique dont les effets sont aujourd'hui à l'œuvre. Le SCoT affirme ainsi la nécessité première d'un modèle de développement, et plus largement d'un mode de vie soutenable, respectueux du territoire et qui permettent à moyen et long termes d'inverser la tendance en matière d'évolution climatique. Face à ce phénomène global, la Vallée de l'Ariège entend prendre sa part de responsabilité.

1.1. Faire face aux évolutions climatiques

S'adapter et contenir le réchauffement de la planète est aujourd'hui un enjeu planétaire qui mobilise toutes les échelles territoriales. La Vallée de l'Ariège entend participer à cet effort commun en mettant en œuvre des politiques publiques ambitieuses permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, allant dans le sens des objectifs définis par le scénario TEPOS Vallée de l'Ariège, inscrit dans le PCAET du territoire approuvé en 2020. Au total, ces objectifs représentent une réduction des consommations énergétiques de 46% à horizon 2050 dans les secteurs plus énergivores (Transport, Habitat) et sur les produits énergétiques les plus carbonés (produits pétroliers et gaz naturel) au profit de sources d'énergie renouvelables. La prise en compte de ces enjeux nécessite la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses qui auront des retombées positives en termes d'emplois et de qualité de vie à court et moyen termes.

(*Agir sur les causes du changement climatique*

En termes d'aménagement du territoire, il s'agit d'opter pour un principe de rapprochement des fonctions urbaines par un urbanisme de proximité et limitant l'étalement urbain afin de modérer les besoins et distances de déplacement.

Second levier, la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité en facilitant les pratiques alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, multimodalité, politique de stationnement) pour toutes et tous, afin de limiter les déplacements « auto-solistes », fortement impactants.

Par ailleurs, si la planification territoriale n'a pas de prise directe sur les dynamiques de production et de consommation, elle doit maîtriser les flux logistiques sur le territoire et s'efforcer de développer le fret ferroviaire afin de limiter l'impact des activités et des modes de vie des habitants de son territoire.

L'amélioration des capacités de stockage du carbone, dans les sols ou dans la biomasse, permettra de contrebalancer les rejets dans l'atmosphère. Les mesures de protection des espaces agro-naturels ainsi que la préservation et le développement de la trame bocagère participent au maintien de la quantité de biomasse organique dans les sols et la végétation (puits de carbone pour une baisse des émissions de GES). La renaturation, mais aussi les activités qui répondent à cette logique, comme la sylviculture, sont donc à encourager, tout en conservant la trame paysagère existante des prairies d'altitudes confrontées à l'enfrichement (fermeture des milieux), conséquence de la déprise agricole.

Enfin, l'économie circulaire en matière d'aménagement est aussi à favoriser. Elle permettra de limiter les rejets de CO₂, par l'utilisation des friches, la réduction de la vacance des logements, l'usage de matériaux de réemploi ou moins producteurs de carbone...

(*S'adapter aux effets du changement climatique*

L'évolution climatique et, en ce qui concerne la Vallée de l'Ariège, la hausse des températures et la modification de la pluviométrie, vont entraîner des évolutions d'ordres très divers.

Pour atténuer leur impact délétère, les choix d'aménagement devront notamment anticiper et prévenir le renforcement de certains risques naturels, favoriser la sobriété en eau, en énergie... Il s'agira d'intégrer des principes– d'urbanisation et d'aménagement favorables à la conception bioclimatique des bâtiments et des aménagements, favorables aux confort d'hiver et d'été (orientations des constructions, typologies et formes d'habitat, ventilation naturelle, matériaux à forte inertie...). Il faudra également favoriser les politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements. En effet, plus de 90% des logements de 2045 sont déjà présents sur le territoire, et la majeure partie d'entre eux ont été construits avant 1990.

L'agriculture devra aussi s'adapter, notamment à la diminution de la disponibilité de la ressource en eau, et évoluer vers des pratiques culturales moins gourmandes. Plus globalement, elle devra être résolument tournée vers la transition écologique et énergétique, comme inscrit dans le PCAET de la Vallée de l'Ariège (axe stratégique 4), qui promeut une activité agricole à faible impact environnemental.

1.2. Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins

Le seul fait d'habiter un territoire ou d'y avoir une activité implique une consommation de ressources : espace, énergie, eau, etc. Ces ressources sont ainsi essentielles au développement du territoire et leur préservation essentielle à la pérennité du développement.

Aussi, après des années de périurbanisation, à l'heure du changement climatique qui impacte largement l'accès à ces ressources, le projet porté par le SCoT doit être mesuré et parcimonieux. Il doit notamment nous pousser à nous interroger sur la nature réelle de nos besoins pour éviter la dilapidation de ces ressources, pour optimiser leur nécessaire utilisation.

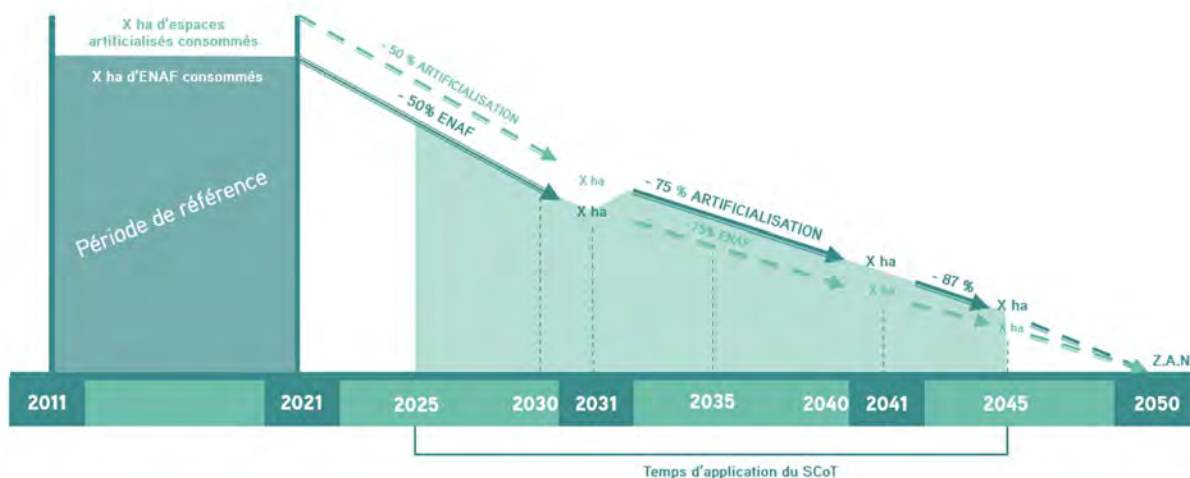
Favoriser l'exploitation optimale des stocks et des flux de matières, d'énergie et de déchets pour optimiser l'utilisation des ressources.

(*Réduire notre consommation foncière*

Depuis des années, développement est synonyme d'extension urbaine. Un constat national également valable pour la vallée de l'Ariège. Pourtant, cette extensivité du développement nuit à la pérennité de l'activité agricole, nuit à la biodiversité, à la préservation des milieux, nuit à la sociabilité au sein des communes et implique de recourir à la voiture individuelle pour chacun de ses besoins. Aussi, le code de l'urbanisme s'est durci année après année concernant la désormais fameuse « consommation d'espace ». Un durcissement auquel souscrivent les élus du territoire, à telle enseigne que depuis 2015 ils ont porté un projet d'aménagement prônant une division par deux de cette consommation.

Le présent projet s'inscrit donc dans cette continuité de volonté politique, celle d'une réduction drastique des extensions, pour décorrélérer développement et grignotage des surfaces agricoles, naturelles, forestières. Aussi, le SCoT s'inscrit pleinement dans la volonté de diviser par deux la consommation foncière entre 2021 et 2031 et d'atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Pour ce faire, les élus ont opté pour la stratégie suivante de réduction progressive de l'extension.



Bien évidemment, le choix de ce Cap, d'une telle ambition ne suffit pas à l'atteindre. En toute connaissance de cause, les élus souhaitent mettre en œuvre plusieurs démarches, partenariales, pour orchestrer l'atteinte de ce « ZAN ».

De façon générale, le SCoT entend réfléchir chaque projet extensif dans le cadre de la séquence « ERC », éviter-réduire-compenser afin de questionner, de limiter et « neutraliser » l'atteinte aux espaces agro-naturels et ses effets induits.

Ils souhaitent moduler la façon dont est produit le tissu urbain à vocation résidentielle : si une offre de terrains à bâtir et de logements individuels doit continuer à exister pour répondre à certaines attentes des habitants, il faut aussi réfléchir, et en priorité, à la remobilisation des logements vacants, à la densification du tissu existant (division parcellaire, densification même modeste, rénovation urbaine, mobilisation des friches urbaines...). Il en va d'ailleurs de même pour l'implantation des équipements inhérents à l'accueil d'habitants. Pour ce faire, le SCoT encourage la densification des espaces urbanisés, particulièrement dans les zones les plus urbaines et équipées. Cette densification devra se faire en respectant les principes de mixité fonctionnelle et sociale, en proposant notamment des logements adaptés à des ménages aux revenus modestes ou des logements intergénérationnels. L'objectif est également de favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en rapprochant les logements des pôles d'activités et des services.

Par ailleurs, en termes de développement économique, les élus souhaitent en priorité trouver des solutions d'accueil d'entreprises dans les zones existantes, à la faveur d'une offre qualitative et adaptée aux besoins des porteurs de projets. Si le SCoT ne ferme pas la porte au développement de nouvelles zones économiques ou à leur extension, c'est pour s'assurer de la capacité du territoire à conforter son assise en emplois, à conforter son attractivité pour de nouveaux habitants et à maintenir le dynamisme démographique de la Vallée. Par ailleurs, le travail qualitatif des zones économiques encouragera à un meilleur usage du foncier comme pour les surfaces des parkings ou d'espaces libres qui représentent une part considérable de ces zones.

Enfin, en matière de développement commercial, les élus souhaitent stopper le développement de l'offre en grande surface, aujourd'hui arrivée à maturité. De même, concernant les infrastructures, le SCoT entend limiter le développement du réseau routier à quelques projets, clairement identifiés.

Seule la mise en œuvre de toutes ces logiques permettra de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques et de limiter l'étalement urbain.

(Réduire notre dépendance aux énergies fossiles

Notre mode de vie est fortement consommateur d'énergie. Or, la génération de cette énergie repose largement sur la combustion d'énergies fossiles, très polluants et participant au dérèglement climatique.

Aussi, en lien avec le PCAET et son Plan d'actions, le SCoT promeut en premier lieu une baisse de 46% des consommations énergétiques globales du territoire.

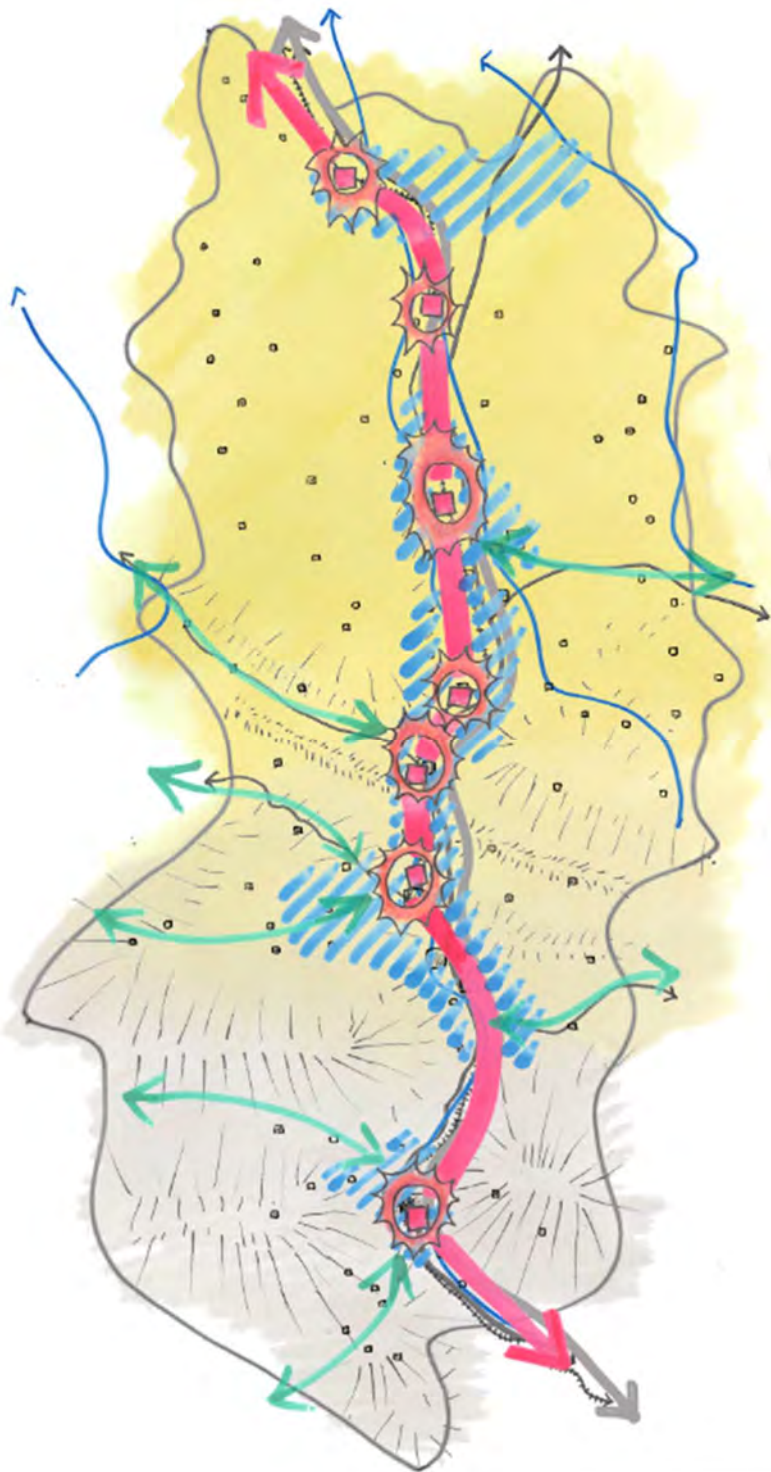
Il convient pour ce faire de rechercher systématiquement des alternatives aux mobilités carbonées (y compris dans les services de logistique urbaine) ainsi que l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, les bâtiments destinés à l'économie (industrie, agriculture, services...) et les logements.








Pour toutes nouvelles constructions (tous usages confondus), des conceptions et des techniques performantes doivent être privilégiées, notamment au regard des objectifs d'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions inscrits dans la Réglementation Environnementale 2020 issue de la loi ELAN (formes urbaines moins énergivores, matériaux plus économes en énergie, développement des énergies renouvelables...). Les travaux de rénovation thermique sont également à accélérer et à cibler en priorité sur les bâtiments les plus énergivores.

Comme inscrit dans le PCAET 2020 de la Vallée de l'Ariège, le SCoT favorise le développement d'énergies alternatives, renouvelables et de récupération, qui se distinguent sur le territoire en lien avec les nouvelles technologies en développement dans ce domaine, à savoir l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz, l'énergie éolienne. Seront privilégiés les projets de développement d'EnR à vocation coopérative et citoyenne ayant un véritable ancrage territorial, pour un développement et des retombées économiques locales (cf. Programme Territorial des EnR SCoT).

Cette accélération de la diversification du mix énergétique dans les filières d'énergies renouvelables devra en outre être accompagnée pour en définir les conditions d'implantation. Concernant le photovoltaïque, la priorité devra être donnée à l'équipement des secteurs déjà urbanisés (toits, parkings, délaissés urbains, routiers et ferroviaires) afin de contenir l'occupation du foncier agricole et de pouvoir l'utiliser à des fins de production alimentaire.

Le développement de la production locale d'énergie et la maîtrise de la consommation doivent permettre de réduire la dépendance énergétique et donc de sécuriser l'approvisionnement en énergie du territoire, notamment des entreprises. Pour autant, le développement des énergies renouvelables rend nécessaire l'évolution des réseaux énergétiques.



-  Renforcer la place des modes actifs dans les centralités
-  Compléter ponctuellement le réseau routier
-  Renforcer l'intermodalité à partir des Pôles d'Échange Multimodaux
-  Renforcer l'offre ferroviaire entre les pôles
-  Renforcer la desserte en TC des principaux pôles urbains
-  Favoriser l'intensification urbaine autour des gares
-  Organiser l'offre de covoiturage

(Préserver la ressource en eau

L'actualité liée au réchauffement climatique nous rappelle quotidiennement la nécessité de limiter notre besoin en eau. Par ailleurs, au-delà de cette préservation quantitative, la question de la qualité des milieux aquatiques est également centrale. En effet, la diminution de la pluviométrie, des débits des cours d'eaux ne feront que renforcer la concentration des polluants.

Le SCoT affirme ainsi la nécessité de parvenir à un partage de la ressource entre ses différents usages et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable en lien avec les acteurs de l'eau locaux.

En termes de développement démographique, ceci implique non seulement de définir une capacité d'accueil compatible avec l'approvisionnement sécurisé en quantité comme en qualité en accord avec le SDAGE et le SAGE pour assurer l'équilibre entre la ressource (cycle de l'eau) et les besoins, mais aussi de s'assurer de la compatibilité entre l'ampleur des projets urbains prévus et les capacités épuratoires existantes ou projetées.

La gestion alternative et la récupération des eaux pluviales sera favorisée, comme les initiatives visant à économiser l'eau, notamment au sein des futurs aménagements d'espaces publics et les constructions nouvelles. L'imperméabilisation des sols doit également être évitée, notamment dans les secteurs déjà bâtis. Les collectivités locales devront, à leurs échelles, mettre en œuvre la récupération des eaux pluviales, la sobriété pour les bâtiments publics et les logements communaux.

En termes qualitatifs, la réduction des flux contaminants issus des activités humaines (agricoles, domestiques et industrielles) et la dynamique de mise aux normes des systèmes d'assainissement et de réhabilitation des réseaux doivent être poursuivis pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques constitutifs de la trame bleue et favoriser la biodiversité associée. Les zones humides pour leur rôle d'espace tampon (épuratoire et de lutte face au risque d'inondation) doivent être protégées, voire reconstituées. Les zones d'expansion des crues et zones de mobilité des cours d'eau doivent être préservées pour leur rôle épurateur, notamment les secteurs de ripisylves en milieux urbains à reconquérir ou restaurer.

(Restaurer la mosaïque des milieux

De la diversité des milieux, découle la richesse écologique. Malheureusement, la disparition du maillage bocager ou des zones humides ces dernières années illustrent parfaitement la dégradation de la diversité des milieux naturels, mais aussi l'impact en cascade de ces actions dans une multitude de domaines : érosion des sols, apparition d'organismes ravageurs de cultures, dégradation de l'état des masses d'eau, des paysages... Ainsi, loin d'être un sujet purement écologique, la préservation et la diversification des milieux portent en elles des logiques culturelles, de gestion des risques, notamment incendie... Le SCoT affirme donc le besoin de favoriser cette diversité, notamment par la restauration des réseaux de haies et des zones humides. A l'inverse, la déprise agricole rencontrée sur les secteurs d'altitude entraîne une fermeture des milieux originellement à l'état de prairies pastorales riches d'un point de vue écologique et participant à cette mosaïque de milieux. Il convient de préserver l'activité pastorale sur ces secteurs fragiles ou de préserver, a minima, leur entretien.

(Préserver les matières premières minérales

Sur le territoire de la Vallée, l'extraction de matières minérales est très conséquente et porteuse de nombreuses externalités négatives, notamment au regard de l'extension des zones exploitées au détriment de l'espace agricole et de l'espace naturel en montagne. Ainsi, si cette activité, et donc le développement des gravières et carrières, est nécessaire au développement, comme le rappelle le Schéma Régional des Carrières, qui s'impose au SCoT, les besoins en matériaux doivent être durablement satisfaits dans le respect des autres enjeux environnementaux du territoire.

Le projet de développement doit être lié aux capacités d'exploiter les ressources minérales, base des matériaux de construction, pour un approvisionnement de proximité limitant les déplacements de matériaux. En parallèle, la recherche de matériaux alternatifs dans la construction (recyclage, biomatériaux ...) doit être soutenue pour limiter le besoin d'extraction.

Enfin, les sites désaffectés doivent être réaménagés (base nautique, espace de loisir...), voire renaturés, de façon concertée et en respectant les enjeux, notamment écologiques, agricoles et paysagers propres au territoire.

(Améliorer la qualité de l'air

Le fort caractère naturel et l'absence de sites industriels fortement émetteurs de polluants n'exemptent pas le territoire des pollutions atmosphériques. Le secteur « transports », l'agriculture et les activités résidentielles et tertiaires ont une grande importance en matière d'émissions pour la plupart des polluants. Le SCoT vise à réduire ces émissions principalement en limitant l'étalement urbain, en organisant le territoire en réseau de polarités, en favorisant l'alternative au tout-voiture et en encourageant la réduction de la fragmentation agricole. De façon complémentaire, l'accélération de la rénovation énergétique du parc bâti ancien et le développement de mesures des performances énergétiques intrinsèques à tous les bâtiments publics concourra à l'atteinte d'une meilleure qualité de l'air.

(Réduire et gérer localement nos déchets

Le territoire a su se doter de systèmes performants de gestion des déchets, en cohérence avec le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de 2010.

Afin de réduire l'empreinte de nos activités, le SCoT accompagne la poursuite de cet effort dans le cadre du Plan régional de gestion des déchets en cours d'élaboration, afin de réduire la quantité de déchets produits, d'optimiser le système de collecte et de traitement des déchets en vue de leur recyclage, de limiter les taux de refus et la nocivité des déchets à la source, et de favoriser la prévention et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de limiter le stockage aux seuls déchets ultimes.

A cette fin, une réflexion devra être conduite pour améliorer l'organisation et la structuration des réseaux de traitement et de valorisation des déchets dans une logique de proximité, y compris pour les déchets inertes (ISDI), et limiter ainsi les distances de déplacements pour la collecte et le traitement des déchets.

Dans un souci de gestion économe et raisonnée du foncier agricole et de limitation des impacts de l'implantation d'installations de stockage de déchets inertes sur l'agriculture, l'implantation de potentiels nouveaux sites sera guidée par un principe de proximité et se fera en priorité sur des carrières permettant le remblaiement.

1.3. Jouer la carte de la polarisation et de la proximité

La définition d'un modèle de développement urbain et son organisation pour les vingt prochaines années constituent un des rôles majeurs du SCoT. Aussi, afin d'enrayer la dynamique de périurbanisation toujours à l'œuvre, de prendre en compte les enjeux environnementaux, de mobilité et de sobriété foncière, le SCoT a fait le choix d'un développement urbain polarisé répondant aux modes de vie et aux besoins des habitants de la Vallée de l'Ariège.

(Articulier le développement avec l'armature territoriale

Pour développer un territoire de manière équilibrée et sobre tout en polarisant le développement urbain sur les pôles urbains, il est important de favoriser la complémentarité entre les différents espaces du territoire. Le SCoT définit donc une armature territoriale à plusieurs niveaux, construite à partir des caractéristiques des différentes communes, et reconnaît un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun.

Il encadre ainsi les modalités de l'accueil des habitants et du développement urbain de chaque niveau de cette armature pour limiter la dispersion résidentielle et le mitage des espaces agromaturs. Chacune des 97 communes de la Vallée joue donc un rôle dans cette armature, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.

Les principaux pôles ont donc vocation à être confortés par l'implantation des activités économiques, sociales et culturelles, plutôt que de les disperser sur le territoire. Les plus petites communes bénéficient quant à elle d'un développement axé sur la qualité de vie et la préservation du patrimoine culturel et naturel, tout en offrant des services de base tels que les commerces, les écoles ou le maintien des équipements communaux existants (banque postale, salle municipale ou foyer rural, maison des associations...) etc. En matière de démographie, il s'agit donc d'accueillir prioritairement les habitants au sein des principaux pôles mais aussi, dans une moindre mesure, dans les plus petites communes pour leur assurer une pérennité.

Pour conforter ce maillage territorial, le SCoT s'appuie sur deux logiques convergentes :

- la polarisation de l'accueil et du développement urbain à proximité des équipements et services à la population et des pôles d'emplois, contribuant à la réalisation d'une ambition globale de resserrement de l'urbanisation,
- l'articulation entre développement urbain et infrastructures de transports présentant une alternative à la mobilité motorisée individuelle (TC, gares, itinéraires modes actifs, covoiturage) pour faciliter le report modal.

Il reconnaît de façon complémentaire trois sous-bassins au sein de la Vallée, structurés autour des trois pôles majeurs : Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège.

L'armature territoriale

L'organisation spatiale du territoire portée par le SCoT vise à conforter les trois bassins « de proximité » structurés autour des trois pôles majeurs : Pamiers, Foix, Tarascon. Ce niveau d'armature se justifie au regard de leur rôle structurant dans l'aménagement et la vie des territoires de la Vallée mais aussi des territoires voisins, et permet de reconnaître également leur interdépendance et leur complémentarité. Chaque « bassin de proximité » possède des caractéristiques propres. Ceux-ci doivent être compris comme des territoires de projet qui contribuent à la réalisation d'une ambition globale de resserrement de l'urbanisation. L'armature posée a ainsi pour objectif d'assurer une cohérence spatiale aux grands axes du SCoT tout en permettant de se détacher des limites administratives, notamment celles issues des intercommunalités.

De façon complémentaire, la dichotomie territoriale plaine/piémont impose de porter un regard différencié entre les polarités du nord du territoire et celles du sud. En effet, en territoire de montagne, bien que bénéficiant de moins d'éléments de rayonnement, une commune pourra endosser une fonction bien plus marquée à l'échelle de son bassin.

Les pôles majeurs

Villes au riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique, leur offre de mobilité, et leur niveau d'équipements, font qu'elles concentrent un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population

(concentration des structures administratives et culturelles, mais aussi des équipements et commerces d'échelle départementale (offre de soin, université, pôles commerciaux, gare...) et concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment vis à vis des territoires voisins.

Ils se distinguent donc par leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Les communes satellites

Il s'agit de communes périphériques en continuité urbaine des pôles majeurs. Elles peuvent être considérées comme partie intégrante des pôles majeurs. Elles peuvent disposer d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'ensemble du pôle.

Les pôles d'équilibre

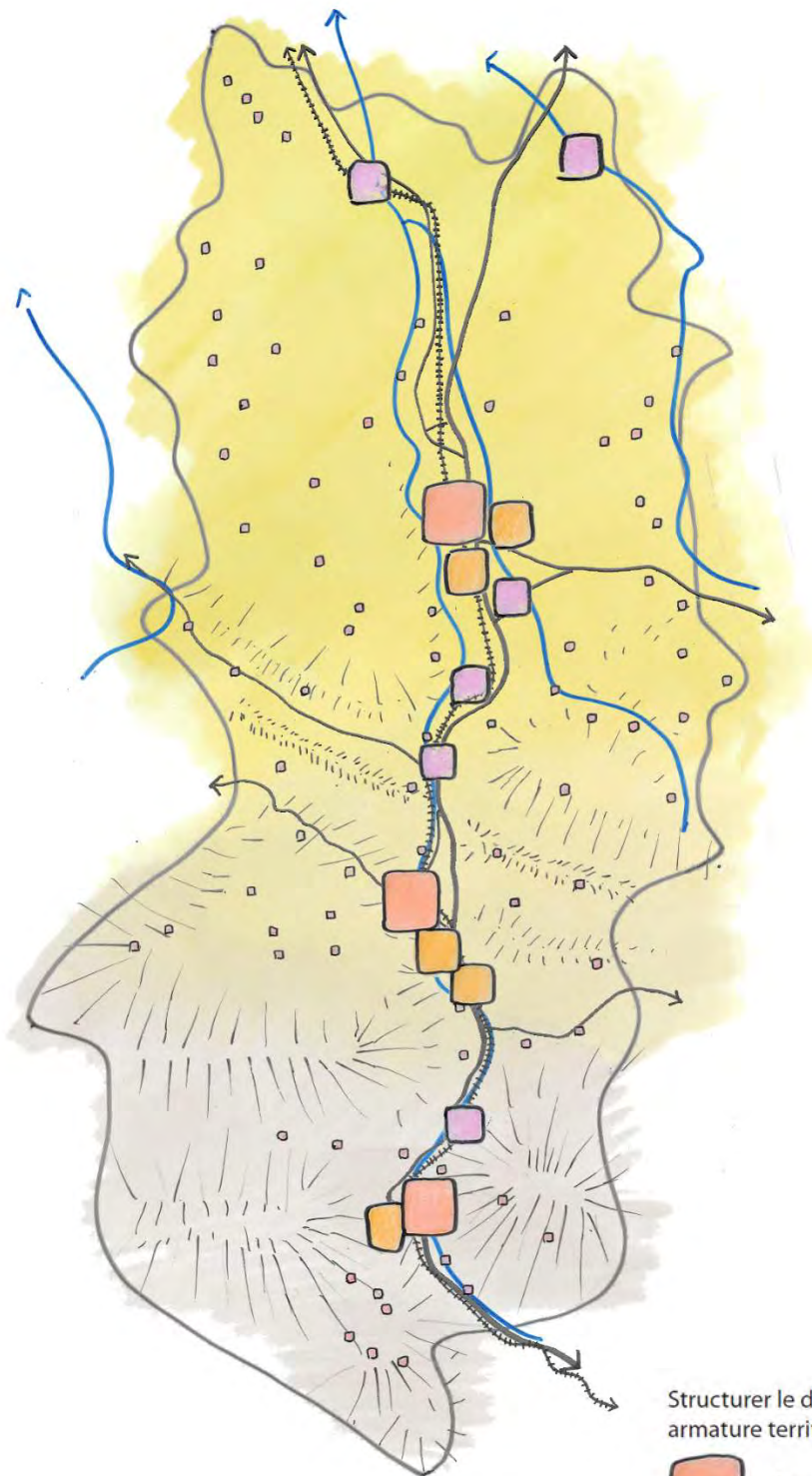
Ces communes jouent un rôle complémentaire aux pôles majeurs, un rôle relais au sein du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements (zone d'activités économiques, collège, voire lycée, gare ferroviaire...), services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines et jouent ainsi un rôle de structuration locale du territoire.

Ce rôle ne peut ainsi se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal et/ou à l'échelle des communes environnantes et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

Le maillage villageois

Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle due à leur cadre de vie. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école élémentaire, une salle des fêtes ou un foyer rural, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste, mais dépendent des pôles voisins pour travailler, consommer, étudier en secondaire et au-delà ...

Ainsi, dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle.



Structurer le développement à partir d'une armature territoriale comprenant :

-  des pôles majeurs
-  des communes satellites
-  des pôles d'équilibre
-  un maillage villageois

(*Recentraliser le développement urbain à l'échelle de chaque commune*

La polarisation à grande échelle et le déploiement des mobilités alternatives ne suffisent pas pour limiter les déplacements motorisés. La question des distances parcourues est également importante.

Ainsi, à l'échelle locale, l'objectif de sobriété énergétique, de réduction d'émission de GES et le fait de conforter les espaces déjà urbanisés avant d'envisager un développement en extension doivent pousser le territoire à réfléchir son développement en termes de proximité, de villes et villages des courtes distances. Il s'agit dès lors de faire en sorte de réduire le besoin de déplacement des usagers en réunissant dans un espace resserré autour des centralités communales tant les lieux de vie, de consommation, d'emploi, les équipements...

Cette logique participera par ailleurs à une meilleure qualité urbaine et donc à la qualité de vie sur le territoire.

2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants

Afin de pouvoir attirer de nouveaux habitants, et notamment parer au durcissement de la dynamique de vieillissement se profilant pour les années à venir, le SCoT affirme la volonté politique d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois. L'accueil économique est donc conçu par les élus du territoire comme un préalable à son attractivité démographique et au maintien de son dynamisme.

Pour ce faire, les filières aujourd'hui pourvoyeuses d'emplois sont à accompagner, de nouvelles sont à accueillir, le tout pour un développement de l'emploi qui profite à toutes et tous.

2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire

La Vallée de l'Ariège est aujourd'hui un territoire bien pourvu en emploi. Le SCoT assume cette vocation économique historique à l'échelle du département et se tourne résolument vers l'avenir et les perspectives actuelles de développement offertes par la volonté de production alimentaire locale, de relocalisation industrielle pour asseoir sa prospérité sur un modèle de développement économique soutenable et responsable.

(Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique

Terre d'industrie depuis l'époque des maîtres de forges, la Vallée de l'Ariège compte encore aujourd'hui nombre d'activités industrielles. Si certaines sont tournées vers Toulouse et sa filière aérospatiale, c'est loin d'être le cas pour toutes. Par ailleurs, le secteur artisanal connaît une mutation profonde avec l'émergence d'une multitude de microentreprises qui sont autant d'initiatives potentiellement porteuses d'un développement plus large à moyen terme.

La Vallée présente ainsi un réseau dense de petites et moyennes entreprises, d'une dynamique propre, endogène et d'un savoir-faire reconnu qui sont autant d'arguments à faire valoir à l'heure de la réindustrialisation souhaitée nationalement.

Les élus ont ainsi affirmé leur ambition de renforcer les activités industrielles et artisanales, en recherchant à la fois le développement :

- des grands groupes industriels (Aubert et Duval, Vitesco...) et des principales filières industrielles sur le territoire, en particulier au niveau des polarités économiques majeures et des grands sites de développement d'envergure métropolitaine ou régionale.
- des activités artisanales diffuses en milieu rural qui sont portées par un réseau dense de TPE et de PME réparti sur tout le territoire, notamment en appui de l'artisanat de vitrine et d'appui aux activités industrielles (sous-traitance, maintenance)..

Ces filières doivent permettre de générer des emplois sur le territoire au cours des prochaines décennies, afin de maintenir la spécificité industrielle locale.

Pour ce faire, les collectivités doivent être attentives aux besoins que ces acteurs expriment, et organiser la mise en réseau des filières économiques industrielles pour qu'elles bénéficient

d'une meilleure attractivité, d'un effet d'entraînement. Les acteurs économiques sont en effet confrontés à de multiples défis : vieillissement démographique et transmission, tension forte sur l'offre foncière à vocation économique, contraintes énergétiques, préservation des ressources en eau potable évolutions profondes du modèle de développement (renouvellement urbain, application du ZAN, ...).

(Soutenir la compétitivité de l'agriculture et conforter son importance dans l'économie locale

Du Nord au Sud, l'activité agricole fait partie intégrante du secteur productif de la Vallée. Des grandes cultures dans les plaines de l'Ariège et de l'Hers à l'élevage des estives, elle est pourtant confrontée à de nombreux défis : changement climatique, déprise, vieillissement des exploitants, évolution des circuits de commercialisation, des pratiques culturelles, de la PAC, hausse du coût de l'énergie, raréfaction de l'eau...

Dans un souci de pérennisation de cette activité qui fait vivre 12% des actifs du territoire et façonne ses territoires, le SCoT souhaite faciliter la transmission et l'installation de nouveaux agriculteurs et protéger les terres agricoles face aux projets qui viendraient à nuire à la pérennité des exploitations en place. A ce titre, le SCoT entend limiter les conflits avec les espaces urbanisés et maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles (en limitant les extensions urbaines, le mitage, les zones de contacts entre agriculture et habitations et en protégeant les réseaux d'irrigation et l'accès aux parcelles).

Face aux enjeux économiques et climatiques, le SCoT souhaite accompagner le monde agricole pour prendre le virage d'une agriculture bas carbone. Le SCoT souhaite notamment augmenter le nombre d'exploitations engagées dans une démarche de transition environnementale.

Il favorise une hausse ainsi qu'une diversification de la production agricole locale contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire, notamment au travers de la labellisation Nòu ! , de la marque « Consommer parc » du PNRPA ou du confortement de la commercialisation en circuit court (drive paysan, boutique à la ferme...) qui participe à la souveraineté alimentaire du territoire prônée par le Projet Alimentaire de Territoire du PETR.

Le SCoT souhaite également exploiter la complémentarité de la production agricole de la Vallée, notamment dans les filières d'élevage par une commercialisation du fourrage produit au nord pour les cheptels au sud par exemple.

Le SCoT acte également le besoin d'un soutien spécifique à l'agriculture biologique, créatrice d'emplois et respectueusement de l'environnement, mais pour autant soumises à de réelles difficultés économiques (suppression des aides au maintien, difficile valorisation de ses produits, renchérissement des coûts de production...).

(Réorienter la dynamique d'implantation commerciale

La ville est fille du commerce. A l'heure des vastes zones périphériques affublées du sobriquet de « France moche », ce vieil adage semble bien loin. A telle enseigne qu'aujourd'hui, il est urgent de juguler l'hémorragie commerciale créatrice de vacance en centre-ville et de consommation d'espace en périphérie.

Aussi, le SCoT entend conforter l'appareil commercial de la Vallée en lien avec l'armature territoriale qu'il définit, au sein d'espaces déjà urbanisés, de mixité, de proximité, générateurs de lien social et de « bien-vivre ». Pour ce faire, il s'appuie sur la maturité de l'offre en grandes

surfaces existantes pour en stopper le développement futur de nouvelles ZaCom ? et se prononce en défaveur des pôles commerciaux qui s'implantent suivant une logique d'opportunité le long des axes routiers les plus fréquentés, dégradant les paysages, nuisant à l'attractivité des centralités urbaines et générant des flux de voitures. En définitive, l'objectif visé est ainsi de faire du commerce un argument de la qualité urbaine en s'appuyant sur les centralités commerciales traditionnelles.

(*Encadrer le développement **logistique**, maillon essentiel du développement économique*

La logistique et le transport de marchandises s'organisent à plusieurs échelles, des grands flux internationaux depuis les sites de production à la logistique du dernier kilomètre, en centre urbain notamment. Difficilement compatibles avec l'habitat, les établissements logistiques s'implantent en lien avec les principales infrastructures de transport du territoire.

Quoique souvent décrié, le secteur est en plein essor, porté notamment par le développement du commerce en ligne. Il constitue en effet un maillon essentiel du développement économique du territoire et de nos modes de consommation. Il est donc de la responsabilité du SCoT de répondre au mieux aux attentes de ce secteur, dont les plus grandes plateformes régionales échappent à son périmètre, mais dont certains acteurs sont néanmoins implantés sur le territoire.

Le caractère urbain, mais aussi très rural de certaines de nos communes implique de réfléchir à l'organisation de la chaîne logistique et de la desserte du dernier kilomètre en prenant en compte les spécificités territoriales et, en les intégrant dans les réflexions en amont des projets urbains et logistiques.

Enfin, le SCoT demande que la logistique minimise son empreinte environnementale, par l'utilisation de modes de transports décarbonés. Les flux de marchandises doivent ainsi s'inscrire dans la recherche d'une meilleure utilisation de tous les modes de transports présents sur le territoire. A ce titre, le fret ferroviaire doit être développé, tout comme il l'est actuellement à travers les installations terminales embranchées (ITE) des zones de carrières et de Gabriélat à Pamiers. Le SCoT permet ainsi la structuration d'une offre multimodale en s'appuyant sur les différentes gares du territoire.

2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières

Au-delà de son dynamisme endogène, le développement économique futur de la Vallée doit pouvoir compter sur une diversification plus forte de ses filières afin de moins subir les cycles économiques et de minimiser l'impact des crises. Plusieurs filières d'avenir sont ainsi identifiées.

Partie à compléter ultérieurement à l'appui de l'étude Logistique Urbaine portée par la DDT09

(*Déployer une **stratégie économique structurée***

Le SCoT identifie certaines filières à développer, il affiche également le besoin d'une réflexion partenariale plus poussée avec les acteurs de chacune des filières visées mais aussi avec les acteurs de l'urbanisme et plus largement de l'aménagement du territoire pour bénéficier à terme d'une vision transversale des problématiques et d'une meilleure acuité dans la définition des projets d'accueil des entreprises. L'intérêt est triple : une meilleure cohérence avec le développement territorial au sens large, une meilleure anticipation des besoins économiques

à venir, de meilleurs arguments pour se faire connaître favorablement par les porteurs de projets économiques.

Le SCoT prône ainsi, dans le cadre de sa mise en œuvre, une meilleure mise en synergie des actions partenariales et des politiques d'aménagement économique des différentes intercommunalités qui constituent le territoire. Ceci afin de poursuivre le développement d'un réseau d'entreprises à l'échelle des intercommunalités mais aussi d'ancrer cette mise en réseau à l'échelle de la Vallée de l'Ariège (animation, accompagnement à l'installation et recherche de foncier ou de biens vacants ou sous occupés) afin de s'inscrire dans une stratégie économique cohésive entre les différents territoire du SCoT et développer une complémentarité s'appuyant sur les atouts propres aux trois EPCI (de l'influence toulousaine au Nord à l'attractivité touristique au sud).

(Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique comme levier économique

Le tourisme est une composante à part entière de la vitalité économique d'un territoire et concourt à son rayonnement. Pour autant, la filière touristique représente pour la Vallée de l'Ariège un capital encore dormant. Alors que nombre de touristes se détournent du tourisme de masse, la Vallée a de forts atouts à faire valoir. Tourisme vert, culturel, thermal, patrimonial, gastronomique, sportif... sont autant de segments à conforter. Le SCoT encourage ainsi le développement de toutes ces filières, notamment en s'appuyant sur la récente campagne de marketing territorial « Libre de... ». En complément de l'offre touristique précitée, la production d'une offre urbaine séduisante concourt également à faire de la Vallée de l'Ariège une destination à part entière apte à répondre à nombre d'attentes.

Afin d'accueillir les touristes et visiteurs, le SCoT encourage la modernisation et la diversification des infrastructures et de l'hébergement touristique sous toutes ses formes (hôtels, résidences, hôtellerie de plein air, meublés, hébergements insolites, chambres d'hôtes...), adaptés aux différents types de tourisme : agrément et affaires. Un développement qui devra néanmoins rester cohérent avec les enjeux de sobriété foncière exprimés par le SCoT.

Par ailleurs, le SCoT souhaite également améliorer l'accessibilité aux sites touristiques pour les voyageurs au long cours (itinéraires intercommunaux, grands itinéraires cyclables, chemins ruraux et de randonnées...).

Ces éléments permettront d'intégrer l'activité touristique dans un changement de modèle territorial, au même titre que pour les autres activités, de développer un maillage et une mise en réseau, en lien avec l'offre d'activité de loisirs (culture, sport, artisanat) et les hébergements. Cette mise en synergie sur le territoire permettrait notamment de sédentariser les flux touristiques et d'allonger la durée des séjours.

(Appuyer la structuration d'une activité sylvicole

La forêt est la matrice du sud du territoire de la Vallée. Malgré de réels débouchés potentiels par les secteurs de la construction et du bois énergie, de nombreux freins empêchent la structuration d'une filière sylvicole ariégeoise dimensionnante et potentiellement actrice de la décarbonation territoriale. Ainsi, elle ne représente qu'un atout économique actuel faible.

Aussi, au regard de l'intérêt économique mais également écologique, paysager, de gestion du massif forestier, etc., le SCoT encourage l'animation de la filière, notamment le regroupement des propriétaires fonciers. Il promeut la place du bois à l'échelle locale (à des fins de chauffage, de procédé constructif, par exemple), ainsi que le rôle des entreprises locales de la filière bois.

Il entend faciliter l'installation d'équipements et la réalisation de travaux nécessaires au développement de la filière et à l'ouverture des massifs, sous condition du respect du milieu naturel et des activités humaines à proximité et en cohérence avec les schémas de desserte des massifs.

(Favoriser l'émergence et le développement de filières d'avenir

Comme énoncé plus haut, la liste des filières qui pourraient faire l'objet d'un renforcement au sein de la Vallée est loin d'être exhaustive, peut-être par manque de vision commune, surtout par réalisme au regard de secteurs dont le développement peut être fulgurant et très innovant. Pour autant, le SCoT identifie l'opportunité d'accueillir d'autres activités telles que celles en lien avec le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), circulaire, afin de commuer une certaine fragilité sociale en force économique et écologique.

En outre, la recherche de **sobriété énergétique**, le **développement d'une économie et d'une agriculture** résolument tournées **vers la transition énergétique** et la **décarbonation des mobilités** sont également de nature à conforter le tissu économique local.

Par ailleurs, promouvoir un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et soucieux de l'avenir induit comme ambition de développer les énergies renouvelables. Cette ambition nationale se décline localement à l'échelle de la Région, du département et de la Vallée de l'Ariège via son PCAET. Outre les enjeux de production, le secteur de l'énergie pourrait également se développer à l'aune de la fabrication, du réemploi, de la maintenance, de la distribution, du recyclage des déchets liés au fort développement des énergies renouvelables ces dernières et ces prochaines années.

De façon générale, le SCoT encourage l'ensemble des initiatives permettant de mieux valoriser les ressources locales (industrie verte, bois énergie, recyclage et valorisation des déchets, entretien des milieux naturels...), au regard de la recherche d'innovation et de responsabilité environnementale qui caractérise le territoire.

Enfin, le contexte national de vieillissement démographique entraîne l'émergence de plus en plus de produits et de services à destination des personnes âgées. Cette dynamique démographique est également forte localement, ce qui pourrait représenter une opportunité pour accompagner et déployer une stratégie de silver économie afin d'inscrire le territoire dans une logique de solidarité avec les aînés : développer les équipements et services à la population (autonomie comme accompagnement spécialisé) tout en valorisant les emplois et activités des services à la personne et de la santé.

Ce serait une façon pour la Vallée de ne pas subir son vieillissement, mais d'en faire une opportunité créatrice de lien social, transgénérationnel et d'emploi, notamment en matière de formation.

2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous

Allier agrément de vie et développement économique est l'un des fils conducteurs politiques du SCoT. Le développement économique est conçu par les élus comme un élément de la qualité de vie au sein du territoire. Aussi, le développement économique se doit d'être porteur d'aménités à l'égard des habitants de la Vallée, d'ordre sociale, sanitaire, économique, alimentaire...

(Optimiser les capacités et la qualité d'accueil des zones d'activité

Le développement économique est quasi exclusivement synonyme d'extension urbaine et de moindre qualité. Aussi, le SCoT entend ainsi développer d'une offre foncière économique adaptée tout en maîtriser la consommation foncière des ZAE par une évolution de l'aménagement économique sur son territoire afin d'optimiser ses capacités d'accueil.

L'objectif est avant tout de permettre le renouvellement des espaces économiques existants, en particulier pour les espaces vieillissants qui ne répondent plus aux attentes des entreprises. Le renouvellement des espaces économiques existants permettra de créer une nouvelle offre économique, mais également de servir d'autres vocations (production d'habitat, espaces publics).

Ainsi, le SCoT entend s'appuyer sur une offre foncière et immobilière de qualité qui réponde aux besoins d'implantation des entreprises dans les différents bassins de vie, en s'appuyant sur le maillage existant de zones d'activités. Pour ce faire, des ténements fonciers doivent être mobilisables et « dérisqués » (dureté foncière, réseaux...), y compris pour des surfaces parfois importantes de 10 à 20 ha pour accueillir de potentielles grandes entreprises.

Les politiques d'aménagement devront intégrer l'évolution des besoins des entreprises, avec des attentes accrues en termes d'accessibilité numérique, de mise en réseau des structures, de développement des services et équipements mutualisés sur les sites d'activité, y compris en milieu rural.

En effet, il est indispensable de pouvoir offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux entreprises notamment aux demandes issues d'un développement endogène afin qu'elles puissent se maintenir et se développer sur place.

Afin d'anticiper et de provoquer cette montée en gamme des zones économiques de la Vallée, le SCoT identifie le besoin d'anticiper les disponibilités foncières, à l'appui des inventaires des ZAE des intercommunalités, de permettre l'évolution des sites économiques en adaptant les règles d'urbanisme des ZAE aux défis contemporains de la sobriété foncière et énergétique, mais aussi de déployer une image locale de qualité, vecteur d'attractivité, à la fois dans les choix d'aménagement et d'intégration paysagère et dans la valorisation des activités économiques implantées (visibilités, accompagnement, vie économique locale, animation et réseautage...).

En termes de qualité urbaine, le SCoT souhaite :

- entrer dans un changement de modèle des zones économiques avec des aménagements permettant de valoriser ces espaces, autant que les autres espaces urbains mixtes ou résidentiels : cheminements, lieux de respiration, lieux de rencontres et vie professionnelle.
- harmoniser les zones d'activités du territoire en termes de prescriptions architecturales et urbaines.
- trouver un équilibre entre la qualité urbaine et paysagère des zones et le besoin exposition visuelle de certaines activités économiques (effet vitrine), en particulier en bordure des axes les plus fréquentés ou en entrée de ville et de bourg.
- mettre en place des services mutualisés au sein des zones, tant concernant leur accessibilité (desserte cyclable, en transport en commun, covoiturage) que pour la gestion de l'eau, de l'éclairage, des déchets...

En outre, le SCoT souhaite développer une offre locative de foncier économique et locaux économiques pour s'inscrire en complémentarité du reste de l'offre foncière et répondre aux besoins d'accompagnement d'activités locales fragilisées par les crises, attirer des entreprises en création ou extension avec cette offre concurrentielle car peu développée voire inexistante sur les territoires voisins.

(Encourager le développement d'emplois qualifiés

Le territoire peine à ancrer les actifs qualifiés qui arrivent pour les maintenir sur le territoire. En effet, nombre d'entre eux rencontrent des difficultés pour rester au sein de la Vallée, s'implanter, voire revenir après leurs études voire un premier poste. Pour y remédier, le SCoT prône un renforcement et une diversification de l'offre de logements, d'équipement, mais également une montée en gamme des emplois existant sur le territoire, notamment par le développement du tertiaire, des activités de service, de l'innovation...

Autre levier, le développement d'une offre de logements adaptée aux saisonniers, étudiants en apprentissage et jeunes actifs récemment arrivés pour les ancrer sur le territoire, en complémentarité d'emplois et de formations proposées (petits logements, dans les centres-villes à proximité des lieux de loisirs, mobilités alternatives et modes actifs à proximité ...).

(Produire et consommer local

Face aux enjeux de soutien à l'économie locale, de préservation des ressources et de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre, des déchets... le « local » peut constituer une alternative pour se nourrir, se loger, se chauffer, se déplacer. En effet, au vu de la diversité de la production ariégeoise, nombre de besoins des habitants peuvent trouver des réponses à leurs besoins à l'échelle locale. La vitalité de notre tissu économique dépendra donc de la cohérence et de la responsabilité de nos choix, en tant que consommateurs.

Concernant l'alimentation, il s'agit de valoriser les atouts du territoire du SCoT, que sont notamment la variété des activités agricoles du nord au sud. Le local est synonyme de produits plus frais, récoltés à maturités, donc meilleurs pour la santé, et ayant fait l'objet de moins de transport, donc plus respectueux de l'environnement et meilleur marché. Autant d'atouts que le SCoT souhaite conforter pour les habitants du territoire, et de ses agriculteurs. Pour ce faire, le SCoT souhaite d'abord accompagner le secteur agricole, à travers le développement de filières de proximité plus conséquentes, à l'échelle territoriale ou régionale. Cela passe par l'application du Projet alimentaire de territoire (place des produits locaux dans les menus de restauration collective...) et plus particulièrement par la mise en réseau des différents acteurs de ces filières pour une structuration organisée à l'échelle de Vallée : la réorientation de la stratégie commerciale du SCoT entend en outre favoriser les circuits courts de distribution, par le biais du petit commerce encore peu nombreux ou méconnus de leur clientèle.

Cette logique de consommation locale doit aussi s'appliquer à d'autres secteurs, comme l'équipement de la personne, la construction, l'alimentation animale...

(S'appuyer sur la responsabilité environnementale et sociale des entreprises

Le SCoT affirme le besoin de tenir compte de la sensibilité des milieux et de la proximité ou non de lieux d'habitation ou d'activité humaine dans la définition de la nature et de l'implantation d'activités génératrices de risques, de pollutions ou de nuisances.

Pour aller plus loin dans la logique d'un développement économique soucieux des questions environnementales et de qualité de vie, le SCoT soutient l'accueil et le développement d'activités appliquant une logique de sobriété énergétique et environnementale par l'allègement de son bilan carbone, afin de préserver nos ressources, la qualité de l'air, de l'eau... et in fine notre qualité de vie à toutes et tous.

3. Penser l'attractivité autrement

Pour les élus de la Vallée de l'Ariège, l'attractivité du territoire ne doit pas se résumer aux seuls critères économiques, ni constituer une fuite en avant au motif du seul développement économique. Aussi, ils souhaitent asseoir son image et son rayonnement sur d'autres critères qui reflètent les valeurs qui sont les leurs (respect de l'environnement, développement soutenable et qualitatif, bien-vivre pour les habitants) et construire ainsi une attractivité au service du territoire.

3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire

Trop souvent, la question environnementale est réduite, dans les documents de planification, à une ressource, donc à un potentiel à exploiter, à valoriser au sens premier du terme. Pourtant, si bénéficier de ressources et les gérer au mieux dans leur exploitation est un pilier du développement, les élus sont conscients de l'intérêt de préserver la qualité environnementale pour ce qu'elle est, et non pour ce qu'elle peut rapporter. Des éléments aussi sensibles que les continuités écologiques, la biodiversité, le patrimoine, le paysage constituent à ce titre une richesse pour la vallée de l'Ariège. Une richesse qu'il est bien sûr possible de valoriser en termes d'attractivité, mais aussi une richesse à respecter hors de tout projet territorial.

(Faire des sites et paysages emblématiques des vecteurs d'attractivité

Au carrefour des espaces métropolitain et pyrénéen, l'Ariège bénéficie d'une image emblématique, forte, spécifique. Elle s'adosse à des paysages, un patrimoine à valoriser pour révéler les atouts de ce territoire, qui sont autant de vecteurs d'attractivité et de différenciation. Il s'agit donc un enjeu de qualité, de marketing territorial mais également de reconnaissance des spécificités du territoire.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers revêtent de multiples fonctions (économie, alimentation, paysage, coupures vertes, contribution à l'identité territoriale, biodiversité, puits carbone, etc.). A titre d'exemple, l'agriculture entretient et valorise en effet des corridors écologiques, des coupures vertes ou des limites stratégiques à l'urbanisation, des zones soumises à des risques industriels ou naturels (incendies)... Au-delà de leur seul rôle de production, le SCoT souhaite donc la pérennité de ces espaces et leur diversité, afin qu'ils puissent jouer l'ensemble de ces fonctions connexes et transversales.

De plus, la variété des paysages offre une diversité de cadres de vie, richesse de notre Vallée. Le SCoT souhaite donc la prise en compte et l'entretien de ces paysages contrastés. Ils constituent en effet un marqueur identitaire fort, doublé d'un vecteur d'attractivité, résidentielle comme touristique.

Pour ce faire, cet objectif commun doit bénéficier d'une déclinaison spécifique aux enjeux propres à chacune de ces entités : lutte contre l'enfrichement sur le sud et la Barguillière, préservation et renforcement des boisements ponctuels et haies en plaine agricole céréalière, accompagnement de la renaturation des gravières, etc.

Le SCoT prône également un travail dans la dentelle du lien entre ces espaces et les espaces urbains. Il s'agira de soigner l'intégration des aménagements et constructions au sein de ces franges urbaines et rurales, au regard des enjeux de préservation mais aussi de création ou

réaménagement de marqueurs paysagers altérés ou disparus (franges végétales bocagères dans un paysage agricole cultivé, murets, pierres et alternances de vues ouvertes/fermées au sein des espaces agro-pastoraux, inscription des nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantation traditionnelles afin de préserver le cadre villageois et des hameaux...). Ce travail est d'autant plus important que ces franges sont amenées à devenir pérennes avec la diminution de la consommation d'espace et l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette.

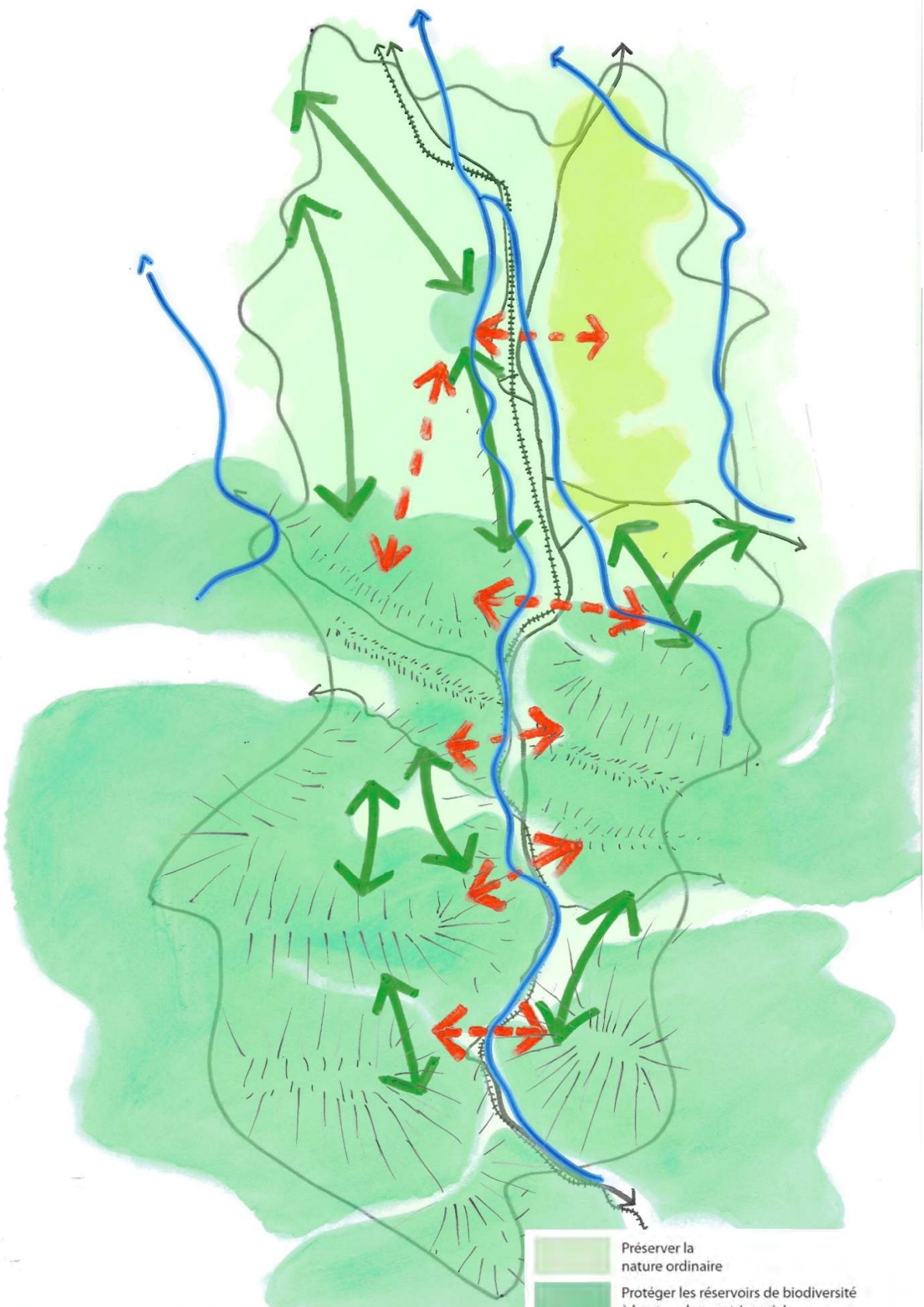
(Penser la biodiversité comme une richesse

La Vallée de l'Ariège abrite un patrimoine naturel parfois remarquable, parfois ordinaire, caractérisé par sa diversité animale et végétale, qu'elle soit aquatique ou terrestre. Le chevelu hydrographique, les zones humides, les espaces cultivés ou boisés forment un réseau écologique pénétrant jusqu'au cœur des villes, des villages et des hameaux. Dans un territoire contraint par des coupures liées aux infrastructures et à l'urbanisation, la préservation et la remise en bon état du réseau des continuités vertes et bleues permettent de maintenir la fonction environnementale du réseau.

Le SCoT définit un projet de trame verte et bleue constituée de réservoirs de biodiversité qui regroupent à la fois des espaces à forte valeur patrimoniale pour la faune et la flore (espaces naturels reconnus et/ou protégés : sites Natura 2000, ZNIEFF...) et des espaces de biodiversité plus ordinaire où les milieux naturels sont les mieux représentés (secteurs de bocage dense, secteurs d'expansion des crues, massifs boisés, zones de forte densité de zones humides, etc.). Il identifie en complément des corridors écologiques qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, et offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. De façon complémentaire, le SCoT identifie les secteurs qui présentent des obstacles écologiques afin de favoriser la continuité de ce maillage, dans une logique de projet et de renforcer les connexions entre les milieux naturels dans les secteurs où ils sont fragmentés.

Au-delà de la « simple » continuité physique, le SCoT affirme un enjeu de qualité de ces milieux, notamment des milieux aquatiques au regard de la raréfaction anticipée de la ressource en eau, et donc de la concentration de polluants. De plus, d'autres éléments participent à la fragmentation et à la perturbation des écosystèmes et devront à ce titre être considérés dans les politiques d'aménagement. C'est le cas notamment de pollution lumineuse.

De la qualité de ce maillage dépendra en définitive la richesse de la biodiversité de la Vallée, véritable carte d'identité territoriale.



-  Préserver la nature ordinaire
-  Protéger les réservoirs de biodiversité à haute valeur patrimoniale
-  Conforter le réservoir secondaire de la Basse vallée de l'Ariège
-  Préserver la ressource en eau et les milieux associés (zones humides, ripisylve...)
-  Continuités écologiques à maintenir
-  Continuités écologiques à restaurer

3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales

La Vallée de l'Ariège se pose en carrefour géographique : entre le mirapicien, la haute Ariège, l'Arize-Lèze et le Couserans, entre la Métropole toulousaine et les Pyrénées, entre la France, l'Andorre et l'Espagne. Il en résulte autant d'opportunités de coopérations territoriales, à de multiples échelles, sur des sujets variés et propres à révéler les spécificités territoriales de chaque territoire dans une logique de complémentarité.

(Mettre en synergie les dynamiques économiques

La Vallée constitue le principal pôle économique du département et les élus souhaitent en faire un territoire économiquement plus fort. Ainsi, la stratégie économique à l'échelle du SCoT réaffirme le rôle structurant des trois agglomérations appaméenne, fuxéenne et tarasconnaise, comme pôles d'emplois majeurs à conforter. Ces pôles s'inscrivent dans des logiques plus vastes, rayonnent au-delà de leurs frontières, ce qui appelle un développement coordonné avec les territoires adjacents, avec leurs offres économiques respectives.

Ainsi, le SCoT souhaite un développement économique réfléchi et orchestré à une échelle plus large que celle des trois intercommunalités, pour s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de concurrence territoriale.

Il est un secteur, le tourisme, pour lequel le lien avec les territoires voisins, au premier rang desquels la Haute Ariège, le Pays d'Olmes ou le Couserans, apparaît évident. Les élus affirment ainsi à travers le SCoT leur souhait de développer l'économie touristique locale en favorisant la coopération territoriale à l'échelle du SCoT, et le développement de produits touristiques combinés.

Autre domaine potentiel de coopérations économiques, l'alimentation, pour laquelle la proximité de la Métropole toulousaine est susceptible d'offrir de nombreux débouchés à la production agricole locale, dans une logique de circuits de commercialisation de proximité.

(Promouvoir les logiques de complémentarités

Au-delà des logiques purement économiques, d'autres synergies sont à conforter au regard des spécificités des territoires voisins.

Concernant la ressource en eau, la rivière Ariège participe largement à l'approvisionnement de la métropole toulousaine, au soutien d'étiage de la Garonne, aux usages agricoles en aval, au fonctionnement de la centrale de Golfech. Autant d'interdépendances à se remémorer à l'heure de la raréfaction de la ressource et du dynamisme démographique du système urbain toulousain... Et à l'inverse, en termes de production hydroélectrique, le regard de la Vallée se tourne vers l'amont...

En termes de mobilité, afin de poursuivre son désenclavement, mais aussi pour faciliter l'implantation des entreprises et réduire les temps de déplacement à l'échelle locale, comme nationale, le territoire souhaite travailler son lien transfrontalier. Plus largement, même si la Vallée n'est pas en contact direct avec la région espagnole de Catalogne et l'Andorre, son rapprochement et le développement de coopérations transfrontalières restent des enjeux importants, avec l'E9 et le réseau ferroviaire. La Vallée de l'Ariège souhaite renforcer ses liens transfrontaliers notamment en matière de développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental mais également en termes de développement des transports et des mobilités entre ces territoires pyrénéens.

D'autres liens existent également avec la Métropole toulousaine, concernant l'enseignement supérieur notamment, la mobilité, les services ou équipements de rangs supérieurs, ou de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial. Plus largement, le dialogue avec les territoires voisins autour de Toulouse, Saint-Girons, Mirepoix, Auterive, Ax-les-Thermes, ou via les réseaux et démarches régionaux d'aménagement du territoire sont essentiels afin de renforcer l'attractivité ariégeoise.

Enfin, en matière de fonctionnement écologique, de fonctionnement territorial, la réflexion en réseau gagnera à être renforcée d'une part avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises qui s'étend sur une importante partie du territoire, mais aussi avec les territoires de PLUi, les territoires de SCoT voisins qui sont souvent confrontés à des problématiques similaires. A titre d'exemple, il est ainsi essentiel d'établir des coopérations à une échelle de territoire plus large, notamment sur la question de l'équilibre du développement local et régional.

Le SCoT souhaite donc un renforcement du travail en réseau actuel, voire une formalisation de ces interdépendances, notamment au travers de différents documents de planification et de programmation.

3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement

Le fait d'évoluer vers un développement moins consommateur de foncier ne doit rimer avec perte de qualité de vie ou d'attractivité. Ainsi, les élus conçoivent ce changement de modèle comme une opportunité. D'abord celle d'une exemplarité au regard des défis environnementaux forts, mais surtout une opportunité d'activer des leviers de renforcement de la qualité du tissu urbain, de l'offre en équipements, de la mixité sociale... En un mot, de renforcer le bien-vivre.

(Conforter la proximité et la qualité urbaine

Au-delà de la volonté de polariser le développement à l'échelle de la Vallée, le SCoT a pour ambition de proposer un développement communal de proximité qui soit cohérent avec les attentes des habitants. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est d'améliorer la qualité de vie de proximité en favorisant une mobilité douce et des déplacements pédestres et cyclables.

Pour cela, le SCoT défend un développement urbain proche des aménités urbaines, des commerces et services à la population. Cette stratégie de mixité fonctionnelle consiste à favoriser la cohabitation de différentes fonctions urbaines (logements, commerces, bureaux, équipements publics) dans un même quartier, bourg, hameau. La mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain et de réinvestissement des lieux vacants (résidentiels, professionnels, équipements) permettront de concourir à cet objectif en luttant contre l'image de dégradation des centres-anciens (îlots dégradés, volets fermés, ouvertures murées...). Ceci permettra de valoriser le patrimoine bâti existant et d'améliorer le cadre de vie des habitants : réinvestissement des îlots vacants ou renouvellement des îlots les plus dégradés, amélioration de l'image des centralités et bourgs par un patrimoine bâti valorisé, utilisé...

Cette proximité et cette mixité impliquent donc de penser un développement urbain compact (petits collectifs qualitatifs), donnant la priorité à l'intensification, au renouvellement du tissu urbanisé et optimisant l'accès aux équipements et commerces. Elles garantiront de moindres besoins de mobilité, des alternatives au « tout voiture ». Elles offriront également des

perspectives d'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur un espace public à la fois lieu de vie, de consommation, de rencontre et de proximité sociale. Elles permettront en définitive de valoriser les cœurs des villes et des villages, de préserver l'inscription des hameaux dans leur cadre agricole et naturel et leurs spécificités, notamment montagnardes, en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles, en requalifiant les entrées de ville et de bourg, en impulsant une nouvelle dynamique territoriale, prenant davantage appui sur les bourgs comme des lieux de vie complémentaires aux pôles urbains et non seulement des lieux d'ortoirs.

Le SCoT prône concomitamment le renforcement l'armature verte « urbaine », le maintien des coupures à l'urbanisation, afin de préserver des espaces de respiration (espaces récréatifs, de vie sociale et de rencontre) et de concilier intérêts urbains et environnementaux (paysage, maillage écologique...).

Ce changement de paradigme permet d'inscrire l'aménagement du territoire dans une logique d'attractivité des lieux de vie, en offrant des modes de vie/modes d'habiter différents : offres en aménités urbaines, offre en cadre de vie rural et villageois...

(Répondre aux besoins d'accueil pour tous les publics

Etre un territoire attractif implique mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux besoins non seulement des habitants actuels, mais aussi de ceux que l'on souhaite accueillir. A cette fin, le changement de modèle de développement envisagé par le SCoT souhaite diversifier l'offre de logements pour répondre aux enjeux de vieillissement, d'attractivité auprès des jeunes et des familles et de mixité, sociale comme générationnelle.

En effet, face au constat d'un vieillissement démographique qui s'accélère, le renouvellement de la population est un objectif fort porté par les élus. Il implique de développer une attractivité auprès des jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants. Cela induit de proposer une offre en logements adaptés, garantissant la fluidité du parcours résidentiel (petits logements, offre locative, logement abordable...), des emplois (notamment pour les conjoints) et de préserver un cadre de vie attractif.

Le SCoT porte parallèlement la volonté de développement d'une offre de logements cohérente avec le vieillissement démographique (petits logements proches des aménités urbaines et des lieux de vie, logements à niveau unique, logements adaptés au maintien à domicile, résidences seniors avec services...). Ceci permettra d'assurer la rotation au sein du parc de logements familiaux (notamment dans les petites communes), ou de favoriser le maintien à domicile et l'intégration des seniors dans la vie sociale du territoire (mixité générationnelle, proximité des services et lieux de vie sociale...).

En termes de cohésion sociale, le SCoT souhaite également attirer des profils socio-économiques variés et maintenir les classes moyennes et supérieures. Il favorise donc la diversification du parc de logements en proposant des solutions adaptées aux besoins de chaque catégorie socio-professionnelle, dans une logique de cohésion et de mixité sociale.

Le SCoT veut notamment anticiper les réglementations impactant le parc locatif du territoire, déjà insuffisant, par rapport aux besoins des habitants pour proposer des produits attractifs et adaptés aux profils de jeunes actifs et jeunes ménages. En effet, les logements abordables permettent aux personnes à faible revenu de rester sur le territoire, de contribuer à l'économie locale et de maintenir une diversité culturelle et sociale.

L'accompagnement des ménages constitue également, dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, un défi sur lequel les politiques d'aménagement ont un rôle à jouer (lieux de vie, vie de proximité, cadre de vie, mobilité, lien social, accès au logement, qualité des logements...).

Ainsi, le SCoT favorise la construction de logements sociaux pour répondre aux besoins des ménages les plus modestes (logement de qualité, adapté aux enjeux de confort de demain, proche des lieux d'emploi, desservi par les transports en commun). Le développement du parc

social devra ainsi s'inscrire dans la stratégie globale portée par le SCoT, en complémentarité des autres produits résidentiels à loyer maîtrisé que sont les logements non conventionnés, notamment dans les villages. Il s'agira de développer de petites opérations mixtes de logements afin de porter une offre ponctuelle mais nécessaire dans les villages et hameaux résidentiels bien équipés et accessibles.

Enfin, le SCoT porte une politique de logement durable, équitable et solidaire pour répondre aux besoins des habitants tout en préservant l'environnement et le patrimoine bâti. Il souhaite ainsi la diversification des types de logements en termes de mode de construction et d'énergie utilisée. Les constructions écologiques et les logements économes en énergie peuvent attirer des résidents soucieux de l'environnement et permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les logements construits à partir de matériaux biosourcés peuvent également soutenir l'économie locale et renforcer la résilience du territoire en cas de crise.

(Faire du **niveau d'équipement** un motif d'installation

Afin de fixer les nouveaux arrivants, les élus souhaitent renforcer leur offre en équipements (sportifs, culturels...) , et réfléchir cette montée en gamme dans une logique de coordination de l'offre. En effet, construire des logements et offrir des emplois ne suffit pas à garantir une bonne qualité de vie ni une attractivité suffisante au territoire.

Localement, c'est d'abord l'offre de proximité (éducative, commerciale, sportive, de soin, de mobilité...) qui est à renforcer en cohérence avec l'armature territoriale définie par le SCoT.

Par ailleurs, les initiatives culturelles et manifestations sportives, participent à la visibilité du territoire à l'extérieur, et surtout constitue un véritable ciment social. L'offre en enseignement supérieur est également cruciale, notamment pour attirer et fixer les jeunes. Les élus souhaitent donc son renforcement, et notamment celui du pôle universitaire fuxéen. Le SCoT souhaite également la poursuite de l'équipement numérique, notamment dans un contexte sociétal où le télétravail représente un levier d'accueil économique et démographique fort.

En tout état de cause, ces équipements et services, notamment publics, ne seront pas à développer ou relocaliser sur des espaces en périphérie, éloignés des zones d'urbanisation ou sur des zones d'activités périphériques, afin de favoriser leur accessibilité.

Le SCoT soutient par ailleurs les projets d'équipements qui participeraient à une amélioration de son accessibilité à l'échelle régionale voire nationale, comme le doublement de la ligne ferroviaire existante jusqu'à Tarascon, voire Puigcerda, ou encore la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse ainsi que le maintien de l'offre existante (fort cadencement du TER, ligne de nuit vers et depuis Paris).

(Prévenir l'exposition des populations aux risques et au bruit

Enfin, répondre aux besoins des habitants passe aussi par la prise en compte de l'exposition aux risques, nuisances et pollutions du territoire.

Le SCoT demande que les différents risques naturels et technologiques existants sur le territoire soient intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Le SCoT veillera à prendre en compte les différents Plans de Prévention des Risques naturels en vigueur sur le territoire, notamment dans les opérations de renouvellement et d'intensification urbaine. Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour Garonne.

Le SCoT préserve notamment les zones d'expansion des crues et les zones inondables de l'urbanisation. Il s'oriente aussi en faveur de la restauration et de la protection des espaces de

mobilité des cours d'eau afin de garantir leur bon fonctionnement hydromorphologique. Pour prévenir le risque inondation, il alimente les réflexions autour de la bonne gestion des eaux pluviales et la facilitation d'une gestion alternative de l'eau dans les secteurs urbanisés en limitant les ruissellements et en favorisant les infiltrations à la parcelle.

De plus, l'évolution climatique augmentera l'exposition des habitants de la Vallée à des risques qu'ils connaissent déjà, comme les éboulements, mouvement de terrain, les feux de forêt ...ou plus particulièrement à celui lié aux inondations. Autant de risques majeurs que le SCoT souhaite intégrer au mieux afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les problématiques de nuisances et de pollutions devront également être intégrés. La prise en compte du bruit le long des axes de communication et autour de l'aéroport, le repérage des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le porter à connaissance des sites pollués sur le territoire, représentent les principales nuisances et contraintes que le SCoT devra a minima prendre en compte. A ce titre, le SCoT souhaite par exemple limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores en restreignant le développement de l'habitat dans les zones exposées ou soumises à réglementation.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de promotion de la santé à l'échelle du territoire. Les orientations visant entre autres à la densification raisonnée du territoire, au développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, au développement des modes actifs, à la valorisation des espaces naturels permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique, visant à améliorer le bien-être des habitants. Le travail sur la forme urbaine, la requalification de l'espace public intégrant la non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes participent également à un meilleur cadre de vie.

Nota : les cartes figurant dans le présent Projet d'Aménagement Stratégique revêtent un caractère purement illustratif et non opposable. Leur objet est en effet simplement d'aider à la compréhension du parti d'aménagement porté par le SCoT.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91





DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) élaboré par le SCoT Vallée de l'Ariège dans le cadre de la révision du SCoT

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 50 Contre : 0 Abstentions : 4	2023-DL-123

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Géraldine PONS à Michel LABEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Le syndicat mixte porteur du SCOT de la Vallée de l'Ariège a engagé la démarche de révision du SCOT, en vue de son approbation en 2025.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, et à l'issue de la phase de diagnostic territorial, l'élaboration du projet d'aménagement stratégique permet de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base de la synthèse de ce diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent, selon la loi, à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en « favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ». Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur ce projet d'aménagement stratégique .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.141-3

Vu le projet d'aménagement stratégique présenté par le syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège

Considérant que la demande d'avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique a été notifiée au président de la CCPAP par le SCOT de la Vallée de l'Ariège le 19/07/23 par mail ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement stratégique du SCOT

Article 2 : Assortit cet avis favorable des observations suivantes :

Sur le document au sens large :

- *Globalement, le projet d'aménagement stratégique est en adéquation avec les objectifs de notre territoire, déclinés dans le projet de territoire, ainsi qu'avec les politiques publiques mises en œuvre par notre collectivité*
- *La CCPAP approuve pleinement l'inscription de l'hypothèse de croissance démographique à 0,34% pour prendre en compte les dynamiques du territoire*

Sur le volet économique

- *La CCPAP approuve le principe de stopper dans le futur SCOT l'émergence de nouvelles zones d'activité commerciale, dans le souci de limiter la consommation foncière, de privilégier la réutilisation des locaux vacants et la requalification de friches commerciales, de renforcer l'attractivité des centralités urbaines*
- *La CCPAP approuve les enjeux identifiés pour soutenir l'industrie et l'artisanat et renforcer l'attractivité économique du territoire (p.18-19). Elle souhaite toutefois souligner deux enjeux complémentaires :*

- *En premier lieu, celui de renforcer la formation pour favoriser la présence sur le territoire d'une main d'œuvre qualifiée, répondant au besoin des entreprises, et le SCOT, dans son champ d'intervention, doit favoriser l'émergence de cette offre de formation.*
- *En second lieu, de placer au cœur de la stratégie d'attractivité économique la mise à niveau des infrastructures et des réseaux, dont le sous-dimensionnement actuel constitue un frein significatif à l'accueil d'activité sur les zones existantes*
- *Au regard des stratégies émergentes de réindustrialisation portées au niveau national, et de leur traduction à l'échelle supra-intercommunale (par ex. territoires d'industrie), la CCPAP suggère de prévoir dans les outils d'accompagnement de la trajectoire foncière, l'identification d'une enveloppe foncière mutualisée, fléchée sur l'accueil de projets économiques d'envergure SCOT, dont les retombées dépasseraient les limites de l'intercommunalité qui les accueille.*
- *Le PAS prévoit (p.12) le réaménagement ou la renaturation des sites de carrière désaffectés, et suggère des orientations telles que base nautique, espaces de loisir... La CCPAP souhaiterait que puisse être également étudiée, au regard des enjeux écologiques, agricoles et paysagers, l'opportunité d'identifier des secteurs de carrières dont les emprises, à l'issue de l'exploitation, seraient irrémédiablement détournées de la vocation agricole, pour y implanter des activités économiques (limitant ainsi la consommation de foncier agricole sur de nouvelles zones).*
- *La CCPAP souhaite que la notion de vocation d'habitat dans le cadre du renouvellement des espaces économiques existants (p.23) soit clarifiée. Elle s'oppose à la création de mixité habitat/activité au sein d'espaces économiques.*

Sur le développement du photovoltaïque

- *La CCPAP approuve particulièrement la priorité donnée à l'équipement des secteurs urbanisés (toits, parkings, délaissés divers) et attire l'attention sur la réflexion à mener pour que ces projets puissent mieux être accueillis dans les périmètres protégés à titre patrimonial.*

Sur les infrastructures

- *La CCPAP note que s'agissant des infrastructures, le SCOT entend limiter le développement du réseau routier à quelques projets clairement identifiés. A ce titre, elle demande d'ores et déjà que le projet de déviation de Salvayre puisse figurer parmi ceux-ci.*

Sur les complémentarités territoriales

- *Le PAS rappelle (p.29) les logiques d'interdépendance sur la ressource en eau en termes de bassin hydrographique amont/aval. Toutefois, le document ne va pas plus loin que le constat.*
- *La CCPAP suggère, comme le fait le PAS du SCOT de la grande agglomération toulousaine, d'inscrire dans le PAS la nécessité de « mettre en place une gouvernance supra-territoriale concertée amenant une solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource et de responsabiliser les territoires ».*

Article 3 : S'engage à transmettre cette délibération au SCoT Vallée de l'Ariège.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Avis sur le Programme territorial des Energies Renouvelables porté par le SCoT Vallée de l'Ariège		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 39 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-124

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Dans le cadre de la participation de la Communauté de communes aux travaux de construction du Programme Territorial des Energies Renouvelables du SCoT de la Vallée de l'Ariège, nous sommes sollicités pour donner un avis sur le document.

1. Contexte

Dans le contexte actuel de pression sur les ressources énergétiques, il est devenu indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire. Cette accélération est cruciale tant du point de vue de l'impact carbone que de l'impact économique.

Le Syndicat de SCoT et ses intercommunalités membres ont inscrit les enjeux énergétiques dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en 2017, adoptant une stratégie « Territoire à Energie POSitive (TEPOS) » à horizon 2050 dont l'ambition est de :

- diminuer de moitié (-46%) les consommations énergétiques du territoire, tous secteurs confondus ;
- doubler (x2,2) la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un mix énergétique incluant tous les types d'EnR pour atteindre une production de 1020 GWh en 2050 (contre 465 GWh en 2014), avec un objectif intermédiaire de 649 GWh en 2026.

Pour aller plus loin, il a été fait le choix de se doter d'un Programme Territorial des énergies renouvelables (PTEnR) couvrant l'ensemble du territoire. La démarche s'inscrit également dans la révision du SCoT, dont les travaux s'étalent entre 2022 et 2025. Le SCoT deuxième génération devra traiter de l'intégration du PCAET et du Programme Territorial des EnR dans la planification de l'urbanisme.

Le PTEnR se concentre sur plusieurs objectifs clés :

- dresser un état des lieux précis de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant et qualifiant les installations existantes.
- identifier et quantifier les potentiels disponibles par filière,
- proposer un programme opérationnel réaliste à court et long terme, favorisant les retombées économiques locales et l'implication des collectivités, des citoyens et des acteurs du territoire.
- mettre en place une méthode de mise en œuvre des projets à destination des acteurs locaux.

Le document que vous avez reçu rappelle le bilan des potentiels EnR, la stratégie opérationnelle de développement des EnR et la cartographie des zones prioritaires.

Le PTEnR propose un plan d'actions concret pour encourager l'utilisation des EnR sur le territoire. En collaboration avec les élus et les partenaires, des mesures sont mises en place pour améliorer la transparence des retombées économiques, favoriser l'ancrage local des projets d'EnR et faciliter leur développement. Le PTEnR vise à impliquer les collectivités, les citoyens et les acteurs locaux dans la transition énergétique, en mettant en œuvre une méthode de suivi et de mise en œuvre des projets.

Il propose une boîte à outils comprenant plusieurs outils disponibles indépendamment du document principal.

Ces outils comprennent :

- des fiches dédiées à chaque filière d'EnR, fournissant des informations techniques, des indicateurs technico-économiques, les avantages et inconvénients de chaque énergie renouvelable, le potentiel local, le déroulement d'un projet type, ainsi que les actions recommandées dans le cadre du PCAET et du PTEnR ;
- une cartographie des acteurs locaux, recensant les différents acteurs du territoire selon leur rôle dans le domaine des EnR ;
- des fiches synthétisant les principaux enjeux territoriaux identifiés dans le PTEnR ;
- une charte qualité des projets d'EnR servant de référence pour évaluer la pertinence des projets;

- des recommandations pour les maires afin de faire face aux sollicitations de développeurs d'EnR;
- des informations sur le pôle départemental EnR de l'Ariège.

En conclusion, le PTEEnR offre une vision globale et des outils concrets pour développer les EnR localement, favoriser la transition énergétique et atteindre les objectifs TEPOS de la Vallée de l'Ariège. Il permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-26 et R. 229-51 à R.221-56 ;

Vu la délibération n°2017DL103 du 22/06/2017 approuvant le transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant les nouveaux statuts du syndicat tenant compte de l'extension des compétences en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège approuvé par le Conseil syndical du SCoT du 20/02/2020 ;

Considérant que la demande d'avis sur le Programme Territorial des ENR a été notifiée au président de la CCPAP par le SCOT de la Vallée de l'Ariège le 17/07/23 par mail ;

Considérant la mission du Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans ;

Considérant la présentation du projet à la commission environnement du 10/07/23 ;

Considérant que les différentes instances ont jusqu'au 22 septembre 2023 pour donner un avis ;

Considérant la responsabilité particulière portée par la CCPAP en matière d'exemplarité dans la prise en compte de la biodiversité dans ses différents domaines de compétence, notamment à travers sa labellisation au label « Territoire Engagé pour la Nature » ;

Considérant l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2040, porté par la loi Climat et Résilience et le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie (SRADDET) ;

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production des ENR ;

Considérant l'importance de préserver la qualité de vie de nos concitoyens et souhaitant développer l'attrait touristique de notre territoire ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la consultation sur le projet de Programme Territorial des ENR (PTEEnR) par le SCoT Vallée de l'Ariège,

Article 2 : Formule un avis favorable sur le projet de PTEEnR sous réserve de :

- accompagner l'émergence de projets dits citoyens d'EnR (projets impliquant la participation des résidents des territoires sous des formes individuelles ou collectives associées avec les collectivités territoriales) en parallèle des projets portés par des opérateurs d'énergie ;
- Veiller à la prise en compte des impacts (et notamment les nuisances potentielles) des projets d'unité de méthanisation et s'assurer que leur approvisionnement reste une activité complémentaire et de proximité au système de production, en ne détournant pas des ressources destinées à la consommation animale ou humaine vers des cultures spécifiquement dédiées à la production d'énergie.
- Prioriser les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces urbanisés, de manière à circonscrire l'agrivoltaïsme aux projets présentant une réelle plus-value agronomique et limiter ainsi la spéculation foncière, la réduction des surfaces agricoles et l'atteinte aux paysages

- Réaliser une charte de qualité pour les implantations des projets agrivoltaïques lorsque les décrets d'application seront publiés

Article 3 : S'engage à transmettre cette délibération au SCoT Vallée de l'Ariège.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Signature d'une convention entre le SDE09 et la CCPAP pour la mise à disposition et l'échange de données de consommation d'énergie via le logiciel DEEPKY

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 39 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-125

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que la CCPAP a recruté un technicien en charge de l'accompagnement des communes membres dans le suivi de leur consommation d'énergie et la recherche de solutions techniques dans le but de réduire leur coût et de respecter les obligations légales.

Afin de mener à bien sa mission, le technicien doit être en mesure de réaliser un bilan synthétique des consommations de tous les points de raccordement et de suivre leurs évolutions chaque année. Pour cela, le SDE09 a proposé à la CCPAP de lui mettre à disposition un outil informatique afin de faciliter ce travail.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la CCPAP, et le SDE09 et de préciser l'implication, le rôle et la contribution financière de chacun, dans le cadre de l'activité du Conseiller en Energie Partagé.

Pour rappel, et dans le cadre de la convention, il est prévu :

Volet 1 : Mise à disposition de l'outil

Le SDE09 s'engage à fournir à la CCPAP, à la date de la signature de la convention, l'accès au logiciel DEEPKY. Les données sont directement collectées des espaces clients des fournisseurs d'énergie des différentes communes et concernent l'électricité, le gaz et l'eau. La précision des données sera soumise à la décision des élus de chaque commune.

La mise à disposition de l'outil DEEPKY est réalisée sans contrepartie financière de la part de la CCPAP.

Volet 2 : Usage des données

Les données recueillies permettront de :

- Réaliser un bilan global des consommations d'énergie des infrastructures publiques des communes,
- Isoler et suivre les bâtiments choisis dans le cadre de projets visant la réduction de leurs consommations,
- Enregistrer les données liées aux bâtiments soumis au décret tertiaire,
- Servir de source d'information lors de la réalisation d'audit énergétique par un bureau d'étude.

Volet 3 : Engagements réciproques et confidentialité

La CCPAP et le SDE09 s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives à la communication des documents administratifs (loi du 11 juillet 1978) et celles réglementant l'utilisation de l'informatique dans le domaine des libertés individuelles (loi du 6 janvier 1978).

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité, quant aux informations saisies par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance, dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 222-26 et R. 229-51 à R.221-56 ;

Vu la délibération n°2017DL103 du 22/06/2017 approuvant le transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant les nouveaux statuts du syndicat tenant compte de l'extension des compétences en matière d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vallée de l'Ariège approuvé par le Conseil syndical du SCoT du 20/02/2020 ;

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Considérant la mission du Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide la signature d'une convention de partenariat entre la CCPAP et le SDE09 pour la mise à disposition et l'utilisation du logiciel DEEPKY.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION ET L'ÉCHANGE DE
DONNEES DE CONSOMMATION D'ENERGIE VIA LE LOGICIEL DEEPKY**

Entre

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Représenté par Alain ROCHET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°2020DL033 du 11 juillet 2020,
Ci-après dénommé « **La CCPAP** ».

D'une part,

ET

Le SDE09

Représenté par Jean-Paul FERRE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du
Ci-après dénommé « **Le SDE09** ».

D'autre part.

Contexte

Le SDE09 dispose d'un logiciel de gestion permettant de recueillir, saisir et exploiter les données de consommation d'énergie.

Partenaires sur de nombreux dossiers, l'échange de données sous forme numérique apparaît important tant au SDE09 qu'à la CCPAP pour la réalisation de leurs études respectives et notamment la mission du Conseiller en Énergie Partagé.

Cette préoccupation répond également au souci de simplifier et de rationaliser les échanges d'information avec leurs autres partenaires, notamment par l'usage d'une base de données communes concernant la gestion de l'énergie.

Il est donc convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part, l'accès à une solution logicielle par la CCPAP,
- d'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'utilisation et de diffusion des données.

Cette mise à disposition du logiciel DEEPKY par le SDE09 à la CCPAP, est réalisée à titre non exclusif, non transmissible. Elle est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

Article 2 : Documents contractuels

- La présente convention qui définit les conditions générales de l'utilisation du logiciel DEEPKY ;

Article 3 : Conditions générales d'utilisation des données des communes de la CCPAP**3.1 Nature et qualité des données**

Le SDE09 s'engage à fournir à la CCPAP, à la date de la signature de la convention, l'accès au logiciel DEEPKY. Ce logiciel permet de centraliser les données des différents fournisseurs d'énergie relatives à la consommation d'énergie des communes membres de la CCPAP. Les données sont directement collectées des espaces clients des fournisseurs d'énergie des différentes communes et concernent l'électricité et le gaz. La précision des données sera soumise à la décision des élus de chaque commune.

Sur demande expresse, la CCPAP s'engage à fournir toute explication relative à la modification des données notamment l'ajout de PDL/RAE (point de livraison / référence acheminement électricité), la modification de la description des sites, la modification de l'arborescence des sites dans le logiciel DEEPKY, l'intégration de données de consommations externes provenant de fournisseurs n'ayant pas de passerelles automatiques avec le logiciel (Alternia, Gaz de Bordeaux ...).

3.2 Nature des droits - usage des données

Le SDE09 accorde à ce titre à la CCPAP, pour la durée de la convention, un droit d'usage de son logiciel, pour remplir ses missions de service public.

Il permet à la CCPAP :

- d'utiliser les données et de les exploiter, dans les limites fixées ci-après (Cf. article 3.3),
- d'intégrer et gérer les données de consommation d'énergie des communes faisant partie de la CCPAP pour la satisfaction de ses besoins propres et ceux de ses communes membres,
- de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés.

3.3 Diffusion et exploitation des données

La CCPAP peut utiliser librement les données et les exploiter sous quelque forme que ce soit pour la satisfaction de ses besoins propres dans les limites définies ci-dessous :

- ne réaliser aucune exploitation commerciale directe ou indirecte à titre gratuit ou onéreux,
- est exclue notamment la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale,
- ne réaliser aucune rediffusion (c'est-à-dire la fourniture sans valeur ajoutée significative de données complètes ou partielles à titre gratuit ou onéreux) vers un tiers. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques,
- ne pas céder, concéder à d'autres personnes (publiques ou privées, physiques ou morales) les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données à titre gratuit ou onéreux,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises par le SDE09.

Article 4 : Responsabilités

Les données collectées peuvent servir à la réalisation d'audits énergétiques basés sur les consommations d'énergie des bâtiments.

Ni la CCPAP, ni le SDE09 ne sont responsables, vis-à-vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

Ni la CCPAP, ni le SDE09 ne sauraient être tenues responsables, notamment, de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

Il est à la charge du commanditaire d'un éventuel audit de vérifier et valider les données présentes sur DEEPKY avant de les mettre à disposition d'un tiers.

Article 5 : Engagements réciproques et confidentialité

La CCPAP et le SDE09 s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives à la communication des documents administratifs (loi du 11 juillet 1978) et celles réglementant l'utilisation de l'informatique dans le domaine des libertés individuelles (loi du 6 janvier 1978).

Si la CCPAP désire mettre à disposition d'un tiers les données fournies par le SDE09 au titre de cette convention, seul le SDE09 est compétent pour donner cette autorisation.

Chacune des parties est responsable des informations qu'elle communique aux tiers.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité, quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance, dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

Article 6 : Modalités financières

Les échanges de données entre la CCPAP et le SDE09 sont réalisés sans contrepartie financière.

Chacune des parties s'efforcera de faciliter ces échanges en prenant les dispositions nécessaires à leur bon déroulement.

Article 7 : Durée et Dénonciation**7.1 Durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

7.2 Dénonciation

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Article 8 : Règlements des différends

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal compétent.

Article 9 : Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que 15 jours après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte ; à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Les parties s'efforceront de régler le litige à l'amiable. L'interruption de la présente convention donne droit le cas échéant, à une indemnité représentative des frais engagés qui n'auraient pas été couverts par l'avance.

Fait à Pamiers, le

Pour le SDE09
Jean-Paul FERRE,
Président.

Pour la Communauté de communes
des Portes d'Ariège Pyrénées,
Alain ROCHET,
Président.



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Convention de partenariat financier entre le Syndicat Mixte SCOT et la CCPAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le pôle d'échange Multimodal (PEM) de Saverdun		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 39 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-126

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Global de Déplacements SCoT, les gares de Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège ont été identifiées comme revêtant un enjeu important en matière d'intermodalité et pouvant bénéficier du dispositif régional Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Une étude coordonnée de préféabilité pour ces futurs PEM, en 2020, a confirmé l'opportunité de poursuivre ces travaux par la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2021. La réalisation de cette étude – dite phase 2 – s'inscrit dans le contexte de l'Appel à Projets de l'Etat sur les PEM ruraux

Par délibération n°2021-DL-073, le Conseil Communautaire avait approuvé :

- le dépôt de candidature de la commune de Saverdun au titre de l'appel à projets ministériel relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par l'Etat et tout autre dossier de subvention auprès de partenaires ;
- le principe de participation financière de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le cofinancement de cette étude de faisabilité visant la transformation de la gare de Saverdun en Pôle d'Echange Multimodal « urbain »

Afin de clôturer l'opération comptable, il convient d'approuver la convention définitive déterminant la participation financière de la CCPAP conformément au principe défini dans la délibération de 2021.

Le coût global de l'étude sur l'ensemble des PEM s'élève à 54.675 € HT, dont 18.225 € HT pour le PEM de Saverdun. Le montant de la participation de la CCPAP s'élève à 1.215,00 € HT

Vu la délibération n°2019-DL-100 relative à la validation du contenu du Plan Global de Déplacement à la suite de son arrêt par délibération du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège en précisant que sa déclinaison opérationnelle, à savoir les projets et actions impliquant un engagement financier de la CCPAP ou l'une de ses compétences, nécessitera une approbation du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2021-DL-073 du 15 avril 2021 relative au projet de PEM de Saverdun ;

Vu le projet de convention de partenariat financier

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le projet de convention de partenariat financier entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et le Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège pour la réalisation de l'étude de faisabilité de trois Pôles d'Echange Multimodaux, en annexe de la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur Le Président à signer cette convention et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées. The stamp features a central figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES'. A black ink signature is written over the stamp.

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, identical to the one on the left. A blue ink signature is written over the stamp.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**

Entre

Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, dont le siège est sis 78 rue Marie Curie – Parc technologique Delta Sud – 09340 Verniolle, représenté par son Président en exercice, Thomas FROMENTIN, dûment habilité par délibération n°19-2023 du 4 juillet 2023,

Dénommé ci-après le « Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège »,

D'une part,

Et

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, dont le siège est sis 26 bis, boulevard Delcassé – 09100 Pamiers, représentée par son Président en exercice, Alain ROCHET, dûment habilité par délibération n°..... du 21 septembre 2023

Dénommée ci-après la « CC des Portes d'Ariège Pyrénées »,

D'autre part.

I – PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Global de Déplacements SCoT, les gares de Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège ont été identifiées comme revêtant un enjeu important en matière d'intermodalité et pouvant bénéficier du dispositif régional Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Les trois municipalités concernées, en appui de leur intercommunalité de rattachement et du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ont donc candidaté dès 2019, auprès de la Région Occitanie pour intégrer ce dispositif. Un avis favorable a été rendu pour produire une étude coordonnée de préfaisabilité pour ces futurs PEM, financée par la Région Occitanie, placée sous l'égide du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège et réalisée par l'Agence Régionale d'Aménagement et de Construction d'Occitanie (ARAC).

Cette dernière a confirmé l'opportunité de poursuivre ces travaux par la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de définir l'aménagement à réaliser sur ces gares pour mieux répondre aux enjeux de mobilité. La réalisation de cette étude - dite phase 2 - s'inscrit dans le contexte de l'Appel à Projets de l'Etat sur les PEM Ruraux, permettant le financement d'une partie des travaux en phase opérationnelle.

Au vu de cette opportunité majeure et du délai restreint pour candidater à l'AAP ministériel, les Intercommunalités et Communes concernées du Syndicat mixte ont proposé de confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège tenant au volet « études » ; conformément à l'article 3 des statuts du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Cette maîtrise d'ouvrage a permis la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de trois PEM (Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège), le dépôt de candidature à l'AAP Ministériel de l'Etat dès mai 2021 et dont ils sont lauréats depuis l'automne 2021.

Les phases études techniques et travaux opérationnels pour l'aménagement de ces trois gares seront quant à elles réalisées sous maîtrise d'ouvrage et à la charge des Communes concernées et/ou de leur Intercommunalité de rattachement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

II – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention de partenariat est de définir les objectifs et les engagements réciproques des Parties.

III – DEFINITION DE L'OPERATION

Conformément aux articles 3 et 9 des statuts du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

L'opération concernée par la présente convention de partenariat porte sur la mission suivante :

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de trois pôles d'échange multimodaux (PEM) de Saverdun – Varilhes et Tarascon-sur-Ariège : partie proratisée au PEM de Saverdun ;

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention (cf. partie relative au PEM de Saverdun).

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini et qu'il accepte.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature.

Elle prend fin après exécution des prestations suivantes :

- la réception des livrables par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées réalisée depuis 2022 ;
- le remboursement par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, en ce qui la concerne, des dépenses engagées par le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège en 2021 et 2022 ;

V – COUT FINANCIER

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 54 675.00€ HT (cinquante-quatre mille six cent soixante-quinze euros), dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après en annexe 2.

La participation financière revenant à la CC des Portes d'Ariège Pyrénées est de 1 215.00€ HT (mille deux cent quinze euros).

VI – ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège s'est engagé à assurer le financement et le préfinancement de cette opération selon le plan de financement figurant en annexe 3 sur les années 2021 et 2022.

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège s'est engagé à inscrire au budget, les crédits correspondants à la réalisation de cette opération – partie relative au PEM de Saverdun :

- au compte 202, la somme de 18 225.00€ HT (dix-huit mille deux cent vingt-cinq euros) soit 21 870.00€ TTC (vingt-et-un mille huit cent soixante-dix euros) ;
- au compte 1311 – subvention de l'Etat - FNADT, la somme de 3 977.50€ HT (trois mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) ;

- au compte 1312 – subvention de la Région – dispositif PEM, la somme de 7 290.00€ HT (sept mille deux cent quatre-vingt-dix euros) ;
- au compte 1312 – subvention de la Région – dispositif Petites Villes de Demain, la somme de 3 312.50€ HT (trois mille trois cent douze euros et cinquante centimes) ;
- au compte 74748 – participation des communes concernées, la somme de 2 430.00€ HT (deux mille quatre cent trente euros) ;
- et au compte 74751 – participation des EPCI concernées, la somme de 1 215.00€ HT (mille deux cent quinze euros).

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège s'est engagé à mettre à la disposition de la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, les livrables après validation technique et politique des rapports finaux, remis dès le 1^{er} semestre 2022.

VII – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

La CC des Portes d'Ariège Pyrénées s'est engagée à assurer le remboursement, en ce qui la concerne, des dépenses réellement engagées par le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège.

La CC des Portes d'Ariège Pyrénées s'est engagée à inscrire au budget (*le cas échéant*) au compte 65737 (*nomenclature M14*) (*ou le cas échéant*) au compte 657381 (*nomenclature M57*), la somme de 1 215.00€ HT (mille deux-cent quinze euros) représentant la participation financière à sa charge.

La mise à disposition des livrables par le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège et la réception de ces derniers par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées vaut quitus.

VIII – SUIVI DE LA CONVENTION

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège s'est engagé à remettre à la CC des Portes d'Ariège Pyrénées, sur demande de celle-ci, toutes les pièces concernant l'opération nécessaire au suivi de la maîtrise d'ouvrage, qu'elles soient à caractère organisationnel (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre), technique (dossier projet, dossiers de consultation des entreprises, marchés de prestations intellectuelles, etc.) ou financier (état récapitulatif, factures, etc.).

IX – MODALITES DE VERSEMENT

Le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège établira et remettra à la CC des Portes d'Ariège Pyrénées un décompte général des dépenses réellement engagées, signé du Comptable Public.

La contribution sera versée au Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège par la CC des Portes d'Ariège Pyrénées selon les modalités suivantes : versement unique.

La CC des Portes d'Ariège Pyrénées procédera au remboursement, en ce qui la concerne, des dépenses engagées par le Syndicat de SCoT Vallée de l'Ariège sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et produira à l'appui de cet état, toutes les factures permettant un contrôle effectif de la dépense.

Fait à Verniolle, le 04 juillet 2023.

En double exemplaire,

<p>Le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège,</p> <p>Le Président, Thomas FROMENTIN.</p>	<p>La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,</p> <p>Le Président, Alain ROCHET.</p>
---	---

PROJET

Programme détaillé de l'opération

- la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de trois pôles d'échange multimodaux (PEM) par :
 - o un marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi et coordination du marché ;
 - o un marché de prestation intellectuelle de réalisation d'une d'étude de faisabilité pour l'aménagement de trois pôles d'échange multimodaux, suivi et coordination du marché;
- le projet de candidature à l'Appel à Projets de l'Etat PEM Ruraux des trois projets de PEM ;
- et toutes autres démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.

ANNEXE 2

Enveloppe financière

Le coût prévisionnel de l'opération est de : 54 675,00€ HT soit 65 610,00€ TTC se détaillant comme suit :

Prestations	PEM Saverdun		PEM Varilhes		PEM Tarascon		TOTAL (en €)
	Pourcentage	Montant en €	Pourcentage	Montant en €	Pourcentage	Montant en €	Coût des Etudes
Prestation BE - Etude de faisabilité par PEM (exprimé en €)							
<i>Intervention d'un BE Urbaniste / VRD : INGEROP (HT)</i>		10 225,00		10 225,00		10 225,00	30 675,00
TVA (20%)		2 045,00		2 045,00		2 045,00	6 135,00
TOTAL TTC	33,33 %	12 270,00	33,33 %	12 270,00	33,33 %	12 270,00	36 810,00
Prestation BE AMO - Etude de faisabilité par PEM (exprimé en €)							
<i>Accompagnement AMO : Dyn'Amo Conseil (HT)</i>		8 000,00		8 000,00		8 000,00	24 000,00
TVA (20%)		1 600,00		1 600,00		1 600,00	4 800,00
TOTAL TTC	33,33 %	9 600,00	33,33 %	9 600,00	33,33 %	9 600,00	28 800,00
COÛT TOTAL HT PAR PEM	33,33 %	18 225,00	33,33 %	18 225,00	33,33 %	18 225,00	54 675,00
COÛT TOTAL TTC PAR PEM	33,33 %	21 870,00	33,33 %	21 870,00	33,33 %	21 870,00	65 610,00

ANNEXE 3

Plan de financement

Etude de faisabilité pour l'aménagement de 3 PEM

Maîtrise d'Ouvrage portée par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Organisme - dispositif	PEM Saverdun		PEM Varilhes		PEM Tarascon		TOTAL Participations
	Pourcentage	Montant en € HT	Pourcentage	Montant en € HT	Pourcentage	Montant en € HT	Montant en € HT
Etat - FNADT	21,8 %	3 977,50	30%	5 467,50	11,8%	2 155,00	11 600,00
Région Occitanie - dispositif PEM	40%	7 290,00	50%	9 112,50	50%	9 112,50	25 515,00
Région Occitanie - dispositif Petites Villes de Demain	18,1%	3 312,50	0%	0,00	18,1%	3 312,50	6 625,00
SM SCoT Vallée de l'Ariège (pour le compte de ses EPCI et communes concernés)*	20%	3 645,00	20%	3 645,00	20%	3 645,00	10 935,00
TOTAL HT	100%	18 225,00	100%	18 225,00	100%	18 225,00	54 675,00

* convention de partenariat entre le SM SCoT et l'EPCI et/ou la Commune concernés pour chaque PEM

Détail du reste à charge sur l'étude HT pour l'EPCI et/ou la Commune concernés						
Collectivité	PEM Saverdun		PEM Varilhes		PEM Tarascon	
	Pourcentage	Montant en € HT	Pourcentage	Montant en € HT	Pourcentage	Montant en € HT
EPCI	33,33%	1 215,00	100%	3 645,00	100%	3 645,00
Commune	66,67%	2 430,00	0%	0,00	0%	0,00
TOTAL HT	100,00%	3 645,00	100%	3 645,00	100%	3 645,00



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat appartenant à la ville de Pamiers – projet de création d'une aire de covoiturage : Modification de l'assiette foncière à la suite du projet de division parcellaire

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 39 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-127

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié à Vinci Autoroute la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur de Pamiers, sur l'autoroute A66 et en bordure de la ZA de Gabriélat, d'intérêt Régional.

En raison de sa localisation et des besoins identifiés, ce projet répond aux grands principes de déplacements déclinés sur notre territoire et s'inscrit en parfaite cohérence avec nos objectifs stratégiques en matière de « mobilités » et de « transition écologique et énergétique ». Il s'agit en effet de développer des alternatives à l'autosolisme dans une logique d'intermodalité en pensant des aménagements durables et écoresponsables.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a, en date du 18 novembre 2021, délibéré en faveur de l'acquisition des parcelles appartenant à la Ville de Pamiers (délibération n°2021-DL-164) et aux « ASF » (délibération n°2021-DL-164) pour une maîtrise foncière de l'assiette de projet de la manière suivante :

- La CCPAP a décidé d'acquérir à une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.
- La CCPAP a décidé d'acquérir une surface d'environ 1 968m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89, appartenant aux ASF, au prix de 12€/m² (soit un montant d'environ 23.616,00 euros).

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette de projet de la future aire de covoiturage de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m².
- Les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89 sont devenues section YC numéros 88 et 99 d'une surface de 1 966m².

Considérant :

- L'écart important constaté entre la surface initialement estimée (354m²) des parcelles de la Ville de Pamiers visées par une acquisition et la surface définie par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert (663 m²) ;
- Le nouveau découpage parcellaire précisant les nouvelles parcelles et numérotations créées ;

Monsieur Le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées abroge la délibération n°2021-DL-164 relative à l'acquisition d'un terrain nu sis Gabriélat a Pamiers appartenant à la ville de Pamiers pour le projet de création d'une aire de covoiturage en bordure de Gabriélat, et délibère sur cette acquisition sur la base de la surface issue de l'arpentage, en confirmant le principe de cession à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCPAP ;

Vu la délibération n°2021-DL-164 du 18 novembre 2021 approuvant l'acquisition d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100) estimant une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable ;

Vu le projet de division parcellaire consécutif à l'arpentage des parcelles YC69 et YC77, établi par géomètre en date du 28/02/2023, portant à 663 m² la surface cédée par la ville de Pamiers à la CCPAP ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'abrogation de la délibération n°2021-DL-164 approuvant l'acquisition d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.

Article 2 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100), d'une surface d'environ 663 m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 devenues section YC numéros 94 et 96 à la suite du document d'arpentage rédigé par un géomètre expert, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Modification de la délibération n°2022-DL-129 approuvant la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 39 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-128

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-DL-129 du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée.

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette de projet de la future aire de covoiturage de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues **section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m2.**
- Les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89 sont devenues **section YC numéros 88 et 99 d'une surface de 1 966m2.**

Conformément aux directives d'Ombrières Occitanie, la nouvelle numérotation des parcelles du projet d'aire de covoiturage nécessite d'établir une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications pour valider le futur permis de construire et le bail emphytéotique prévu d'ici la fin de l'année.

Désormais, la Communauté de communes projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 1000m2 composée de lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles cadastrées **section YC numéros 94, 96, 88 et 99** en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque

Il est rappelé que ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de 2000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Enfin, la conclusion du bail ne sera effective que lorsque l'ensemble des procédures d'acquisition foncière auront été menées à leur terme.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

- La CCPAP s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BENEFICIAIRE ;
- La CCPAP, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BENEFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BENEFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;
- Dans l'hypothèse où, le BENEFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, La CCPAP procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;

- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la CCPAP, cette dernière s'engagea à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BENEFCIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à La CCPAP, qui devra s'en acquitter ;
- La CCPAP s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BENEFCIAIRE

Le BENEFCIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*
***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-20 ;*
***Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*
***Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;*
***Vu** les statuts de la CCPAP ;*
***Vu** la délibération n°2021-DL-164 de la CCPAP en date 18 novembre 2021 portant sur l'acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat à Pamiers appartenant à la ville de Pamiers – projet de création d'une aire de covoiturage ;*
***Vu** la délibération n°2021-DL-165 de la CCPAP en date 18 novembre 2021 portant sur l'acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat à Pamiers appartenant aux ASF – projet de création d'une aire de covoiturage ;*
***Vu** la délibération n°2022-DL-129 du 22 septembre 2022 portant sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée*
***Vu** la délibération n°2023-DL-127 du 21 septembre 2023 approuvant la modification de l'assiette foncière de l'aire de covoiturage et approuvant l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation ;*
***Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;*

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : abroge les articles 2, 3 et 4 de la délibération n° 2022-DL-129 approuvant la sélection des Ombrières Occitanie pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat à la suite de Manifestation d'Intérêt Spontané en raison des nouvelles parcelles créés à la suite du document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Article 2 : dit que l'article 1 de la délibération n° 2022-DL-129 reste inchangé

Article 3 : Autorise la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées à donner à bail emphytéotique une surface d'environ 1000m² à prendre sur les terrains cadastrés section YC numéros 94,96,88 et 99 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 238 MWc/an. Ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans). Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales.

Article 4 : Dit toutefois que la signature du bail emphytéotique visé à l'article 3 ne pourra intervenir qu'après signature de l'acte authentique de vente des parcelles nouvellement créées, conformément aux dispositions de la délibération n°2021-DL-165 du 18 novembre 2021

Article 5 : Autorise Monsieur Le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Martin d'Oydes

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 38 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-129

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

La communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée par la commune de Saint-Martin d'Oydes, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales relevant du domaine privé de la commune (chemin rural) et ne figurant donc pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet une meilleure coordination et une rapidité d'intervention en mobilisant les prestataires de la CCPAP.

Les travaux seront pris en charge par la commune concernée pour la totalité de la somme, dès lors qu'ils ne bénéficient d'aucune subvention. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Les travaux faisant l'objet des présentes sont les suivants :

TRAVAUX CR7 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES			
N° DEVIS	N° VOIE	NOM VOIE	MONTANT HT
DEV1451	CR7	CHEMIN DE MONDETTE	9.300,00
		TOTAL	9 300,00

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article unique : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Martin d'Oydes pour l'opération de voirie ci-dessus référencée, et autorise le Président à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Fortes d'Ariège. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORTES D'ARIEGE'. A black ink signature is written over the stamp.

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

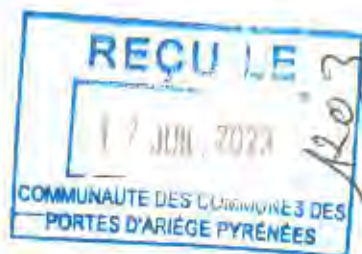


The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes des Fortes d'Ariège, identical to the one on the left. A blue ink signature is written over the stamp.

Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023

Xavier POITEVIN
Frédéric HERVY
Mélissa LOUBET
Charlotte MOIOLA BEAUMONT
Laurence DARDAUD
Pierre-Jean DENCAUSSE
Pauline DEMBLANS-DECHANS
Ariès VAYLAC
Léna MALET
Maxime JEAN



NOTAIRES

TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE

7, route d'Espagne
BP 12132
31023 Toulouse Cédex 1

T 05 61 57 04 57
F 05 61 35 01 95

legapole.toulouse@egapole01.fr
www.legapole-notaires.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES
D'ARIEGE PYRENEES
A l'attention de Monsieur le Président
5 rue de la Maternité

09100 PAMIERS

Toulouse, le 12 juillet 2023

Dossier suivi par Nathalie CANGELOS
Ligne directe : 05 67 00 94 02
n.cangelosi.31009@notaires.fr

SERV ENEDIS / CC DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES (IV)
1054060 /XP /NC /MBR

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le cadre de la publication d'une convention de servitude concernant une ligne électrique souterraine portant sur les parcelles situées sur la commune de PAMIERS lieudit GABRIELAT cadastrées section YB n°76 et YB n°163, appartenant à la commune.

J'ai bien reçu vos documents et vous en remercie.

Pour information, je me permets de vous adresser une copie de la convention signée et vous précise que les frais relatifs à cette publication sont intégralement supportés par ENEDIS.

Afin de pouvoir régulariser la situation auprès du service de la publicité foncière, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une procuration ainsi que le projet d'acte.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner ladite procuration accompagnée du projet d'acte, dans les meilleurs délais, au moyen de l'enveloppe timbrée jointe, après :

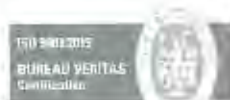
- avoir apposé vos initiales en bas de chaque page,
- avoir complété, le lieu et la date à l'endroit indiqué,
- avoir signé, aux endroits indiqués, en faisant précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé, Bon pour pouvoir ».

Si vous avez un projet de division, de vente ou de donation, merci de bien vouloir nous en informer.



SAS LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE successeur de Maître René Prada et Guy Poitevin
Membre d'une Association agréée acceptant les paiements par chèque.

LE GROUPE LEGAPOLL



Je vous précise que ce projet est la reprise par acte authentique des termes de la convention sous seing privé déjà signée. Cette reprise étant nécessaire pour procéder à la publication foncière. Cette publication est indispensable car elle permet de porter à la connaissance de tous cette servitude, d'éviter tous problèmes ultérieurs si des travaux devaient intervenir; mais également d'éviter d'engager la responsabilité tant d'ENEDIS, titulaire de la servitude, que du propriétaire du fonds servant la supportant.

Je vous rappelle l'obligation d'informer tout preneur à bail éventuel de l'existence de la servitude grevant les parcelles exploitées.

Dans cette attente, et vous remerciant par avance de la diligence que vous apporterez à me répondre,

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/O Me Xavier POITEVIN



105406003
XP/NC/MBR

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Alain **ROCHET**, Président de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**,

Domicilié en cette qualité à PAMIERS (09100), 5 rue de la Maternité,

Installé dans cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023 reçue en Préfecture le 2 février 2023.

Monsieur Alain **ROCHET** affirme qu'il n'a reçu aucune notification de recours devant le Tribunal Administratif.

Représentant :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**, Communauté de communes, personne morale de droit public située dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à PAMIERS (09100), 5 rue de la Maternité, identifiée au SIREN sous le numéro 200066231.

Figurant ci-après sous la dénomination
« **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** »

LEQUEL, a par les présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout **clerc de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE »** titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom :

-A **L'EFFET DE CONSTITUER UNE SERVITUDE** au profit de la Société dénommée **ENEDIS** sur le fonds servant ci-après désigné, conformément à la convention (*Numéro d'affaire DF26/039271 VDO-C5C-GUEDEAU-DARCHE-9T TREMETGES-PAMIERS*) concernant une ligne électrique souterraine signée en date à PAMIERS du 16 janvier 2023 par le PROPRIETAIRE et en date à SAINT JEAN DE VERGES du 17 février 2023 par ENEDIS dans les termes figurant au projet ci-annexé sous réserve d'adaptations mineures.

-A **L'EFFET DE RECONNAITRE** que le montant total de l'indemnité de **SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 EUR)** sera versée par ENEDIS le jour de la signature de l'acte authentique, par la comptabilité de l'Office Notarial sus-nommé.

**FONDS SERVANT
DESIGNATION DU BIEN**

A PAMIERS (ARIEGE) 09100, Lieu-dit Gabriclat.

Diverses parcelles,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	76	GABRIELAT	00 ha 06 a 56 ca
YB	163	GABRIELAT	03 ha 36 a 18 ca

Total surface : 03 ha 42 a 74 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

Effet relatif

1/ Acquisition suivant acte reçu par Maître LEDERAC, notaire à PAMBERS le 12 septembre 2005 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 27 octobre 2005 volume 2005P, numéro 8394.

2/ Transfert de biens suite à fusion de communautés de communes suivant acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire à VARILHES le 19 décembre 2016 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 9 janvier 2017 volume 2017P, numéro 141.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 octobre 2017 et publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 16 octobre 2017 volume 2017P numéro 6524.

3/ Acquisition suivant acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire à VARILHES le 12 avril 2019 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 19 avril 2019 volume 2019P, numéro 2604.

CONDITIONS GENERALES

Reconnaître expressément en ce qui concerne la convention de servitude sous signatures privées que la signature et les paraphes apposés sur cet acte émanent bien du propriétaire du fonds servant.

Etablir la désignation et l'effet relatif dudit immeuble.

Faire opérer toutes publications.

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarations notamment comme le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition du bien.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

De toutes sommes éventuellement reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

Signer tout acte authentique constitutif de ladite servitude.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à :

Le :

**Veillez écrire
« Lu et approuvé
Bon pour pouvoir »**

Signature

105406002
XP/NC/MBR

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE**

**A TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, au siège de l'Office
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Xavier POITEVIN, soussigné, notaire associé de la Société par
Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE
D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,**

A REÇU LE PRESENT ACTE CONTENANT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

PAR :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE
PYRENEES**, Communauté de communes, personne morale de droit public située
dans le département de l'ARIEGE, dont l'adresse est à PAMIERS (09100), 5 rue de la
Maternité, identifiée au SIREN sous le numéro 200066231.

Représentée par :

Monsieur Alain **ROCHET**, Président de **LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**,

Domicilié en cette qualité à PAMIERS (09100), 5 rue de la Maternité,

Installé dans cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil
Communautaire en date du 11 juillet 2020 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023
reçue en Préfecture le 2 février 2023.

Une copie desdites délibérations est annexée aux présentes.

Monsieur Alain **ROCHET** affirme qu'il n'a reçu aucune notification de
recours devant le Tribunal Administratif.

Initiales :

A ce non présent, mais représenté par :

Madame Nathalie CANGELOSI, Clerc de Notaire, domiciliée pour les présentes à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à du , demeurée ci-jointe et annexée.

Ci-après dénommé sous l'appellation "LE PROPRIETAIRE"

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **ENEDIS**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000,00 €, dont le siège est à PARIS LA DEFENSE, CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Ici représentée par :

Monsieur , Clerc de Notaire, domicilié(e) pour les présentes à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 Route d'Espagne, agissant en qualité de mandataire de la Société ENEDIS.

Monsieur déclare :

- Etre spécialement habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la subdélégation de pouvoirs sous seing privé en date à TOULOUSE du 11 février 2022, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée, qui lui a été conférée par Monsieur Bastien TOULEMONDE, directeur de la Direction Régionale Midi-Pyrénées Sud de la Société ENEDIS, domicilié aux fins des présentes à TOULOUSE (31100), 2 rue Roger Cambouliès.

Etant précédemment rappelé que la société ENEDIS a été constituée en application des articles 13 et 14 de la Loi modifiée du 9 Août 2004 qui prévoient que le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est doté d'une personnalité morale propre; que par délibération du 20 Décembre 2007, l'Assemblée générale extraordinaire d'EDF a en effet approuvé la filialisation de ses activités de distribution; que celle-ci a pris effet le 1^{er} Janvier 2008, et que, s'agissant de toutes les affaires dans lesquelles est en cause l'activité de distribution d'électricité, la nouvelle société ENEDIS vient aux droits d'EDF SA.

-Que Monsieur Bastien TOULEMONDE, déclare avoir lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Président du Directoire.

Ci-après dénommée sous l'appellation "ENEDIS"

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Madame Nathalie CANGELOSI, clerc de notaire domiciliée pour les présentes à TOULOUSE (31100) 78 route d'Espagne, intervenant aux présentes à l'effet de quittance l'indemnité, ainsi qu'il sera dit ci-après, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur **Jean-Marie LECOMTE** Comptable Public du Service Gestion Comptable de PAMIERS 09100, 1 rue des Cendresses, suivant procuration en date à du , demeurée annexée aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES à concurrence de totalité en pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
 - . Par aucune demande en nullité ou dissolution.

DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE SUR L'IMMEUBLE

Le **PROPRIETAIRE** déclare :

- conformément au **décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015**, jouir librement du fonds servant ci-dessous désigné, ainsi qu'il résulte de son titre de propriété, ci-après énoncé au paragraphe effet relatif.
- qu'il s'engage à porter la constitution de servitude ci-après, à la connaissance des personnes qui ont ou auront des droits sur le fonds servant traversé par les ouvrages, de même en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Le **PROPRIETAIRE** s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif au fonds servant concerné, par les ouvrages définis à l'article 1er, les termes de la convention ci-après relatés.

Préalablement à la constitution de servitude objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES** comparant de première part, est propriétaire du bien ci-après désigné :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A PAMIERS (ARIÈGE) 09100, Lieu-dit Gabrielat,

Diverses parcelles,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	76	GABRIELAT	00 ha 06 a 56 ca
YB	163	GABRIELAT	03 ha 36 a 18 ca

Total surface : 03 ha 42 a 74 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ENEDIS se proposant de construire une **ligne électrique souterraine** alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur le fonds servant, a conclu une convention signée en date à PAMIERS du 16 janvier 2023 par le **PROPRIETAIRE** et en date à SAINT JEAN DE VERGES du 17 février 2023 par **ENEDIS**, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Initiales :

En vue de permettre l'opposabilité aux tiers, la convention sous seing privée ci-dessus visée doit faire l'objet d'une réitération sous la forme authentique pour permettre la publication foncière, ce qui constitue l'acte objet des présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la constitution de servitude, objet des présentes :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

En vue de permettre d'établir la **ligne électrique souterraine à 20 000Volts (CS06-V07 Numéro d'affaire DF26/039271 VDO-C5C-GUEDEAU-DARCHE-9T TREMETGES-PAMIERS)** sur le fonds servant.

Le **PROPRIETAIRE** après avoir pris connaissance de la zone d'implantation des ouvrages, concède à **ENEDIS**, à titre de servitude de droit commun telle que régie par l'article 686 et les suivants du code civil les droits suivants sur le fonds servant ci-après :

FONDS SERVANT **DESIGNATION DU BIEN**

A PAMIERS (ARIÈGE) 09100, Lieu-dit Gabrielat.

Diverses parcelles,

Figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Liendit	Surface
YB	76	GABRIELAT	00 ha 06 a 56 ca
YB	163	GABRIELAT	03 ha 36 a 18 ca

Total surface : 03 ha 42 a 74 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

Effet relatif

1/ Acquisition suivant acte reçu par Maître LEDERAC, notaire à PAMIERS le 12 septembre 2005 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 27 octobre 2005 volume 2005P, numéro 8394.

2/ Transfert de biens suite à fusion de communautés de communes suivant acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire à VARILHES le 19 décembre 2016 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 9 janvier 2017 volume 2017P, numéro 141.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 12 octobre 2017 et publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 16 octobre 2017 volume 2017P numéro 6524.

3/ Acquisition suivant acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire à VARILHES le 12 avril 2019 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de FOIX, le 19 avril 2019 volume 2019P, numéro 2604.

Il est convenu de ce qui suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur le fonds servant ci-dessus désigné, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants:

initiales :

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur le fonds servant ci-dessus désigné, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants:

1/ **Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 mètres et ses accessoires.**

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ **Sans coffret**

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'**ENEDIS** pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, **ENEDIS** pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser le fonds servant dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le **PROPRIETAIRE** conserve la propriété et la jouissance du fonds servant mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1, de faire aucune modification du profil du fonds servant, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le **PROPRIETAIRE** s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1 les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux présentes, **ENEDIS** verse, ce jour au **PROPRIETAIRE** du fonds grevé une indemnité de **SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 EUR)** payée comptant à l'instant même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, ainsi que le reconnaît Madame Nathalie CANGELOSI, Clerc de notaire, à ce présente et intervenant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jean-Marie LECOMTE, Comptable Public, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Madame Nathalie CANGELOSI donne à **ENEDIS** bonne et valable quittance sans réserve de l'indemnité ainsi payée.

DONT QUITTANCE

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles (protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles) conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation du fonds servant.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

Comme convenu entre les parties, la convention a pris effet dès avant les présentes. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1) ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le **PROPRIETAIRE** a autorisé **ENEDIS** à commencer les travaux dès avant les présentes.

ARTICLE 7 – Formalités

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, est régularisée en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Elle vaut, dès la signature de la convention par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur le fonds servant traversé par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif au fonds servant concerné par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la convention.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de FOIX , par les soins de l'Office Notarial.

Il est ici précisé que le présent dépôt est exonéré de taxe de publicité foncière, conformément à l'Article 1045 du Code Général des Impôts.

DROITS

Le représentant d'ENEDIS déclare que la présente constitution de servitude a un caractère d'utilité publique.

Qu'en conséquence, il requiert la gratuité de la formalité de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société ENEDIS qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour l'effet des oppositions, s'il y a lieu, les parties font élection de domicile en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En application de l'article 1045 du Code Général des Impôts, le présent acte est exonéré de contribution de sécurité immobilière.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues;

elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office Notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office Notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Lu et approuvé :

Date :

Signature :



CONVENTION DE SERVITUDES

COPIE

à l'emplacement

Commune de : Pamiers

Département : ARIEGE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/039271 VDC-C5C-GUEDEAU-DARGHE-9T TREMETGES-PAMIERS

Chargé d'affaire Enedis : DE-O1 IVEIRA Victor

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 86444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Cambouives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet

désignée ci-après par " Enedis."

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES** représenté(e) par son (sa) Président M. 2013 21 022 ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du 26 janvier 2013

Demeurant à : **0005 RUE DE LA MATERNITE, 09100 PAMIERS**

Téléphone : **05 34 01 21 73**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du ...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Pamiers		YB	0076	GABRIELAT	
Pamiers		YB	0163	GABRIELAT	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence


ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à... *PMME*

Le... *26.01.2023*

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES représenté(e) par son (sa) <i>président</i> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	<i>Lu et approuve</i> 

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

Victor DE OLIVEIRA
 Chargé de Projets
 Enedis - DR Midi Pyrénées Sud
 Groupe Ingénierie
 271 Rue Aristide Bergès - Zone artisanale de Joulieu
 09000 SAINT-JEAN-DE-VERGES
 05.34.09.21.35 - 06.80.10.08.03

ASJdk le 13/02/23



Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le Tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

PLAN PARCELLAIRE : SOUTERRAIN - CÂBLES

COMMUNE : PAMIERS (09225)

SECTIONS : YB - ZB



Ech. 1/ 200



Echelle 1/200



Vers 09225P0179
"SHEYLOX"

Vers 09225P0156
"LABUS"

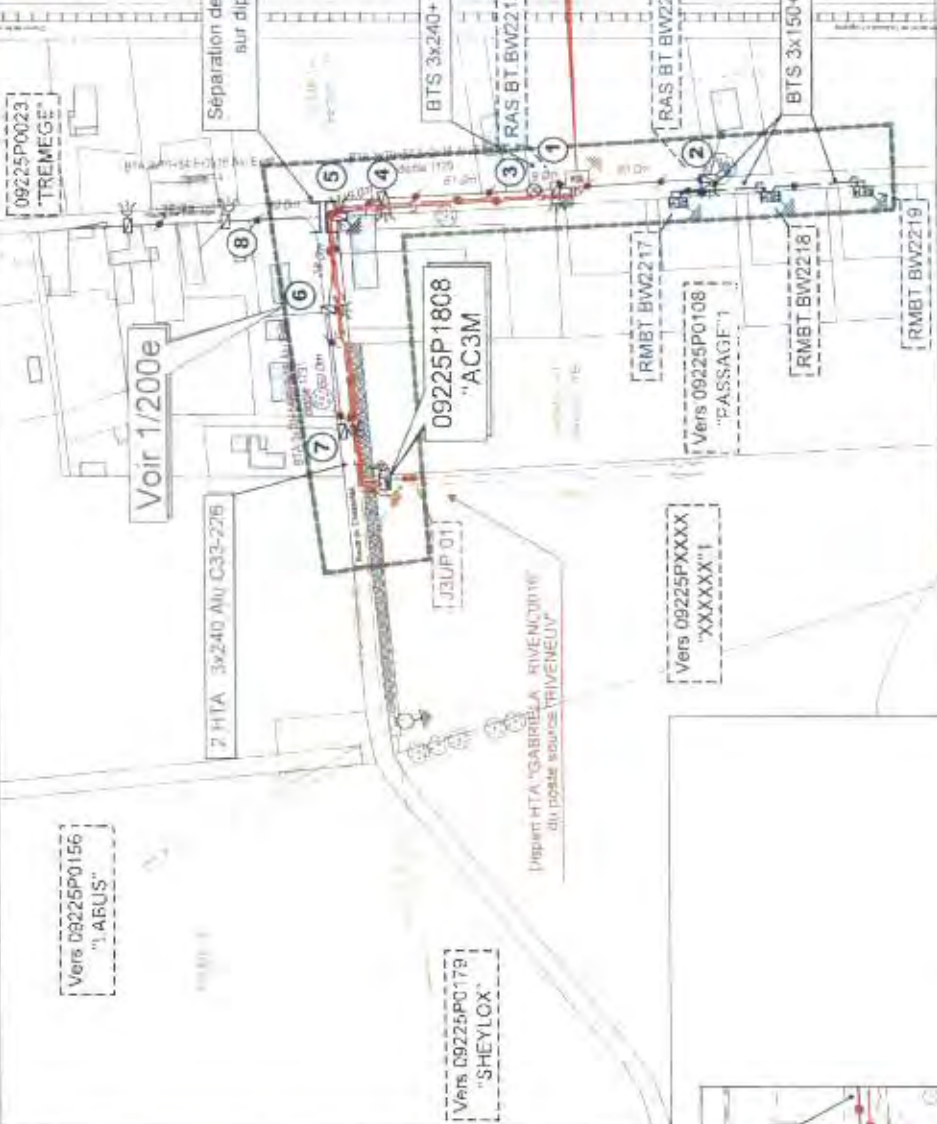
09225P1808
"AC3M"

HTA : 3x240 Alu
à abandonner

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU
N° ENEDIS : DF261039271

PLAN DE CONVENTION
Parcelle : 76-163
Index A

Echelle 1/2000



⚠ Une copie est à conserver par le propriétaire. Les autres copies sont à retourner signées.

Fait à : Pamiers
Le : 26 Oct 2013
Bas par accord
Signature: [Signature]

Le propriétaire reconnaît qu'un extrait du plan cadastral et/ou une photo lui a été remis. Ce plan précise le tracé de la ligne électrique projetée sur les parcelles lui appartenant. Le propriétaire autorise l'entreprise adjudicataire à pénétrer et à réaliser les travaux sur sa propriété. Numéro téléphonique du propriétaire : 05 34 61 21 73

LEGENDE

PROPOSÉ	HTA	BT	BTB
Tracer	—	—	—
à installer	—	—	—
à décaler	—	—	—
à supprimer	—	—	—
à abandonner	—	—	—

HTA Abandonner à Tracer
HTA Abandonner à Couvrir
HTA Abandonner à Couvrir
HTA Supprimer à Décaler
HTA Supprimer à Décaler
HTA Abandonner à Couvrir
HTA Abandonner à Couvrir
HTA Supprimer à Décaler
HTA Supprimer à Décaler
HTA Supprimer à Couvrir
HTA Supprimer à Couvrir
HTA Supprimer à Couvrir
HTA Supprimer à Couvrir



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Constitution de servitudes		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 38 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-I 30

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Dans le cadre des travaux de la zone Gabriélat II, des travaux d'extension de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être entrepris par ENEDIS.

Les travaux envisagés empruntent les propriétés de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Passage de câbles en souterrain, implantation d'un coffret électrique sur les parcelles n° YB 76 – YB163 ;

Pour cela, il convient d'approuver la constitution des servitudes correspondantes, et les conventions de servitudes qui y sont adossées.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu les projets de conventions de servitude ;

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section YB numéro 163, sise zone de Gabriélat à Pamiers, appartenant à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Approuve la constitution d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section YB numéro 76, sise zone de Gabriélat à Pamiers, appartenant à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 3 : Approuve les modalités des conventions correspondantes à chacune de ces servitudes.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Aménagement de temps de réunion et de formation des équipes lors de fermetures des crèches collectives		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 38 Suppléants présents : 3 Procurations : 10	Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-131

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ – D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - G.PONS - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Nadine BORIES à Martine CALLEJA
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Il est exposé à l'assemblée la proposition d'organisation des temps de réunion d'équipes et de formations lors de fermeture des crèches collectives.

Le constat :

Les réunions des équipes des crèches ont lieu le soir à partir de 18h30 après la fermeture des crèches (durée 2h ou 3h).

Ces réunions, programmées tous les 2 mois permettent d'organiser le travail, de réaliser des synthèses pour la prise en charge des enfants, de résoudre les problématiques rencontrées, de réviser le projet pédagogique, de transmettre des informations générales...

Les groupes d'analyse de pratiques professionnelles au nombre de 5 séances pour l'année 2023 dispensés par des psychologues formés sont également programmés le soir (durée 1h30).

Ces temps impliquent :

Pour les agents :

- une disponibilité régulière du personnel en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil,
- des temps de travail long,
- une fatigabilité supplémentaire des agents,
- une hausse des coûts de garde pour les agents qui doivent faire garder leurs enfants en bas âge.

Pour les directrices et la collectivité :

- une augmentation des heures supplémentaires/complémentaires à récupérer et à remplacer,
- des coûts RH supplémentaires.

Pour l'année 2022, la totalité des heures de réunions en dehors des heures d'ouverture des crèches collectives correspond à 1570 heures de temps agent.

Pour les agents travaillant auprès des enfants, ces heures sont récupérées en fonction des besoins du service, généralement quand la baisse d'activité des structures le permet (durant les vacances scolaires par exemple).

Mais les heures à récupérer sont trop importantes pour être absorbées en auto-remplacement sur l'année. Elles nécessitent donc l'intervention de professionnels remplaçants en contrat ou le paiement d'heures supplémentaires/complémentaires. Cela représente un coût pour la collectivité.

Les agents d'entretien et de restauration sont systématiquement remplacés par des agents contractuels par manque de professionnels disponibles et formés.

En 2023, suite à l'évolution des textes de loi et notamment le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, des temps de formation s'ajoutent pour les nouvelles procédures et les nouveaux protocoles obligatoires, validés par le conseil communautaire du 15 décembre 2022. Ces formations seront dispensées par la coordination médicale et sanitaire auprès de l'ensemble des équipes du Pôle Petite Enfance.

La proposition :

Elle concerne les crèches collectives.

Elle a pour objectif d'intégrer les temps de réunion d'équipe et le temps de formation des équipes sur des temps de fermetures de crèche et donc de diminuer le temps agent mobilisé en soirée.

Il est proposé de fermer les crèches collectives 6 demi-journées par an, avec une fermeture à 13h les jours concernés sans pour autant fermer toutes les crèches en même temps.

Durant ces demi-journées auront lieu :

- de 13h30 à 16h30, intervention de la coordination sanitaire
- de 16h30 à 17h30, réunions d'équipe.

Chaque directrice des crèches collectives a identifié une organisation qui serait la plus adaptée en fonction des familles accueillies et des contraintes du service.

C'est pour cette raison que les propositions faites sont différentes d'une structure à une autre.

Cette proposition a été entendue et validée par la commission Petite Enfance du 19 octobre 2022 sous réserve que la Direction Générale des Services valide cette organisation.

Enfin, cette proposition d'organisation a été présentée à la Direction Générale et en Comité Social Territorial du 15 juin 2023.

Seuls les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des équipes seront réalisés en soirée. La Direction Générale a demandé de limiter à 1 ou 2 réunions en soirée à titre exceptionnel.

En conclusion :

Cette proposition permettra de :

- Assurer l'obligation de formation des professionnels de la petite enfance ;
- Limiter le nombre de réunions en soirée ;
- Diminuer la fatigabilité des équipes ;
- Limiter les heures supplémentaires/complémentaires des professionnels (difficulté à rendre les heures sur les ouvertures de crèche sans faire appel à des remplacements) ; ainsi que de la coordination sanitaire ; ainsi diminuer les coûts du personnel ;
- Permettre des échanges et rencontres des professionnels de 2 crèches différentes (fédère les équipes, permet de développer le sentiment d'appartenir à la collectivité...)
- Faciliter l'auto-remplacement ;
- Renforcer la motivation des équipes ;
- Améliorer les conditions de travail.

Les fermetures se feront sur des journées qui impactent peu les familles. Elles seront informées par un courrier précisant les dates de fermetures dans les deux mois précédant les fermetures. Par souci de service public à destination des familles, celles qui ont un besoin d'accueil en journées complètes pourront demander un dépannage sur une autre structure du Pôle Petite enfance.

Suite à la parution du rapport IGAS au mois de mars 2023 sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, cette proposition prend tout son sens avec la recommandation R22 : « Mieux prendre en compte le temps hors enfant en imposant a minima une fermeture anticipée hebdomadaire, une journée pédagogique à chaque temps de vacances scolaires, et un minimum d'une séance mensuelle d'analyse de la pratique par professionnel ».

Ce fonctionnement sera mis en place dès fin septembre 2023 pour un test d'un an.

***Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 juin 2023 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président ;***

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'organisation présentée et la fermeture de chacune des crèches collectives 6 demi-journées supplémentaires maximum par an.

Article 2 : Précise que cette organisation sera testée d'octobre 2023 à septembre 2024 et sera évaluée en Comité Social Territorial. Si elle donne satisfaction, elle sera poursuivie dans les mêmes termes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023



**Portes
Ariège
Pyrénées**

Communauté de Communes

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

OBJET : Consultation règlementaire dans le cadre du Projet Régional de Santé - PRS3		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : 70 Titulaires présents : 41 Suppléants présents : 3 Procurations : 9	Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 0	2023-DL-I 32

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents: MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA - S. ROBERT - A. ROCHET – M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Géraldine PONS à Michel LABEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

L'actuel Projet régional de santé Occitanie (PRS) a été publié le 3 août 2018 et doit être révisé au plus tard le 1^{er} novembre 2023, en cohérence avec les dispositions prévues, dans le cadre des réformes des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation.

Dès le deuxième semestre 2022, la révision du Projet régional de santé a fait l'objet d'une large concertation, durant laquelle ont été mobilisés les représentants de la démocratie sanitaire, à travers les Conseils territoriaux de santé, des acteurs de santé, des élus et des usagers.

Véritable feuille de route pour la santé en Occitanie, le PRS formule des orientations et actions concrètes pour les 5 prochaines années.

La politique de santé en Occitanie est aujourd'hui confrontée à de multiples enjeux, notamment face aux défis démographiques et climatiques qui vont inéluctablement s'accroître. Dans un contexte de tension sur les effectifs des professionnels de santé, la population régionale connaît à la fois une forte croissance chaque année et un vieillissement qui va rapidement se renforcer. Concernant les enjeux environnementaux, l'Occitanie est l'une des plus exposées à tous les effets du réchauffement climatique. Enfin, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, qui justifient l'engagement de la CCPAP dans un Contrat Local de Santé, constitue un défi de taille à relever pour toutes les collectivités.

Le Projet Régional de santé comprend trois volets :

- **Cadre d'Orientation Stratégique (COS)** : prévu pour une durée de 10 ans, il a été réactualisé pour les 5 ans à venir. L'ARS Occitanie y réaffirme son ambition dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et y prend 6 grands engagements stratégiques autour des questions de prévention et de santé publique, de la place de l'utilisateur dans le système de santé, de l'accès aux soins dans les territoires, des coordinations entre professionnels de santé, de la qualité, la sécurité, la pertinence des prises en charge et le soutien à l'attractivité des métiers de la santé.
- **Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028**, décliné en une présentation régionale et par département soit 13 Schémas Territoriaux de Santé (STS),
- **Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.**

Contexte :

Le Projet régional de santé (PRS) couvrant la période 2023-2028 fait l'objet d'un avis de consultation à compter du 19 juillet 2023. Les autorités consultées disposent de 3 mois pour transmettre leur avis à l'ARS. A l'issue de cette consultation, le PRS sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS le 1^{er} novembre 2023.

Les autorités consultées sont le conseil de surveillance de l'ARS, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les conseils territoriaux de santé, les préfets, les élus (les parlementaires, la présidente de région, les présidents des conseils départementaux, les présidents des métropoles et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les maires), les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Pour répondre à cette consultation et rédiger un avis argumenté de la CCPAP, la commission de travail du CLS s'est réunie le 13 septembre 2023. Les documents de travail (COS, SRS et STS 09, PRAPS) ont été envoyés aux élus le 17 août dernier.

L'avis favorable, détaillant les motivations et réserves, soumis à la délibération du Conseil communautaire se trouve en annexe de cette délibération.

Vu le courrier du 19 juillet 2023 de Monsieur le Directeur général de l'ARS Occitanie portant demande d'avis des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur le Projet régional de santé 2023-2028 ;

Vu l'engagement pris par la CCPAP dans le cadre du Projet de Territoire de « mener une réflexion sur l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire » ;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avis favorable avec réserves, ci-annexé, de la CCPAP sur le Projet Régional de Santé 2023-2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



Jérôme BLASQUEZ

Le Président,



Alain ROCHET

Date de mise en ligne sur le site internet
www.ccpap.fr : 04-10-2023

Service émetteur : Direction générale
Affaire suivie par : Jean-Jacques MORFOISSE
Courriel : ars-oc-ddp-direction@ars.sante.fr
Téléphone : 07 60 82 55 28
Réf. : DG/ DDP/2023/015
Date : 19/07/2023

A l'ensemble des collectivités locales
de la Région Occitanie

**Objet : Projet Régional de Santé
Occitanie 2023-2028
Consultation réglementaire**

Mesdames, Messieurs,

L'actuel Projet régional de santé Occitanie (PRS) a été publié le 3 août 2018 et doit être révisé au plus tard le 1er novembre 2023, en cohérence avec les dispositions prévues, dans le cadre des réformes des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation (*cf. notre courrier référencé DDP/2023/08 en date du 17/02/2023*).

Notre politique de santé en Occitanie est aujourd'hui confrontée à de multiples enjeux, notamment face aux défis démographiques et climatiques qui vont inéluctablement s'accroître. Dans un contexte de tension sur les effectifs de professionnels de santé, la population régionale connaît à la fois une forte croissance chaque année et un vieillissement qui va rapidement se renforcer. Nous devons aussi intégrer davantage encore l'impact des questions de santé environnementale : notre région est l'une des plus exposées à tous les effets du réchauffement climatique. Nous restons enfin fortement engagés dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui marquent notre région.

Pour mieux faire face à ces enjeux, j'ai souhaité que ce Projet régional de santé 2023-2028 soit avant tout porteur d'une ambition territoriale forte : notre politique de santé doit partir des besoins de nos territoires et de leurs habitants, pour mieux y répondre. J'ai la conviction que les solutions pour la santé sont au cœur de nos territoires. Nous devons les déployer en lien étroit avec les acteurs de proximité, à l'écoute des attentes de nos concitoyens. La variété des réalités de chacun de nos territoires sera donc pleinement prise en compte dans notre prochain, Projet régional de santé en Occitanie.

Pour atteindre cet objectif, nous avons mobilisé dès le deuxième semestre 2022, tous nos partenaires et notamment les représentants de la démocratie sanitaire, des acteurs de santé et des usagers dans une démarche de bilan approfondi des différentes composantes de notre Projet régional de santé actuel. Ces premiers diagnostics ont été complétés par les propositions formulées par des groupes de travail thématiques régionaux puis par les travaux que nous avons menés sur le terrain, dans le cadre de la refondation nationale en santé (CNR Santé). A l'échelle de chaque département, nous avons ainsi mobilisé très largement tous les acteurs impliqués sur ces questions de santé, au plus près des réalités de chaque territoire. Les échanges, dans le cadre de ces Conseils territoriaux de santé (CTS) élargis, ont été riches et constructifs. Ils ont conforté notre choix d'innover en proposant, pour la première fois à l'échelle nationale, d'enrichir notre PRS Occitanie, par 13 Schémas territoriaux de santé (STS) co-écrits et concertés avec les acteurs de nos territoires, dans chaque département.

.../...

Pour mieux répondre aux besoins de santé dans chaque territoire, nous avons également lancé, en février dernier, une toute première consultation citoyenne sur les questions de santé à l'échelle de l'Occitanie. Tous les habitants qui le souhaitent ont été invités à exprimer leurs attentes mais aussi leurs idées et leurs propositions, à la fois via une plateforme sur internet et via des ateliers de proximité. Au total, plus de 22.000 contributions concrètes ont pu être recueillies et analysées. Cette démarche menée dans le cadre de notre « Fabrique citoyenne en santé » a permis d'enrichir les travaux et de vérifier que l'expression par les citoyens s'inscrivait pleinement en cohérence avec les orientations de notre politique régionale de santé. La parole des citoyens prend désormais toute sa place, au cœur même de nos priorités de santé.

Au fil de chacune de ces étapes de travail, nos réflexions ont, bien entendu, été menées en étroite collaboration avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, pour élaborer l'ensemble des composantes de notre Projet régional de santé.

Notre Cadre d'orientation stratégique (COS) prévu pour une durée de 10 ans a ainsi été réactualisé pour les 5 ans à venir. Nous y réaffirmons notre ambition dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Nous y prenons aussi 6 grands engagements stratégiques autour des questions de prévention et de santé publique, de la place de l'utilisateur dans le système de santé, de l'accès aux soins dans nos territoires, des coordinations entre professionnels de santé, de la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge. Le 6ème engagement qui y a été ajouté cette année concerne le soutien à l'attractivité des métiers de la santé, défi qui s'est accentué notamment après la crise sanitaire COVID.

Le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des publics en situation de précarité (PRAPS) ont été établis pour une durée 5 ans en identifiant, pour chaque engagement, des défis partagés auxquels répondent des objectifs opérationnels.

En Occitanie, ce Schéma régional présente la particularité de se décliner en une présentation régionale et par département, au travers de 13 Schémas territoriaux de santé qui ciblent des objectifs opérationnels prioritaires, en partant des besoins, des caractéristiques et des ressources de chaque territoire.

Notre Schéma régional détermine, en outre, des prévisions d'évolutions pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, dans un contexte de réforme des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation.

Notre Projet régional de santé se veut ambitieux pour répondre au défi démographique de la région Occitanie dont le nombre d'habitants atteindra 7 millions d'habitants d'ici 2040, sur la base de 40 000 habitants supplémentaires par an, tendance confirmée depuis 2019 et qui place la région Occitanie désormais au 4^{ème} rang des régions françaises, en terme de population. Car les décisions que nous prenons dans ce Projet régional de santé dépassent largement le cadre temporel des 5 ans. Nous devons anticiper cette évolution majeure des besoins, même si aujourd'hui l'offre de santé est contrainte par la démographie des professionnels de santé. Partir des besoins des habitants, c'est faire abstraction de l'offre de santé actuelle pour mieux se projeter demain, sans toutefois nier les difficultés actuelles du système de santé. C'est l'essence même de la refondation du système de santé qui s'appuie sur ce changement de paradigme : partir des besoins et adapter l'offre de santé en fonction, dans le cadre d'une approche territorialisée reposant sur l'initiative des parties prenantes, que ce soient les élus, les offreurs de santé et les usagers.

A l'issue de la période de consultation réglementaire qui s'ouvre désormais, et une fois le Projet régional de santé adopté, des programmes d'actions viendront décliner concrètement les objectifs opérationnels, tant sur le plan régional qu'à l'échelon territorial. Ce sera l'occasion de poursuivre la démarche du CNR santé au niveau de chacun des 13 départements, en confiant aux acteurs locaux, via les Conseils territoriaux de santé élargis, la mise en œuvre du PRS, et plus précisément celle de leur Schéma territorial de santé. Les instances régionales seront, quant à elles, garantes de l'équité de traitement des populations, sur l'ensemble de la région.

Je vous invite donc, dès à présent, à consulter ce Projet régional de Santé Occitanie 2023-2028 sur le site qui lui a spécifiquement été dédié, grâce au lien suivant : www.prs-occitanie.ars.sante.fr

Ce Projet régional de santé sera arrêté, à l'issue d'une procédure de consultation de 3 mois qui a débuté le 19 juillet 2023, date de la publication de l'avis de consultation et du projet de PRS au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et du recueil des avis.

Au regard de cette échéance réglementaire, nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre avis sur ce projet :

- Par e-mail sur la BAL : ARS-OC-DDP-PRS@ars.sante.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

M. Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
Direction des Projets
Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

Ambitieux face aux deux défis démographiques et climatiques de la région Occitanie, territorialisé pour chacun des 13 départements, partant des besoins exprimés par les habitants et les usagers du système de santé, reposant sur une nécessaire responsabilisation des acteurs de santé et une coopération entre eux, avec des décisions anticipant les évolutions des deux décennies à venir, dans une logique de développement de l'offre de santé sur tous les territoires, tel est le PRS qui est soumis à votre avis, dans une logique fédérative de l'ensemble des parties prenantes de la santé. Je tiens, d'emblée, à remercier toutes celles et ceux qui ont élaboré avec les équipes de l'ARS Occitanie ce projet de PRS qui vous est aujourd'hui présenté.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

PROJET REGIONAL DE SANTE 2023 – 2028

Avis de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Feuille de route pour la santé en Occitanie, le Projet Régional de Santé (PRS) formule des orientations et des actions concrètes pour les 5 prochaines années. Il est issu d'un long travail d'évaluation et d'une concertation régionale associant d'une part, les professionnels de santé, les fédérations, les usagers, et d'autre part, les acteurs territoriaux de la démocratie sanitaire au travers des Conseils Territoriaux en Santé. Résolument ancré au cœur des réalités des territoires, le Projet Régional de Santé exprime une ambition pour l'avenir, bien au-delà de l'échéance 2028.

Le projet régional de santé comprend trois volets¹ :

- **Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS)** : prévu pour une durée de 10 ans, il a été réactualisé pour les 5 ans à venir.
- **Le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028**, décliné en une présentation régionale et par départements (13 Schémas Territoriaux de Santé (STS)),
- **Le Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.**

Une période de consultation règlementaire s'ouvre désormais. Sollicitée en date du 19 juillet 2023 par Monsieur Didier Jaffre, Directeur Général de l'ARS Occitanie, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est amenée à formuler un avis sur ces documents de planification.

Avec le Projet Régional de santé, l'ARS Occitanie réaffirme son ambition dans la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Le COS pose **6 grands engagements stratégiques** autour :

- des questions de prévention et de santé publique,
- de la place de l'utilisateur dans le système de santé,
- de l'accès aux soins dans les territoires,
- des coordinations entre professionnels de santé,
- de la qualité, la sécurité, la pertinence des prises en charge,
- du soutien à l'attractivité des métiers de la santé.

Ces engagements sont déclinés dans le SRS en **26 défis régionaux** parmi lesquels chaque département a sélectionné ses propres objectifs opérationnels (les STS), qui seront déclinés

¹ Les trois volets du Projet Régional de santé sont consultables [ici](#)

en plan d'action à l'issue de la publication du PRS. Les parcours de santé sont abordés au regard des défis identifiés dans le cadre d'objectifs régionaux spécifiques lorsqu'un besoin de convergence ou de synergie d'actions a été repéré.

Le PRAPS est l'unique programme obligatoire du projet régional de santé. Levier de la lutte contre le non recours et le renoncement aux soins pour les personnes en situation de précarité, il réaffirme comme prioritaire l'accès aux services de santé de droit commun. Refusant une « médecine du pauvre » ce programme poursuit l'effort de structuration d'une offre spécifique « passerelle », dans les départements pour les personnes les plus démunies.

Concernant le **Schéma territorial de santé de l'Ariège**, le diagnostic fait apparaître des constantes légèrement plus défavorables qu'au niveau régional ou national. La population est plutôt âgée, globalement plus pauvre, et présente des facteurs de surmortalité : maladies cardiovasculaires, effet du tabagisme, accidents de la circulation. Les professionnels de santé sont moins nombreux et l'offre est particulièrement basse pour les spécialistes. Seuls les taux d'équipement en Hospitalisation à domicile, en IME et en EPADH sont meilleurs qu'en région. Pour répondre à ces enjeux, la communauté professionnelle de santé ariègeoise a priorisé **l'accompagnement de chaque personne pour lui permettre d'être acteur de sa santé, ainsi que la promotion de la qualité, de la sécurité et de la pertinence des prises en charge.**

La prévention et la promotion de la santé, le renforcement de l'accès aux soins, la continuité des prises en charge dans une logique de parcours entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social, et l'attractivité des métiers de la santé composent, à parts égales, les 4 engagements complémentaires du Schéma territorial.

Dans ce dispositif, les collectivités locales, et notamment les établissements de coopération intercommunale, constituent des partenaires de premier plan. La communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'est, à ce titre, engagée dans un Contrat local de Santé, et une commission dédiée a élaboré un avis argumenté sur le Projet Régional de santé.

La CCPAP salue l'effort de concertation et de co-construction du PRS. L'ensemble des acteurs, professionnels de santé, élus, et citoyens ont pu exprimer leur point de vue, partager leurs expériences, confronter leurs idées. Du travail de groupe est née une meilleure compréhension des enjeux et des propositions plus équilibrées entre les besoins du territoire et ses capacités à y répondre.

Considérant que 89 % de la santé survient en dehors de l'espace clinique, en raison de notre génétique, de notre comportement, de notre environnement et de nos circonstances sociales, **nous approuvons les 6 engagements** du Schéma Régional de Santé car ils priorisent les actions en faveur des déterminants de santé, et correspondent aux enjeux régionaux et locaux.

Concernant plus spécifiquement le Schéma Territorial de Santé de l'Ariège, et réaffirmant notre volonté d'agir en priorité sur les déterminants de santé pour lesquels nous sommes en responsabilité, **nous restons mobilisés sur l'accès aux soins**, notamment de premier recours, qui demeure un enjeu de premier plan dans nos communes. Sur ce point, et dans un souci de précision, nous notons des éléments discordants concernant la densité d'IDE dans notre département. Mieux dotée que l'ensemble de la région dans les fiches Data repères, l'Ariège est classée en retard quelques pages suivantes². Clarifier ce point serait souhaitable, tout comme dater les graphiques du diagnostic territorial.

²Voir p42 du Schéma Territorial de santé de l'Ariège : « l'Ariège dispose d'une densité d'infirmiers libéraux supérieure aux niveaux régional et national (367.3 professionnels pour 100 000 habitants en Ariège contre 196.4 en France et 317.5 en région Occitanie) » et p55 : « L'augmentation de la densité des IDE libérales est un point fort mais la densité reste inférieure à celle des niveaux régional et national. »

L'accès aux soins et à la prévention des plus démunis est une problématique à laquelle notre collectivité est particulièrement confrontée. Les propositions principales du PRAPS, (coordination, aller vers, retour au droit commun, formation des professionnels...), si elles sont cohérentes avec les objectifs du SRS, nous semblent insuffisamment ambitieuses et novatrices pour espérer obtenir des résultats probants. La précarité sociale et territoriale de santé continue de progresser, et cette situation même constitue un environnement défavorable à la santé de tous. Comment se sentir dans « un état complet de bien-être physique, mental et social »³ lorsque l'on côtoie au quotidien de plus en plus de personnes dont on ne peut ignorer la pauvreté ? Ce constat place les collectivités dans une injonction à agir (pour le logement par exemple, le maintien du lien social, l'éducation...) sans que leur rôle ne soit véritablement reconnu dans le PRAPS.

La CCPAP aurait souhaité trouver dans cette feuille de route, des mesures « de rupture », guidant son action et permettant de réduire significativement les menaces sur l'état de santé de sa population. L'amélioration de l'offre de soins primaires, des programmes d'éducation à la santé dans les communautés, ou encore des partenariats entre les secteurs publics et privés pour l'accès aux médicaments essentiels, pourraient contribuer à réduire le problème de la précarité en santé. En combinant ces approches, il est possible de progresser vers une société plus équitable sur le plan de la santé.

De plus, la CCPAP déplore une perte majeure d'attractivité liée aux dispositifs fiscaux d'aide à l'installation dans des zones qui ne sont pas classées en ZRR, comme la totalité de nos communes, bien que nous soyons un territoire sous doté. Cette situation, qui pèse sur la compétitivité de notre territoire, se trouve exacerbée par la proximité de communes classées ZRR, toutefois trop éloignées pour prendre en charge les patients de notre intercommunalité.

La CCPAP s'étonne également que les recommandations du rapport de la Cour Régionale des Comptes (publiable le 7/7/2023, OCR 2023-39 «centre hospitalier des vallées de l'Ariège, exercices 2016 et suivants »), n'aient pas été suivies dans le Schéma Territorial de Santé de l'Ariège.

Enfin, se pose la question des moyens, financiers notamment, alloués à cette planification. Nous sommes en effet au regret de constater **l'absence de maquette financière** qui permettrait aux acteurs, d'établir une stratégie plus efficace de développement, corrélant besoins du territoire et ressources disponibles.

En conclusion, et malgré les quelques réserves apportées, **la communauté de communes émet un avis favorable** au Projet Régional de Santé 2023-2028.

³ Définition de la santé - Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA MISSION DE MAITRISE
D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**

Travaux de réparation d'un chemin rural
— — —

Préambule

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 Il organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publics ;
Considérant les grosses réparations rendues nécessaires sur le chemin rural n°7 situé sur la commune de Saint-Martin d'Oydes ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

- d'une part, **la Commune de Saint-Martin d'Oydes** représentée par son Maire en exercice, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal du 10 juin 2023 , ci-après dénommée « le délégant » ,

ET

- d'autre part, **la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2023-DL-129 en date du 21 septembre 2023, ci-après dénommée « le délégataire » .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles le délégant, délègue au délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes :

N° VOIE	NOM VOIE
CHEMIN RURAL N°7	MONDETTE

- les modalités de participation financière de la commune de Saint-Martin d'Oydes

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES

Le délégant s'engage à financer la totalité du coût des travaux.

Les travaux sont ceux indiqués sur le devis référencé dans le tableau figurant à l'article 5 et établi par la société ASSELINE TP.

Le délégant se libérera de ses obligations par le versement de la totalité de la somme due sur présentation du décompte général définitif, et attestation du délégataire des coûts incombant à la commune de Saint-Martin d'Oydes

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES, MAITRE D'OUVRAGE

Le délégataire s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de grosses réparations de voirie sur les voies suivantes :

N° VOIE	NOM VOIE
CHEMIN RURAL N°7	MONDETTE

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- assurer toute mission nécessaire à la réalisation et au suivi des travaux dans le cadre du marché conclu avec la société ASSELINE TP,
- réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DELEGATION

1. La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
2. il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
3. des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite ;
4. la convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le délégant finance la totalité des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge par le délégant est de : 9 300,00 euros HT (neuf trois cent euros) réparti comme suit :

TRAVAUX D'URGENCE – COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES			
N° DEVIS	N° VOIE	NOM VOIE	MONTANT HT
DEV1451	CR7	MONDETTE	9 300,00
TOTAL			9 300,00

Comptabilisation du paiement et FCTVA

A l'achèvement des travaux, la communauté de communes émettra un titre au chapitre 4582 pour la totalité du montant TTC des travaux. Le paiement de la participation communale sera réalisé par l'émission d'un mandat au chapitre 21 (article 2151) pour ce même montant.

Il est rappelé ici le régime de FCTVA applicable aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée :

Les opérations réalisées dans le cadre d'une convention de mandat, au nom et pour le compte des collectivités territoriales et des établissements bénéficiaires du FCTVA, ouvrent pour ces derniers le droit au bénéfice du fond. Les dépenses sont imputées aux comptes 4581 et 4582 de l'EPCI et sont exclues de l'assiette du FCTVA. Les communes mandantes intègrent annuellement, par une opération d'ordre budgétaire, aux comptes 21 ou 23 de leur compte administratif, les dépenses réalisées par l'EPCI, et bénéficient du FCTVA à ce titre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Le délégant se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la communauté de communes, qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du délégant.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages seront pris en charge à la suite :

- de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Pamiers, le

Le délégant,
Madame Geneviève LELEU
Maire de Saint-Martin d'Oydes

Le délégataire,
Monsieur Alain ROCHET
Président de la CCPAP